



Recherche-pilote sur la sensibilisation des autorités publiques à la Communauté Rom et sur l'intégration scolaire des enfants Roms

*Recherche réalisée par Sarah Carpentier et coordonnée par Frédérique Van Houcke pour
la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant*

*Avec le soutien du Ministère de la Communauté française - Direction générale
de l'aide à la jeunesse*

**Février-Juillet 2004
Bruxelles**

**Coordination des ONG pour les droits de l'enfant
CODE**

Rue Marché aux Poulets, 30
1000 Bruxelles
Tel : 02/209.61.68.
Fax : 02/209.61.60.

E-mail : coordination.ong@skynet.be

<http://www.lacode.be>



*Ministère
de la Communauté
française*

*Avec le soutien du Ministère de la Communauté française - Direction générale de l'aide à la
jeunesse*

Remerciements

Nous souhaitons tout d'abord remercier le Ministre de l'enfance, Jean-Marc Nollet et la Ministre de l'aide à la Jeunesse, Nicole Maréchal d'avoir mis en lumière la problématique de la mendicité et de la scolarisation des enfants Roms, enfants qui méritent certainement notre plus grande attention. Nous remercions également leurs collaborateurs, notamment Sylvie Lemaire, Christine Mahieu et Sébastien François pour leur apport.

Un grand merci à tous ceux qui ont participé à la table ronde et qui ont contribué à la réalisation de la recherche.

Nous remercions cordialement tous ceux qui ont pris du temps pour nous faire part de leurs expériences, notamment les directeurs d'écoles, les enseignants, les magistrats et employés du Parquet, de la police, des administrations et beaucoup d'autres. Nous remercions en particulier les familles Roms pour leur bon accueil et leur ouverture.

Nous remercions les membres de la CODE, du RORA, du Service du droit des jeunes et de Diogènes pour leur contribution et pour le plaisir de collaborer avec eux.

Nous en profitons également pour remercier chaleureusement Daniela Novac pour son ouverture, son apport et son travail de médiatrice. Nous remercions Palitz Gaudi pour son travail de médiateur.

Enfin, un grand merci à Benoît Van Keirsbilck, Toon Machiels, Maud Dominicy et Natasja Naegels pour leur travail de relecture et leurs commentaires utiles à la rédaction de la recherche.

TABLE DES MATIERES

Introduction 13

1. Naissance de la recherche 13
2. Plan de la recherche..... 14
3. Limites de la recherche..... 15

Première Partie : Une introduction au monde Rom..... 17

1. L'image des Roms..... 17
 - 1.1. Méconnaissance et fantasme 17
 - 1.2. Deux images stéréotypées 17
 - 1.3. Une population en bas de l'échelle des immigrés 17
 - 1.4. Représentation et réclamation de l'identité Rom : les concepts de « culture » et d'« ethnicité » 18
2. Les diversités et des constantes des sous-groupes Roms 21
3. Les sous-groupes des Roms en Belgique 25
4. Le terme Rom, Gens du Voyage, 26
5. Le nombre de Roms issus de la 3^{ème} vague de migration..... 27
6. Les lieux de vie des Roms 28
7. Les raisons de migration 29
8. La situation de séjour des Roms en Belgique 31

Deuxième Partie : La mendicité et les autorités publiques 32

1. Objectif 32
2. Méthodologie..... 32
3. Actions menées..... 32
 - 3.1. Développement d'un module de police 32
 - 3.2. Cours donnés à l'Ecole de police de Bruxelles 33
 - 3.3. Mise en place d'un guide et de formations dans la formation continuée et dans la formation de base en Belgique en collaboration avec la police fédérale..... 34
 - 3.4. Participation au RORA : texte envoyé aux ministres 34

4.	Esquisse sociologique des personnes Roms en situation de mendicité.....	36
4.1.	Définitions	36
4.2.	Les personnes en situation de mendicité	36
4.3.	L'ampleur du phénomène	37
4.4.	Les causes de la mendicité.....	37
4.5.	Le phénomène de la mendicité : un phénomène culturel ?.....	38
4.6.	Des réseaux derrière la mendicité des enfants à Bruxelles?.....	38
4.7.	Pourquoi les parents emmènent-ils leurs enfants dans la rue ?	39
4.8.	La position des enfants Roms dans la famille	40
5.	Cadre légal de la mendicité.....	41
5.1.	Code pénal	41
5.2.	Loi du 8 avril 1965 sur la protection de la jeunesse	41
5.3.	Loi communale du 24 juin 1988.....	43
5.4.	Circulaire ministérielle du 27 janvier 1998 relative au rapport administratif de contrôle de ressortissants étrangers établi par les fonctionnaires de police administrative ou judiciaire	43
5.5.	Circulaire ministérielle du 10 juin 1997 relative à la présence de mendiants, de musiciens et de vendeurs de journaux à la criée à bord des véhicules et dans les installations exploitées par la Société des Transports intercommunaux de Bruxelles ..	44
5.6.	Avant-projet de loi modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains	44
6.	Politique des autorités dans la région bruxelloise.....	47
6.1.	L'Office des étrangers	47
6.2.	Police fédérale –Section traite des êtres humains.....	48
6.3.	Parquet de Bruxelles.....	48
6.4.	Police fédérale –Chemins de fer : Gare centrale, gare du Midi et gare du Nord – Brigade de Métro Réseau Métro et prémétro – Contrôle frontière Eurostar (Gare du Midi)	50
6.5.	La politique des communes et de la police locale	51
6.5.1.	La commune de Bruxelles-ville	51
a)	L'interdiction de la mendicité abrogée	51
b)	Actions d'interpellation : contrôles d'identité	51
c)	Des actions contre les marchands de sommeil.....	52
d)	Le Service Famille et jeunesse	52
6.5.2.	La zone Bruxelles Ouest	53
a)	La commune de Molenbeek.....	53
b)	Le Service Famille et jeunesse de la zone Bruxelles-Ouest	53
6.5.3.	Le Service de l'aide à la jeunesse.....	54
7.	Pratiques sociales intéressantes	55
7.1.	Travail de rue par Diogènes.....	55
7.1.1.	Naissance	55
7.1.2.	Approche	55
7.1.3.	Commentaires.....	55
7.2.	Cellule Bruxelloise des Gens du voyage et des Roma	56
7.2.1.	Naissance	56
7.2.2.	Missions.....	56

7.2.3.	La Cellule bruxelloise des Gens du Voyage et des Roma.....	57
7.2.4.	Commentaires.....	57
7.3.	PAS (= Project Antwerpse straatkinderen).....	59
7.3.1.	Naissance.....	59
7.3.2.	Approche.....	59
7.3.3.	Commentaires.....	59
7.4.	Centre d'accueil et de passage accessible de Pico et Romano Dzuvdipe.....	60
7.4.1.	Approche.....	60
7.4.2.	Activités.....	60
7.4.3.	Commentaires.....	61
8.	Réflexions relatives à une politique sociale.....	62

Troisième Partie : Analyse de la scolarité des enfants Roms..... 65

1.	Méthodologie.....	65
1.1.	Le groupe-cible.....	65
1.2.	Champ d'application.....	65
1.3.	L'approche.....	65
1.4.	Méthode de récolte des informations.....	66
2.	La réglementation de l'enseignement.....	69
2.1.	Le droit à l'instruction.....	69
2.2.	L'obligation scolaire.....	69
2.3.	Les missions de l'enseignement.....	71
2.4.	Le droit à l'inscription.....	71
2.5.	La gratuité de l'enseignement.....	73
2.6.	Décret « Discriminations positives ».....	73
2.7.	Accueil des primo-arrivants.....	74
2.7.1.	Le décret.....	74
2.7.2.	Critiques de la définition de primo-arrivant.....	75
2.7.3.	Critique du système des classes-passerelles.....	76
2.8.	Le droit à une éducation en sécurité pour les enfants des familles en situation de séjour précaire.....	78
3.	Analyse de la scolarisation des enfants Roms.....	81
3.1.	Préalable : La (non)-particularité et l'hétérogénéité des enfants en familles Roms.....	81
3.2.	Quels facteurs sont des obstacles à la participation scolaire des enfants Roms ?.....	82
3.2.1.	Situation de séjour précaire.....	82
3.2.2.	La précarité.....	82
3.2.3.	Le faible niveau de scolarisation des parents.....	83
3.2.4.	Le racisme à cause d'appartenance à un groupe socialement fort stigmatisé et marginalisé.....	83
3.2.5.	La peur.....	84

3.2.6.	Les particularités culturelles.....	84
a)	La conception de l'homme et du monde : la logique du groupe : une logique de survie	84
b)	L'éducation des enfants.....	86
c)	La langue.....	86
d)	Compétences et aptitudes	86
e)	Conclusion	87
3.3.	Quelles sont les motivations des Roms par rapport à l'école ?	89
3.3.1.	Des motivations de non-participation scolaire	90
3.3.2.	Les motivations de participation scolaire	92
3.3.3.	Conclusion.....	93
3.4.	Quelles sont les caractéristiques du parcours scolaire de l'enfant Rom ?	95
3.4.1.	Parcours scolaire morcelé.....	95
3.4.2.	L'âge d'entrée à l'école	96
3.4.3.	Décalage d'âge	96
3.4.4.	Retard scolaire	97
3.4.5.	L'absentéisme.....	97
3.4.6.	Décrochage scolaire.....	98
3.4.7.	Conclusion.....	99
3.5.	Quelles sont les caractéristiques de la relation école-famille ?	101
3.5.1.	La méfiance vis-à-vis l'institution de l'école	101
3.5.2.	Barrières pour une bonne communication entre l'école et la famille Rom	101
3.5.3.	Non-communication et malentendus entre la famille et l'école	102
3.5.4.	Une asymétrie par rapport à la légitimité entre les enseignants et la famille	103
3.5.5.	La perception du rôle de « bon parent »	104
3.5.6.	Stratégies mises en œuvre par les familles pour (ne pas) prendre contact.....	104
3.5.7.	Conclusion.....	106
3.6.	La relation élève-enseignant.....	107
3.6.1.	Le « bon » élève	107
3.6.2.	Non-communication et des malentendus.....	107
3.6.3.	Conclusion.....	108
4.	Pratiques intéressantes	110
4.1.	Le projet de médiation scolaire « Brugfiguren ».....	110
4.1.1.	Origine du projet	110
4.1.2.	Approche	110
4.1.3.	Commentaires.....	113
4.2.	L'approche de renforcer les liens entre les familles, les écoles et le quartier (« Schoolopbouwwerk »).....	114
4.2.1.	Mission	114
4.2.2.	Le « Schoolopbouwwerk » à Bruxelles.....	114
4.3.	PINA –18.....	115
4.3.1.	Mission et groupe-cible	115
4.3.2.	Approche	115
4.3.3.	Commentaires.....	115

Quatrième Partie : Approche pour développer une réponse sociale à l'égard de la Communauté Rom..... 117

1. Principes de base.....	117
2. Recommandations relatives au statut de séjour.....	121
3. Recommandations relatives à la politique des autorités publiques à l'égard des enfants Roms en situation de mendicité.....	122
4. Recommandations pour une meilleure intégration scolaire des enfants Roms.....	124
4.1. Garantir les besoins de base des familles	124
4.2. Combler les lacunes du cadre légal de l'enseignement	124
4.3. Développer un programme de médiation scolaire avec un médiateur Rom.....	125
4.4. Organiser une bonne communication avec la famille	126
4.4.1. Quel rôle et quelle place sont donnés aux parents ?	126
4.4.2. Quel type de contact souhaite-t-on établir et quand est-il prévu?	126
4.4.3. Quels messages fait passer l'école ?	127
4.4.4. Comment transmettre le message ?	127
4.4.5. Qui est l'interlocuteur ?	128
4.4.6. Un exemple : le moment d'inscription	128
4.5. Sensibiliser les services sociaux par rapport à la scolarisation des enfants Roms	128
4.6. Former les enseignants	129
4.7. Renforcer les compétences des parents et les liens famille-école-quartier à travers des activités structurelles	129
4.8. Organiser des actions de sensibilisation contre le racisme et la discrimination à l'école	129
5. Recommandations au niveau européen et dans les pays d'origine.....	130

Conclusions..... 131

Bibliographie 133

Annexes..... 139

Annexe 1 : Projet de recherche.....	140
Annexe 2 : Questionnaires école et famille	145
Annexe 3 : Rapports des réunions, contacts, journées d'étude,	151
Annexe 4 : Actes de la table ronde sur la scolarité des enfants Roms.....	156
Annexe 5 : Module d'information de la police.....	188
Annexe 6 : Adresses utiles.....	212

Introduction

Naissance de la recherche

Ce projet-pilote fait suite à une recherche sur la mendicité des mineurs en Belgique réalisée à la demande des Ministres Maréchal et Nollet en 2003 par Catherine Joppart et coordonnée par la CODE.

Cette première recherche avait plusieurs objectifs :

1. Définir le public concerné

On constate en effet que beaucoup de préjugés circulent à ce sujet et il était indispensable de tenter d'objectiver les données disponibles. La recherche indique que les enfants qui mendient en Belgique sont pour la plupart des enfants accompagnés de leurs parents ou de leur famille au sens large, originaires des pays d'Europe centrale et orientale et d'origine Rom¹.

2. Faire état des réponses actuellement données par les autorités

Dans la plupart des cas, bien que la mendicité ne soit plus réprimée pénalement, les communes qui ont la charge de faire régner la tranquillité et l'ordre public sur leur territoire, tentent de la supprimer par des actions de type répressif plutôt que préventif et justifiées par exemple par la recherche de réseaux de traite. On peut globalement affirmer que la réponse apportée est rarement humaine et sociale dans le sens où les autorités ne s'interrogent pas sur les causes du phénomène, les motifs qui ont conduit ces familles à mendier, à savoir la pauvreté et l'exclusion, mais s'attachent au contraire à supprimer le symptôme, à la faire disparaître dans ce qu'elle a de visible et de dérangeant.

3. Rechercher une réponse prioritairement sociale et humaine à la question de la mendicité des mineurs et formuler diverses recommandations.

Cette recherche est disponible sur le site internet de la CODE : http://www.lacode.be/pdf/Rech_mendicite.pdf

Vu la spécificité de la communauté Rom comme groupe de migrants et les problèmes particuliers qu'ils engendrent dans les grandes villes, les Ministres de l'aide à la jeunesse et de l'enfance ont jugé utile de poursuivre la recherche entamée par une recherche-action visant d'une part à :

- Des **actions concrètes d'information et de sensibilisation des autorités publiques** et en particulier de la police. En effet, il existe une grande méconnaissance de cette population et la police est souvent un acteur de 1^{ère} ligne,
- Une **analyse approfondie de la scolarisation des enfants Roms**, scolarité maternelle et

¹ Nous avons choisi d'écrire Rom avec une majuscule pour exprimer notre respect.

primaire, la scolarité étant un vecteur d'intégration fondamental.

2. Plan de la recherche

La recherche est constituée de quatre parties.

La première partie constitue une introduction au monde Rom. Nous nous attardons sur l'image des Roms, la diversité et les constantes des sous-groupes de Roms présents en Belgique, le terme Rom, le nombre de Roms en Belgique, leurs lieux de vie, leurs raisons de migration et leurs situations de séjour.

La deuxième partie nous parle de l'objectif et de la méthodologie utilisée et les actions de sensibilisation menées, pour ensuite dresser une esquisse sociologique des personnes Roms en situation de mendicité et pour donner un aperçu du cadre légal de la mendicité et des politiques menées par les autorités publiques. Enfin, quelques pratiques intéressantes sont présentées et des réflexions sont faites en vue d'une politique sociale.

Ensuite, la troisième partie dresse une analyse de la scolarité des enfants Roms. Après avoir présenté notre méthodologie, nous analysons la réglementation de l'enseignement. Ensuite, nous nous penchons sur la scolarisation des enfants Roms à travers une analyse des obstacles, des motivations, des caractéristiques du parcours scolaire et des caractéristiques de la relation école-famille et enseignant-élève.

La dernière partie est constituée de recommandations visant à développer une politique respectueuse de la Convention des droits de l'enfant pour les mineurs en situation de mendicité et à permettre une meilleure intégration scolaire des enfants Roms.

Enfin, les annexes se composent notamment des actes de la table ronde du 26 mai 2004, du module de sensibilisation de la police et d'une liste utile d'organisations travaillant avec les Roms en Belgique.

3. Limites de la recherche

La recherche a été fort limitée dans le temps (5 mois à mi-temps pour entamer un travail de sensibilisation vis-à-vis la police et une analyse de la scolarité des enfants Roms) et reste donc modeste dans ses ambitions et ses réalisations.

Ce délai court ne nous a pas permis de faire une étude ethnographique à long terme, à travers une observation participante ou un travail social comme nous l'aurions idéalement souhaité.

Enfin, la recherche contient peu de données statistiques. En effet, recueillir des données statistiques sur les Roms n'est pas chose aisée parce que :

- Être Rom est une identité ethnique et l'enregistrement ethnique est interdit. Il faut donc recourir aux données de nationalités différentes,
- Il n'est pas toujours clair de définir qui est Rom,
- Les Roms sont en grande partie illégaux sur le territoire.

1. L'image des Roms

1.1. Méconnaissance et fantasme

La **méconnaissance** par notre société des réalités de la communauté Rom est énorme et suscite des fantasmes divers à son propos.

1.2. Deux images stéréotypées

Il y a deux images prépondérantes à leur égard, souvent véhiculées par les médias. **Une image romantique**, d'une culture authentique et libre, proche de la nature, dont la musique et la danse sont les traits caractéristiques. Puis il y a **une image négative** de voleurs, mendiants, personnes qui ne travaillent pas, personnes qui sont sales, etc.

Ces deux images donnent lieu à une attitude ambivalente, bien typique de notre regard sur la communauté Rom: une attirance de l'exotisme, un rejet de l'altérité et de l'inconnu véhiculé par des stéréotypes.

1.3. Une population en bas de l'échelle des immigrés

Les Roms provenant d'Europe de l'Est et d'Europe centrale font partie des groupes des derniers migrants en Belgique et se retrouvent **en bas de l'échelle** de ces groupes. Ils sont souvent difficilement acceptés par d'autres migrants, résidant depuis plus longtemps sur le territoire. Les constats de Van San à travers une analyse des dynamiques des groupes dans des anciens quartiers (comme le quartier Chicago à Bruxelles) sont intéressants à relever : « *Les migrants qui sont au plus bas de l'échelle sociale sont le plus accusés par les autres d'être 'sales', 'malpropres', ou 'pas civilisés'. (...) Les migrants des pays d'Europe de l'Est en général, et les tsiganes en particulier, sont accusés d'être sales. (...) Les sentiments de supériorité et de stigmatisation sont les plus forts à l'égard des catégories de la population qui ont la position sociale la plus basse, notamment les Tsiganes, qui se comportent de manière « étrange » aux yeux de beaucoup²* ». La position dans « la hiérarchie ethnique » et l'image ethnique jouent également un rôle dans l'image de la criminalité.

² M. VAN SAN & A. LEERKENS, *Criminaliteit en criminalisering. Allochtone jongeren in België*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2001, p. 97, traduction libre.

1.4. Représentation et réclamation de l'identité Rom : les concepts de « culture » et d'« ethnicité »³

Les Roms sont souvent perçus comme « tout autres », ayant une autre « culture ». Il est par conséquent intéressant d'analyser de plus près les notions sous-jacentes de culture et d'ethnicité et de les redéfinir selon Wim Van Binsbergen.

Dans le discours général, la « **culture** » est devenue l'identité centrale et totalisante, à laquelle on rattache toutes les dimensions de l'identité (langue, religion, cuisine, etc.). Dans ce sens-là, les différences culturelles sont rendues absolues et les personnes sont fixées dans leur altérité. Par conséquent, la communication interculturelle prend le modèle de conflits.

En réalité, **les hommes n'ont pas une identité unique** mais jouent différents rôles (homme, chercheur, frère, voisin, ...) dans différentes situations.

Van Binsbergen remplace le modèle de conflits de contacts interculturels par **un modèle de dialogue où la communication interculturelle est la règle au lieu de l'exception**. Chaque communication fait intervenir une multiplicité d'orientations culturelles.

Van Binsbergen introduit le concept d'« orientations culturelles » qui tient compte du contexte, de la multiplicité et est en évolution constante. Dans notre recherche, nous choisissons de garder le terme culture en lui donnant la signification d'« orientations culturelles ».

L'**ethnicité** est la réclamation d'une « orientation culturelle » d'un groupe par rapport à d'autres groupes. Elle se caractérise par sa dimension construite.

Il est intéressant de prendre en compte les politiques ethniques comme facteur contribuant à la production des groupes de minorités ethniques⁴ de sorte que « *the ethnic heterogeneity can be understood, not as a cause of failing ethnic mobilization, but as a consequence of it. The process of Romani mobilization itself has given rise to competing understandings of Romani identity*⁵ ».

Vermeersch distingue trois cadres de référence pour comprendre et revendiquer l'identité Rom : le discours d'une nation non-territoriale, le cadre d'une minorité nationale et le discours d'une « ethnoclasse ».

Le discours réclamant la communauté Rom comme une nation non-territoriale met l'accent sur l'histoire, l'origine et des particularités culturelles en commun et revendique sa position spécifique en Europe. Le cadre de référence conceptualisant les Roms comme une minorité nationale met plus l'accent sur les différences et revendique la communauté Rom comme

³ Cette partie est basée sur le texte de W. Van Binsbergen, *Culturen bestaan niet, Het onderzoek van intercultureliteit als een openbreken van vanzelfsprekendheden*, Internet Paper, April 1999 (<http://www.shikanda.net/general/gen3/cultbest.htm>)

⁴ P. VERMEERSCH, *Ethnic minority identity and movement politics: The case of the Roma in the Czech Republic and Slovakia*. *Ethnic and Racial Studies*, Vol. 26, n° 5, September 2003, p. 879.

⁵ Ibidem, p. 881.

minorité nationale, étant citoyens des pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale. Le troisième discours conceptualise les Roms comme une classe ethnique ou « ethnoclasse » défini par Gurr and Harff comme « *an ethnic group which resembles a class*⁶ » du fait de leur basse position sociale et non de leurs traits culturels.

La terminologie utilisée pour dénommer les personnes Roms (Rom, Roma, Tziganes, ...) est aussi à considérer comme un jeu de réclamation, d'association et de distinction des groupes par rapport à d'autres groupes.

Par conséquent, décrire les particularités de l'intégration scolaire des enfants Roms est **un exercice d'équilibre entre décrire les particularités culturelles et ne pas tomber dans le piège culturaliste.**

Dans la recherche, nous veillons à éviter le piège culturaliste, qui consiste à attribuer les problèmes qui se présentent au fait que les personnes ressortent de la population Rom, en décrivant le contexte sociologique et historique. En même temps, nous croyons qu'il est important de pouvoir parler des particularités culturelles des Roms sans pour autant que cela soit « politiquement incorrect ».

⁶ Ibidem, p. 891.

2. Les diversités et des constantes des sous-groupes Roms⁷

L'énorme variété de sous-groupes selon le pays d'origine, la région et la famille constitue une première caractéristique importante de la population Rom provenant des pays d'Europe de l'Est et d'Europe Centrale et il est difficile de parler de généralités concernant les Roms. Cette diversité est entre autres liée à leur histoire de migration dans différents contextes.

Quelques constantes peuvent toutefois être tracées :

- Les Roms sont des personnes dont les ancêtres sont **originaires d'Inde**. Il est généralement admis que les Roms sont partis d'Inde vers l'Ouest à la fin du premier millénaire sur base des études linguistiques qui relèvent des ressemblances importantes entre le Sanscrit et le Romanes, la langue gitane. Par la suite, des groupes se sont dispersés surtout en Europe Centrale, en Europe de l'Est et en Occident. Ils sont même arrivés en Amérique et en Australie.
- Ils ont vécu une longue **histoire de persécution et de rejet**. La politique à l'égard des Roms en Europe a été marquée par des politiques d'assimilation, d'exclusion et d'extermination. Des tentatives de **sédentarisation** ont été mises en place. Ainsi, dans certaines régions de la Roumanie actuelle (Valachie et Moldavie), les Roms étaient réduits à l'**esclavage** depuis la fin du 14^e siècle jusqu'au moitié du 19^e siècle. A titre d'exemple, en 1811, le Code stipule en Valachie : « *Un tsigane naît esclave... un tsigane sans propriétaire est propriété du prince.* »⁸.

Un autre drame pour les Roms a été l'**Holocauste** au cours duquel un génocide sur base de leur race a été perpétré pendant la période nazie. Pendant les périodes communistes, une **politique d'assimilation** des Roms a été menée, étant donné que leurs petits commerces n'étaient pas en adéquation avec le système communiste.

Des **politiques de rééducation** jusqu'à l'extermination ont été également utilisées aussi : du placement des enfants pour les enlever aux parents à des politiques de stérilisation (par exemple jusqu'à 1980 en Suisse⁹).

Même le 1^{er} mai 2004, lors de l'entrée de certains pays de l'Europe de l'Est dans l'Union européenne, l'ambassadeur de la Commission européenne de Slovaquie a encore lancé la proposition d'enlever de leurs familles les enfants Roms ayant des difficultés de scolarisation pour les mettre dans des pensions et les confronter aux valeurs de « la société dominante »¹⁰.

⁷ Partie inspirée de L. TAMBOUR, *Les tsiganes : une approche*, 2001.

⁸ L. TAMBOUR, *Les tsiganes : une approche*, 2001, p. 2.

⁹ L. JOURDAN, *Chasse aux Tziganes en Suisse. Eugénisme en Europe dans l'entre-deux-guerres*, Le Monde diplomatique, octobre 1999.

¹⁰ ERIO, *EU Ambassador advocates forced separation of Romani children from their parents*, 2004. (www.erionet.org/fresh.html)

Figure 1 : L'esclavage des Roms dans des régions de la Roumanie actuelle .

L'affiche annonce pour le 8 mai 1852 « *Une vente publique de tziganes au monastère Saint Elias : 18 hommes, 10 garçons, 7 femmes et 3 filles, tous en bon état* ».

Source : L. Tambour, *Les Tsiganes : une approche*, 2001, p 2.

A VINDE

Un Trimi Sălat de Rebi sau

SCLAVI
ȚIGANEȘTI

Print o licitație la Amiașă a

Mănăstire d. n. ELIAS

la 8 mai M. D. CCC. L. II.



cine se compuna din 18 Omeni,
10 Bajati. 7 femei & 3 Nete

~ : in conditie fiind : ~

Griso

- **L'opposition avec le Gadjjo**

Cette longue histoire de rejet a fort marqué les relations entre les Roms et les Gadjé¹¹ (les non-Roms) et ont constitué leurs « représentations collectives » et la mentalité actuelle des Roms. Les politiques d'assimilation et d'extermination n'ont pas seulement échoué, mais elles ont aussi renforcé la résistance du groupe et son repli sur lui-même de telle sorte que l'identité des Roms est basée sur l'**opposition avec les Gadjé**.

La méfiance et l'incompréhension caractérisent les relations avec la société et les Roms renforcent ainsi leur propre marginalité.

L'opposition entre les Roms et les Gadjé n'est pas non plus à considérer comme totale et absolue, mais quelque chose qui se reconstruit au sein du chemin de vie de la personne dans les actes quotidiens et qui diffère par conséquent d'une personne à l'autre.

- **La prédominance de la famille**

La famille est l'entité centrale dans la culture Rom, qui est une culture de groupe. La vie familiale est prioritaire sur la vie de l'individu et les contacts sociaux familiaux sont fort élaborés.

- **Vivre ici et maintenant**

Ils vivent ici et maintenant au jour le jour. Ils n'ont pas une logique d'investissement à long terme.

¹¹ La traduction de « Gadjjo » (en singulier) est « paysan », celui qui travaille la terre.

3. Les sous-groupes des Roms en Belgique¹²

Comme nous l'avons dit, **les Roms ne constituent pas une population homogène**. Ils se constituent de beaucoup de sous-groupes ayant chacun ses particularités.

Nous distinguons **plusieurs sous-groupes entre les Roms selon les vagues de migration** en Europe de l'Ouest :

1^e migration : Les Manouches

La première migration est constituée des Manouches ou Sinti qui sont arrivés vers le 15^e-16^e siècle dans nos régions. La plupart des Manouches ont la nationalité belge. Ils parlent le français ou le néerlandais comme seconde langue à côté de leur propre langue. De nombreux Manouches vivent dans des caravanes ou dans des chalets sur des terrains de voyage. D'autres vivent aussi dans des maisons.

2^e migration : Les Roms

La 2^e migration est constituée des Roms qui sont arrivés en Europe de l'Ouest vers la fin du 19^e siècle, notamment après l'abolition de l'esclavage dans les régions qui constituent actuellement la Roumanie. Les Roms ont encore le mode de vie le plus nomade de tous les sous-groupes. Ils s'habillent de façon plus ou moins traditionnelle et ils correspondent le plus à notre image typique (vêtements traditionnels, nomades, ...). La plupart des Roms a la nationalité belge (ou une autre) et connaît le français comme seconde langue.

3^e migration : Les Roms d'Europe de l'Est et d'Europe Centrale

Les Roms de la troisième vague de migration sont les personnes originaires des pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale depuis les années 60 et plus particulièrement depuis la chute du Mur. Ils sont souvent en situation d'illégalité en Belgique. Ils parlent en général le Romanes et la langue de leur pays d'origine. Le français n'est souvent qu'une troisième ou qu'une quatrième langue.

Les « Voyageurs » forment un groupe non repris dans les différentes migrations. C'est un groupe de commerçants autochtones qui se sont appropriés le mode de vie Rom. Leur mode de vie est fort ressemblant de ceux des Manouches. Il y a aussi beaucoup de mariages mixtes entre les Manouches et les Voyageurs. Ils habitent encore dans des caravanes ou dans des maisons.

¹² Sur base de Vlaams Centrum Woonwagenwerk, Tussen school en wagen. Onderwijs aan Voyageurs, Manoesjen en Roms, 1998.

4. Le terme Rom, Gens du Voyage, ...

Dans la première partie de la recherche, le mot « Rom » est utilisé comme terme représentant la communauté Rom dans sa globalité. Nous essayons d'éviter le terme « Tzigane » qui véhicule des stéréotypes négatifs.

Récemment, on découvre une tendance à nommer tous les groupes de la communauté « les Roms ». « Rom » veut dire « homme » en Romanes, la langue des Roms. Cependant, certains groupes (comme les Manouches) ne se reconnaissent pas dans ce terme. Vu qu'il est très difficile de trouver un terme dans lequel tous les sous-groupes se retrouvent, nous reprenons le terme Rom, terme qui est préféré par le groupe cible de cette recherche.

Quand nous utilisons dans la suite de ce texte le terme « Rom », nous désignons les personnes originaires de la communauté Rom provenant des pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale qui font partie de la 3^e vague de migration.

Le terme « Gens du Voyage » regroupe les Voyageurs, les Manouches et les Roms (de la 1^{ère} migration).

En conclusion, les Roms ou Roma sont à distinguer des « Gens du voyage » (dont certains sont aussi nommés Roms en français, ce qui peut être ambigu¹³) qui résident depuis plusieurs siècles en Belgique. Les « Gens du voyage » et les Roms ne présentent ni les mêmes modes de vie, ni les mêmes problèmes, bien qu'il y ait des similitudes, comme il y a des similitudes avec des primo-arrivants.

¹³ Dans beaucoup d'autres langues, le terme « Roma » est utilisé pour désigner les Roms.

5. Le nombre de Roms issus de la 3^{ème} vague de migration

Selon diverses estimations, il y a 5 à 10 millions de Roms en Europe qui constituent actuellement la minorité la plus grande d'Europe.

Il est difficile de donner des chiffres du nombre de Roms qui vivent en Belgique car être Rom est une identité ethnique et non une nationalité. Les Roms sont répertoriés dans plusieurs nationalités. De plus, beaucoup de Roms vivent dans l'illégalité.

Quelques estimations ont toutefois été réalisées. Le « Vlaams Minderheden Centrum » (VMC) estime qu'il y a environ 20.000 Roms qui vivent en Flandre et Bruxelles. Les plus grandes communautés vivent à Bruxelles (6500) et Anvers (4000)¹⁴. Le Centre régional d'Intégration Foyer Bruxelles estime qu'en 2004, il y a entre 5500 et 7000 Roms dans la région Bruxelles-Capitale¹⁵.

La plupart des Roms qui vivent dans la région de Bruxelles-capitale proviennent de Roumanie, d'ex-Yougoslavie et de Bulgarie. Le Centre régional d'intégration Foyer Bruxelles estime qu'il y a entre 3500 et 4600 Roms Roumains dans la région de Bruxelles-Capitale et qu'ils constituent le groupe le plus nombreux. Les Roms d'ex-Yougoslavie sont estimés à un groupe de 530 à 620 personnes qui proviennent de Bosnie, du Kosovo et de Serbie-Montenegro et un groupe de 750 à 850 personnes originaires de Macédoine. On estime que 460 à 510 personnes Roms Bulgares vivent également dans la région bruxelloise. Enfin, on constate des présences moins nombreuses de Roms provenant de la Slovaquie, de la Tchéquie, etc¹⁶.

En Wallonie, peu de chiffres sont disponibles mais on estime que quelques milliers de Roms y habitent (à Liège, ils sont environ un millier)¹⁷.

¹⁴ W. BRUGGEN, *Roma in Vlaanderen. Minderheid onder de minderheden*, Vlaams Minderhedencentrum, 2004, inédit, p. 9.

¹⁵ Centre Régional d'Intégration Foyer Bruxelles asbl, *Les Roma de Bruxelles*, Septembre 2004, p. 18.

¹⁶ Ibidem, pp. 16-18.

¹⁷ W. BRUGGEN, *Roma in Vlaanderen. Minderheid onder de minderheden*, Vlaams Minderhedencentrum, inédit, 2004, p. 9. Notons que le Centre de Médiation des Gens du voyage, n'a pas non plus d'estimations plus précises (informations recueillies lors d'un entretien téléphonique avec Ahmed Ahkim, coordinateur, en date de 13 juillet 2004).

6. Les lieux de vie des Roms

La plupart des Roms provenant d'Europe de l'Est se retrouve dans **les grandes villes** : Bruxelles, Anvers, Liège, Gand, Charleroi, Namur, ... et dans une moindre mesure, dans des villes plus petites comme Saint-Nicolas, Louvain, Ostende, Wavre, Verviers, ...

Les particularités des communautés Roms résidant dans une ville ou une autre peuvent varier beaucoup. A Bruxelles, la communauté Rom présente est constituée principalement des Roms provenant de Roumanie et d'ex-Yougoslavie. A Anvers, beaucoup de Roms proviennent du Kosovo ou d'Albanie.

Les familles Roms habitent dans **des maisons**. Il n'y a qu'une toute petite minorité qui habite dans des caravanes. Les Roms se sont **sédentarisés**. Contrairement aux stéréotypes, le nomadisme n'est par conséquent pas une caractéristique typique des Roms.

Beaucoup de familles Roms habitent des **maisons insalubres** dans les quartiers les plus défavorisés. A Bruxelles, ils vivent surtout à Molenbeek, Schaerbeek, Bruxelles-ville, Saint-Josse et Anderlecht. Souvent, ils sont victimes des **marchands de sommeil**. Les conditions de vie sont souvent misérables : le sanitaire, le chauffage, l'électricité et l'eau courante sont défectueux. Il n'est pas rare que plusieurs familles habitent dans une ou deux chambres. Si elles en trouvent les moyens, les familles essaient de s'installer avec leur famille nucléaire dans un appartement.

Les ordres de quitter le territoire éloignent les personnes concernées des centres d'accueil ; celles-ci préférant vivre sans revenus plutôt que de tomber entre les mains de l'état et de se voir rapatriées dans leur pays d'origine.

7. Les raisons de migration

Dans leur pays d'origine, le racisme et les discriminations prédominent à l'égard des Roms et sont enracinés depuis des centaines d'années. Il en découle une **exclusion importante des Roms dans de nombreux domaines de vie**.

Suite à la chute du communisme et **la transition du système communiste vers une économie de marché** dans les pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale, les couches sociales les plus précarisées (dont font partie les Roms) ont été le plus fortement touchées¹⁸.

Faisant l'objet de **discriminations dans les écoles** et par conséquent, ayant rarement la possibilité d'achever leurs études, leur situation se précarise. Ils sont le plus souvent cantonnés (quand ils arrivent à être acceptés par le reste de la population) à effectuer des **travaux mal rémunérés** et à habiter des **maisons insalubres** où manquent de certains équipements de base (comme l'eau, l'électricité, le chauffage, des toilettes, etc.) ; ce qui n'est pas sans répercussions sur l'hygiène et la santé. Les difficultés financières et les problèmes de discrimination raciale rendent les services de **soins de santé et les services sociaux peu accessibles** à la population Rom. De même, il n'existe **pas de justice** pour les Roms : pratiques discriminatoires ou violences inappropriées des forces de l'ordre sont monnaie courante. **La pauvreté, le chômage et la ségrégation y règnent**.

D'autres groupes de Roms ont fui **la guerre ethnique** dans des pays d'ex-Yougoslavie (par exemple le Kosovo)¹⁹.

Plusieurs rapports récents des Nations Unies, d'Amnesty International et de la Banque Nationale dénoncent les discriminations notoires dont les Roms font l'objet.

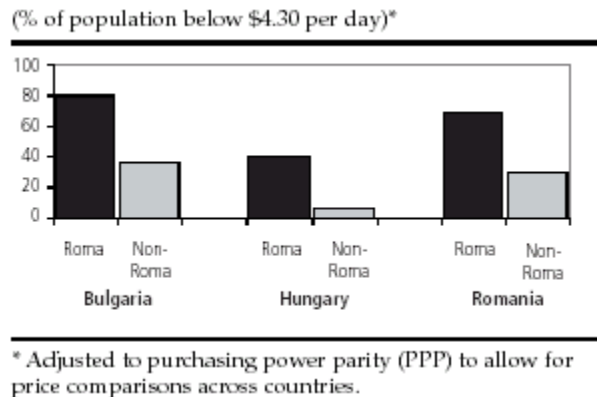
Une enquête du PNUD de 2002 dénonce que les conditions de vie des Roms dans leur pays d'origine sont proches de l'Afrique Subsaharienne. *« Seuls 60 % des ménages ont l'eau courante et moins de 50 % disposent de toilettes intérieures. Un tiers seulement des Roms interrogés ont terminé leurs études primaires et 6 % leurs études secondaires et 1 % d'entre eux ont fait des études supérieures²⁰ ».*

¹⁸ Notons que les Roms les plus pauvres sont encore dans leur pays d'origine.

¹⁹ Pour avoir plus d'informations sur les Roms du Kosovo, nous vous conseillons de contacter l'organisation "Voix des Roms" (voir annexe 6).

²⁰ PNUD, *The Roma in Central and Eastern Europe, Avoiding the Dependency Trap*, Bratislava, 2002.

Figure 2: Le taux de pauvreté des Roms et des non-Roms en Bulgarie, Hongrie et Roumanie



Source : Yale dataset , Revenga et al, 2002 Dans : D. Ringold, M. Orenstein & E. Wilkens, *Roma in an Expanding Europe : Breaking the Poverty Cycle*, Washington, The International Bank for Reconstruction and Development/ The World Bank, 2003, p. 2.

La situation des Roms s'est-elle améliorée ces derniers temps avec les programmes mis en place dans les pays de l'Europe de l'Est et de l'Europe centrale dans le cadre de son entrée à l'Union européenne ?

En effet, les pays de l'Europe de l'Est et de l'Europe Centrale ont approuvé des stratégies pour lutter contre la discrimination à l'égard des Roms. Dans la pratique par contre, d'après nos informations, il y a pas suffisamment de moyens qui leur sont consacrés pour aboutir à des changements effectifs et il s'agit d'un changement de mentalités, ce qui est un travail à long terme. Par conséquent, les stratégies restent surtout symboliques et significatives d'un discours. Il est important de voir aussi les effets contre-productifs des stratégies mis en place, les Roms étant considérés par certains comme la cause ou la pierre d'achoppement des problèmes de l'entrée des pays de l'Europe de l'Est (par exemple pour la Roumanie) dans l'Union européenne²¹.

²¹ Informations recueillies au cours d'un entretien avec P. Vermeersch, chercheur à l'Université catholique de Leuven, en date de 23 mars 2004.

8. La situation de séjour des Roms en Belgique

La plupart des familles Roms en Belgique vivent **dans l'illégalité**. Les rares Roms qui ont un statut légal ont pu bénéficier de **la campagne de régularisation** de 2000 car l'Office des Etrangers accorde l'asile à très peu de Roms. L'Office des Etrangers n'appliquant pas la Convention de Genève au sens large (mais au sens strict), très peu de Roms ont obtenu le statut de réfugié (et par voie de conséquence un droit au séjour). A titre d'exemple, de toutes les demandes d'asile introduites en 2002 par des ressortissants de Roumanie, 3% seulement ont reçu une réponse positive. Pour le Kosovo, 0,5 % et la République fédérale de Yougoslavie, 0,23% des dossiers introduits ont débouché sur une reconnaissance²².

La plupart des Roms qui mendient dans la rue sont arrivés avec un visa de touriste de court séjour et sont en possession d'un document attestant d'une **demande de séjour sur base de l'article 9 § 3 de la Loi du 15 décembre 1980 sur les étrangers (demande de régularisation)**. Etant donné les récents changements de politique des institutions qui gèrent la procédure d'asile (accélération du traitement des dossiers et aboutissement rapide à un ordre de quitter le territoire), les Roms qui arrivent en Belgique se présentent moins souvent à l'Office des Etrangers de peur d'être expulsés. A l'heure actuelle, certains nouveaux arrivants introduisent directement une demande de séjour sur base de l'article 9 § 3 de la loi sur les étrangers via la commune, bien que la demande d'asile reste encore une voie possible.

En ce qui concerne les Roms provenant d'Europe de l'Est et d'Europe centrale qui se trouvent en Belgique depuis longtemps, la grande majorité d'entre eux a introduit une demande d'asile²³ et un recours contre la décision de rejet et contre l'ordre de quitter le territoire est en cours de procédure.

Les personnes dont les demandes d'asile ou les demandes de séjour sur base de l'article 9 §3 de la loi sur les étrangers ont été rejetées n'ont ensuite comme autre solution que de vivre dans l'illégalité, retourner dans leur pays d'origine ou émigrer vers un autre pays²⁴.

²² C. JOPPART, *Recherche relative au développement d'une réponse sociale à la question de la mendicité des enfants en Belgique*, CODE, 2003, p. 20.

²³ Le statut de réfugié ne peut s'obtenir que si la personne amène suffisamment de preuves concernant des faits de discriminations ou de racisme dont elle a été victime personnellement. Il doit être prouvé que la personne n'a ou ne peut recevoir aucune aide ou protection des autorités.

²⁴ W. BRUGGEN, *Roma in Vlaanderen. Minderheid onder de minderheden? Vlaams Minderhedencentrum vzw*, inédit, 2004.

Deuxième Partie : La mendicité et les autorités publiques

1. Objectif

L'objectif de la recherche-action est de réaliser des actions concrètes d'information et de sensibilisation des autorités publiques et en particulier de la police. En effet, il existe une grande méconnaissance de cette population et la police est souvent un acteur de 1^{ère} ligne

Nous nous sommes appuyés sur les constats dressés dans le cadre de la première recherche et avons reçu confirmation de ces informations par les autorités rencontrées.

La recherche n'a donc pas eu pour objectif d'investiguer une nouvelle fois les cas de mendicité ou de traite des enfants, ce qui ne nous a toutefois pas empêché d'y accorder une attention particulière.

2. Méthodologie

La sensibilisation des autorités publiques (et principalement de la police) s'est déroulée de deux manières :

- Le développement d'un module d'information à intégrer dans les formations de base et la formation continuée de la police de Belgique,
- La rencontre de personnes concernées de la région bruxelloise concernant la politique actuelle menée à l'égard de la mendicité des mineurs et de la mendicité au sens large, ainsi qu'une réflexion autour du thème.

3. Actions menées

3.1. Développement d'un module de police

Le module d'information destiné à la police est construit autour des questions suivantes :

Partie 1 : Une introduction au monde Rom

- Quelles sont les caractéristiques des Roms ?
- Quels sont les groupes de Roms qui vivent en Belgique ?
- Combien de Roms vivent en Belgique ?

- Où habitent les Roms ?
- Pourquoi les Roms quittent-ils leur pays d'origine ?
- Quelle est la situation de séjour des Roms en Belgique?

Partie 2 : La mendicité

Un aperçu sociologique des personnes en situation de mendicité

- Qu'est-ce que la mendicité ?
- Qui sont les enfants et les adultes qui sont en situation de mendicité ?
- Quelle est l'ampleur du phénomène ?
- Quelles sont les situations de vie des personnes en situation de mendicité ?
- La mendicité des personnes Roms est-elle culturelle ?
- Les personnes en situation de mendicité font-elles partie des réseaux ?
- Pourquoi les parents emmènent-ils leurs enfants dans la rue ?
- Pourquoi les enfants qui sont en situation de mendicité ne sont pas à l'école ?
- Quelle est la position des enfants Roms dans la famille ?

Le cadre légal

- Est-ce que la mendicité est punie par la loi ?
- Quelle législation existe-t-il par rapport à la mendicité des mineurs ?

Quelle politique ?

- Qui est compétent au niveau des autorités par rapport à la mendicité ?
- Quelle politique sociale ?

Partie 4 : Quelques conseils pratiques

Partie 5 : Sources

Partie 6 : Quelques organisations intéressantes

3.2. Cours donnés à l'Ecole de police de Bruxelles

Un module de sensibilisation relatif à la communauté Rom dans sa globalité et à la question de la mendicité a été donné dans le cadre des cours de la protection à la jeunesse à l'Ecole de police de Bruxelles dans la formation de base (durée : 1h30 à 2h). Une vidéo relative à la recherche réalisée par la CODE en 2003 a été visionnée. Un temps de questions-réponses et de partage d'expériences était également prévu.

Cinq cours ont été donnés aux dates suivantes :

- 7 mai 2004 (2),
- 14 mai (2),

- 29 juin.

Des contacts étaient en cours²⁵ pour donner deux formations au sein de la police de Bruxelles dans le cadre de la formation continuée. Malheureusement, les cours n'ont pas pu être donnés au cours de la recherche.

Plusieurs demandes de cours en septembre dans le cadre de l'aide à la jeunesse à l'Ecole de police de Bruxelles ont été introduites par les titulaires de ces cours.

Un grand intérêt a été manifesté lors des cours. Les policiers sont confrontés au problème de la mendicité de mineurs et se sentent souvent démunis face à la situation. Ils ne peuvent que recourir au contrôle d'identité alors que les citoyens attendent de véritables actions d'eux. Une énorme méconnaissance et une image très négative des Roms ont été manifestées parce que les policiers sont toujours confrontés avec les Roms dans des cas de mendicité, de vol, d'illégalité, etc. Les différences entre les groupes de « Tsiganes » sont totalement inconnus et certains policiers ne savaient pas que l'introduction d'une demande de séjour sur base de l'article 9§3 ne donnait pas droit à des revenus ou à une aide sociale. De nombreux policiers ont aussi manifesté un intérêt par rapport à la scolarisation des enfants Roms.

Plusieurs débats animés sur les réponses à apporter à la mendicité ont généralement conclu les cours donnés.

3.3. Mise en place d'un guide et de formations dans la formation continuée et dans la formation de base en Belgique en collaboration avec la police fédérale²⁶

En collaboration avec Mme Joris de la formation continuée de la police fédérale, un module est en cours de développement en vue d'être intégré dans la formation continuée et la formation de base des policiers. La procédure est en cours. Différents acteurs de terrain seront encore contactés. Divers avis doivent encore être obtenus. L'intégration des modules est prévue pour 2005.

Notons que l'accompagnement du développement du module a été limité du fait du court délai de la recherche et du temps pris à la mise en contact.

3.4. Participation au RORA : texte envoyé aux ministres

Le RORA, « Regio-overleg Roma-aangelegenheden » organise une réunion bimensuelle regroupant des organisations travaillant autour des Roms et est coordonné par le VMC (Vlaams Minderheden Centrum).

²⁵ Contact avec Bart Van Nuffel de la formation continuée de la zone de police Bruxelles-Ixelles.

²⁶ Entretien avec Mme M.-C. Joris, commissaire de la cellule « conception et développement » de la police fédérale, en date de 17 juin 2004.

Début 2004, le RORA a réalisé un texte prospectif, auquel la CODE a participé, en vue de réagir à des propositions répressives du Ministre-président de l'époque, Daniel Ducarme²⁷. Le texte a été transmis au Ministre-président de la région bruxelloise, Jacques Simonet, suite au changement du titulaire de la fonction. Ce dernier a distribué le texte aux ministres des différents niveaux de pouvoir compétents. Il n'y a pas eu de suites à cette démarche.

²⁷ A. OTTE, *Actieplan tegen kindbedelaars*, De Standaard, 8 décembre 2003.

4. Esquisse sociologique des personnes Roms en situation de mendicité

Au préalable, il est important de rappeler que **la mendicité n'est pas une pratique exclusive des Roms**. C'est une pratique qui a toujours existé et qui est courante au sein des habitants de la rue.

Notons également que la mendicité n'est **qu'un aspect qui fait partie d'une problématique complexe et globale**, mais c'est celui qui est le plus visible.

4.1. Définitions²⁸

Il existe une définition large et une définition restrictive de la mendicité.

Au sens strict, la mendicité signifie **faire appel à la générosité des passants sans prestation. C'est la sollicitation d'un don sans retour.**

Au sens large, la mendicité est toute activité qui fait appel à la générosité des passants. Ces pratiques incluent la demande d'argent, la vente de fleurs, la signature de pétitions et la pratique d'un instrument de musique.

Dans cette recherche, nous nous sommes limités à la mendicité au sens strict parce que c'est généralement sous ce sens-là que les acteurs de l'autorité publique rencontrés définissaient la mendicité, parce qu'ils étaient le plus souvent interpellés par la mendicité des enfants.

4.2. Les personnes en situation de mendicité

Une recherche réalisée par la CODE en 2003 a permis de dresser le constat suivant : les enfants qui sont en situation de mendicité en Communauté française et en Région de Bruxelles-Capitale sont pour la plupart des enfants provenant de la communauté Rom, de nationalité roumaine, **accompagnés** de leur famille au sens large. Dans le cadre de cette recherche, nous n'avons pas constaté de changements du public concerné.

Les enfants ne sont pas des « enfants de la rue ». Le terme « **enfants dans la rue**²⁹ » est plus approprié puisque les enfants dorment le soir sous un toit.

²⁸ Partie inspirée de C. JOPPART, *Recherche relative au développement d'une réponse sociale à la question de la mendicité des enfants en Belgique*, CODE, 2003. www.lacode.be, p. 12.

²⁹ Distinction faite par S. ASQUITH dans *Aperçu général du phénomène des enfants de la rue - enfants dans les rues en Europe centrale et orientale. Enfants de la rue, enfants dans la rue. Un programme commun de la Fondation Roi Baudouin en partenariat avec la Banque mondiale*, 1999, p. 8.

4.3. L'ampleur du phénomène

Il est difficile de savoir quelle est l'ampleur du phénomène de la mendicité. En effet, la mendicité n'est plus une catégorie juridique puisqu'elle n'est plus réprimée par le Code pénal. Il n'existe par conséquent pas de statistiques la concernant³⁰.

4.4. Les causes de la mendicité

Donner un aperçu général des causes poussant certaines personnes à mendier n'est pas une tâche facile, tant les attitudes, les pratiques et les réalités varient.

En général, on peut dire que « *la mendicité est la conséquence d'un état de vulnérabilité et d'exclusion* »³¹ et qu'elle peut être considérée comme « *la conséquence de l'inadéquation entre les besoins d'une population et l'accueil des étrangers en Belgique* »³².

Les Roms rencontrés dans la rue ont presque tous introduit une **demande de séjour sur base de l'article 9 § 3 de la loi de 1980 sur les étrangers (demande de régularisation)** ; une demande de séjour qui ne leur donne **droit à rien** : ni à la légalité (et donc un emploi ou un revenu stable), ni à une aide sociale, ni à un logement³³.

Par contre, introduire une demande de séjour sur base de l'article 9 § 3 nécessite une adresse pour les démarches administratives. Il est dès lors indispensable de se trouver un logement ce qui représente une grande somme à déboursier étant donné le manque de revenus stables (et ce d'autant, qu'ils sont régulièrement victimes des marchands de sommeil). La mendicité peut s'imposer comme un moyen de pouvoir payer le loyer ou de nourrir la famille. Elle permet de **survivre**. Confrontés à tout moment à l'incertitude et à certains risques, les Roms vivent au jour le jour sans savoir de quoi demain sera fait (Y aura-t-il à manger en suffisance ? Sera-t-on encore sur le territoire ? ...). Dans de telles situations, la mendicité est **une stratégie de débrouillardise** permettant de gagner de l'argent et de pourvoir aux besoins immédiats de la famille.

Dans beaucoup de familles confrontées à la précarité, tous les membres de la famille utilisent leurs ressources pour contribuer aux moyens de subsistance. Par exemple, un frère va jouer de l'accordéon dans le métro, la maman (souvent très jeune) mendie avec ses enfants.

De nombreuses personnes essaient aussi de ne pas mendier, mais plutôt d'effectuer un travail : ils animent les rues en jouant de la musique, vendent des fleurs ou des journaux ou lavent les vitres des voitures.

³⁰ Renvoyons à cet égard à la question parlementaire n°171 de M. François-Xavier de Donnée du 6 février 2004, Réponse n° QRVA 51 027 du 05 avril 2004.

³¹ C. JOPPART, op cit.

³² Ibidem, p. 18.

³³ La seule chose à laquelle ils ont droit est l'aide médicale urgente, mais les procédures administratives sont très lourdes et l'application de la loi est souvent très différente selon les CPAS ou les centres d'accueil.

Par conséquent, pour beaucoup de personnes, la pratique de la mendicité s'inscrit comme une période transitoire, comme une phase dans leur parcours; jusqu'à ce qu'ils atteignent une vie plus stable et aient accès à de meilleures occupations. Certes, il y a aussi des personnes qui ont accès à des revenus d'une autre façon et qui mendient quand même bien que ce ne soit pas justifié par leur situation précaire. Mais la plupart des Roms qui sont en situation de mendicité y trouvent un moyen de survie.

4.5. Le phénomène de la mendicité : un phénomène culturel ?

C'est une question souvent posée par rapport à la mendicité des personnes Roms, à laquelle il est difficile de répondre de façon claire.

Comme nous l'avons dit, les personnes qui sont en situation de mendicité présentent des réalités diverses et ne constituent qu'une partie visible de la population Rom.

Il y a des pistes d'explications de la mendicité des personnes Roms en référence à leur origine indienne, où celui qui vit des dons des autres est un prince. Cette explication lointaine est peu plausible. D'autres pistes d'explication font référence à la préférence des Roms pour le travail indépendant et leur relation avec les « Gadjé » ou non-Roms. Mais ces explications ne peuvent pas prendre en compte toute la variété des situations présentées.

En fait, le fait de recourir à la mendicité n'est, pour beaucoup de familles Roms, qu'une situation transitoire jusqu'à ce qu'ils arrivent à mener une vie stable. De plus, la mendicité n'est présente que chez certains groupes de Roms.

Cela nous permet d'affirmer que **la mendicité n'est pas inhérente à la culture Rom**, mais que la mendicité est surtout la conséquence de l'exclusion et de la pauvreté dans lesquelles ils vivent.

Ce qui nous paraît plausible est que beaucoup de Roms sont peu scolarisés et vivent dans une mentalité du jour le jour. Ils ne voient pas les choses à long terme, de telle sorte que mendier fait partie de cette logique qui consiste à satisfaire des besoins à court terme.

4.6. Des réseaux derrière la mendicité des enfants à Bruxelles?

D'une façon générale, d'après les informations recueillies, on peut dire que les gens mendient pour survivre et **non pas parce qu'ils sont victimes de réseaux maffieux**.

Des réseaux d'exploitation existent, mais il s'agirait, selon les informations recueillies en 2003 par la CODE dans le cadre de la première recherche, d'une **réalité assez marginale** à

Bruxelles³⁴. La police fédérale n'est pas informée de l'existence de grands réseaux et s'ils évoquent des réseaux, il s'agirait plutôt de petites organisations de quelques personnes au sein d'une famille.

La police fédérale mentionne, par contre, qu'il y a des indices clairs de **réseaux derrière la mendicité de certains handicapés**. Ils seraient recrutés dans leur pays d'origine sous le prétexte de se faire soigner en Europe de l'Ouest³⁵.

Quoi qu'il en soit, s'il convient d'adopter une attitude très ferme à l'égard des personnes qui exploitent la mendicité des mineurs et de rester attentif à ce que toutes les pistes de suspicion de traite des êtres humains soient étudiées en profondeur, il ne faut pas faire l'amalgame et la généraliser à l'ensemble des personnes confrontées à la mendicité qui ne fait pas partie de réseaux de traite.

Toutefois, il est inquiétant de constater que les personnes qui vivent dans des conditions précaires et qui sont peu scolarisées sont plus susceptibles de devenir des victimes de la traite des êtres humains.

Notons aussi que l'image des personnes qui mentent, qui se connaissent entre elles et qui se répartissent dans divers endroits pour mendier, suscite la suspicion de l'existence d'un réseau, bien qu'elle ne soit pas toujours significative. Les relations familiales entre les Roms sont fort développées et ils se connaissent beaucoup entre eux.

De plus, le fait qu'il s'agit d'une communauté assez fermée et inconnue provoque la suspicion qu'« il y a quelque chose de louche ».

Enfin, une recherche réalisée par la police fédérale des Chemins de fer³⁶ confirme notre propos. Ainsi, elle a dressé le constat de l'absence de lien entre les personnes qui mentent et les personnes qui ont commis des faits criminels. Ce seraient des milieux différents.

4.7. Pourquoi les parents emmènent-ils leurs enfants dans la rue ?

Quelques facteurs peuvent jouer un rôle :

- Les parents utilisent des moyens pour apitoyer les gens et avoir un petit enfant à ses côtés peut favoriser la manche³⁷,

³⁴ Notons aussi à cet égard le témoignage d'Isabelle Bernard, inspecteur principal au sein du Service jeunesse et famille de Bruxelles-Ouest, qui est la personne de référence pour les Roms au sein du service, depuis plusieurs années : ils n'ont jamais trouvé de cas de réseaux ou de maltraitance des enfants Roms (Entretien du 24 mars 2004).

³⁵ Informations recueillies lors d'un entretien du 7 avril 2004 avec Stephan Gilis – police fédérale, section traite des êtres humains.

³⁶ Rapporté par la police fédérale des Chemins de fer de Bruxelles-Midi lors d'une réunion du 9 juin 2004 avec plusieurs policiers.

³⁷ Une situation qui nous interpelle aussi nous-mêmes, puisque les passants sont apparemment plus apitoyés par un enfant que par un adulte en situation de difficulté.

- Laisser un enfant en bas âge à l'école ou à la maison, c'est vivre avec **l'angoisse d'être expulsé** (sans pouvoir prévenir qui que ce soit) et la crainte d'être séparé de sa fille ou son fils³⁸,
- **Le lien entre la mère et l'enfant** Rom est très étroit : les enfants ne vont à l'école qu'à partir de sept ans et les mères n'ont pas l'habitude de laisser leurs enfants dans des crèches. Par conséquent, se séparer de son enfant dès son plus jeune âge peut être vécu comme une forme d'abandon. Par ailleurs, dans les pays d'Europe de l'Est, la règle était (et reste encore) que les mamans (pas uniquement Roms) ont droit et optent pour trois ans de congé parental rémunérés ; elles restent alors chez elles afin de s'occuper de leurs enfants.

Emmener ses enfants dans la rue ne peut être vu comme inhérent à la culture Rom et n'est pas directement un signe de maltraitance ou de négligence des parents car les enfants sont généralement bien soignés. La cause principale de la mendicité est l'exclusion sociale et la pauvreté.

Enfin, emmener ses enfants dans la rue pour mendier est une forme d'entraînement à la débrouillardise qui n'est pas immoral en tant que tel pour les Roms³⁹.

4.8. La position des enfants Roms dans la famille

Chez les Roms, les enfants sont en général **bien soignés et occupent une position importante** dans la famille. Les parents éprouvent un profond attachement pour leurs enfants. Ils veulent leur donner la meilleure vie possible. Un élément qui confirme l'attention des mamans au bien-être de leurs enfants est qu'elles fréquentent régulièrement les services O.N.E et « Kind en Gezin » avec leurs enfants⁴⁰. De plus, les enfants participent à la constitution de l'identité des adultes, car chez les Roms, il faut avoir des enfants pour être vraiment « homme » ou « femme ».

L'éducation au sein de la communauté Rom est plus de type familial et implique toute la famille élargie et pas seulement la famille nucléaire.

Bien qu'il ne soit pas majeur au regard de la loi, un garçon ou une fille Rom n'est **plus un enfant à partir de 15 ans**. La communauté Rom le considère comme un adulte qui a ses propres décisions et responsabilités. Il n'est plus obligé de faire quelque chose contre sa propre volonté. Il reste néanmoins très attaché à sa famille.

³⁸ Ce genre de situation se produit pourtant malheureusement trop souvent.

³⁹ Centre Régional d'Intégration Foyer Bruxelles asbl, *Les Roma de Bruxelles*, Septembre 2004, p. 163.

⁴⁰ Information recueillie par la chercheuse dans le cadre de son travail de rue.

5. Cadre légal de la mendicité

Dans cette partie, nous allons présenter la législation relative à la mendicité des mineurs qui est actuellement en vigueur⁴¹.

5.1. Code pénal

Le Code pénal ne punit plus la mendicité, les articles 342 à 347 du Code pénal ayant été abrogés. Il n'y a donc plus de condamnation pénale de la mendicité.

Toutefois, une condamnation sociale subsiste, ce dont témoigne la politique répressive qu'adoptent les communes pour répondre actuellement à ce phénomène.

5.2. Loi du 8 avril 1965 sur la protection de la jeunesse

- L'article 36, 3° de la **loi de 1965 sur la protection de la jeunesse** donnait compétence au tribunal de la jeunesse des réquisitions du ministère public relatives à des mineurs âgés de moins de 18 ans trouvés mendians ou vagabondant ou se livrant habituellement à la mendicité ou au vagabondage.

Cette disposition a été abrogée par le décret du 4 mars 1991 de la Communauté française et le décret du 28 mars 1990 de la Communauté flamande et n'est donc plus en vigueur. A Bruxelles, l'article 36, 3° était encore en vigueur, mais n'était plus utilisé depuis longtemps. Il a été abrogé par l'ordonnance du 29 avril 2004 de la Commission communautaire de la région de Bruxelles-Capitale relative à l'aide à la jeunesse.

- L'article 36, 2° de la loi donnait compétence au tribunal de la jeunesse des réquisitions du ministère public relatives à des mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont mises en danger, soit en raison du milieu où ils sont élevés, soit par les activités auxquelles ils se livrent, ou dont les conditions d'éducation sont compromises par le comportement des personnes qui en ont la garde.
- L'article 36, 2° n'est plus en vigueur pour la Communauté française. Il a été remplacé par le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse et par l'ordonnance du 29 avril 2004 de la Commission communautaire de la région de Bruxelles-Capitale relative à l'aide à la jeunesse, qui tous deux visent à privilégier une approche sociale et non judiciaire des jeunes

⁴¹ Autrefois, la mendicité était punie par la loi. Pour des informations relatives aux lois abrogées, consultez C. JOPPART, *Recherche relative au développement d'une réponse sociale à la question de la mendicité des enfants en Belgique*, CODE, 2003.

rencontrant des difficultés. Dans les cas où l'aide sociale à la jeunesse a échoué ou a été refusée, des mesures pourraient être prises par le juge.

- L'article 32, 2° de la loi de 1965 sur la protection de la jeunesse mentionne que le père ou la mère qui, par mauvais traitements, abus d'autorité, inconduite notoire ou négligence grave, met en péril la santé, la sécurité ou la moralité de son enfant peut être déchu de l'autorité parentale, en tout ou en partie, à l'égard de tous ses enfants, de l'un ou de plusieurs d'entre eux.

La déchéance de l'autorité parentale est une mesure radicale qui sépare les enfants de leurs parents et qui a des conséquences très négatives sur le long terme. Elle ne nous semble pas souhaitable sauf dans des cas exceptionnels. Des solutions de soutien de la famille doivent être préférées, en particulier dans les situations où les parents mendient avec les enfants.

- L'article 82 de la loi de 1965 prévoit un emprisonnement de 3 jours à 1 mois pour celui qui a fait habituellement mendier un mineur n'ayant pas seize ans et celui qui a procuré un mineur de moins de seize ans à un mendiant qui s'est servi de ce mineur dans le but d'exciter la commisération publique.

A cet égard, un intéressant jugement du tribunal de correctionnel de Bruxelles⁴² a acquitté une personne de nationalité yougoslave qui mendiait à Bruxelles accompagnée de ses enfants. Le tribunal a en effet considéré que les conditions de l'article 82 de la loi n'étaient pas remplies parce qu'il s'agissait de ses propres enfants.

Il faut noter que les articles de la loi sont sujets à interprétation. Il s'agit surtout de l'interprétation des questions suivantes :

- Est-ce qu'un parent qui mendie accompagné de ses enfants (éventuellement en situation de survie) commet une infraction ?
- Qu'est-ce que « faire mendier » ? Simplement avoir un enfant près de soi lorsqu'on mendie (rôle passif du mineur, par exemple un bébé dans les bras, un enfant à côté de soi) ou cela implique-t-il un rôle actif du mineur ?

A côté de la question de l'interprétation, il y a encore la difficulté de prouver que l'adulte a fait mendier l'enfant.

Peu de jurisprudence fait application de ces dispositions légales, ce qui nous permet de faire le constat que la mendicité des enfants ne constitue pas une priorité pour les parquets, que la police ne veut pas ou n'est pas en mesure de dresser un procès verbal, ou que d'autres mesures sont prises à leur égard.

⁴² Corr. Bruxelles, 17 fév. 1997, J.P. 1997, Liv. 322-28, note PREUMONT M.

5.3. Loi communale du 24 juin 1988

La loi communale⁴³ donne aux communes les pouvoirs de police et la mission,

« De faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ».

La sûreté et la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics sont des concepts subjectifs, de telle sorte que ce qui en constitue un trouble est soumis à interprétation.

Rappelons que *« garantir le droit de chacun, en ce compris des mendiants, à la tranquillité et à la sécurité est un devoir pour les pouvoirs publics. Interdire la mendicité sans motif établi et particulier est un acte illégal car il porte atteinte au droit fondamental d'aller et venir »*⁴⁴.

5.4. Circulaire ministérielle du 27 janvier 1998 relative au rapport administratif de contrôle de ressortissants étrangers établi par les fonctionnaires de police administrative ou judiciaire

Comme les polices locales ont peu de moyens pour agir contre la mendicité, elles recourent à des contrôles d'identité.

La circulaire du 27 janvier 1998 relative au rapport administratif de contrôle de ressortissants étrangers établi par les fonctionnaires de police administrative ou judiciaire revêt une importance dans ce contexte.

Ces contrôles permettent de prendre la décision prévue par l'article 74/4 de la loi du 15 décembre 1980 en vertu duquel les services de police peuvent saisir un étranger qui n'est pas porteur de pièces d'identité ou des documents prévus par la loi et de le soumettre à une mesure d'arrestation administrative, dans l'attente d'une décision du Ministre ou de son délégué (pour une durée maximale de vingt-quatre heures).

En outre, l'article 33 de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police prévoit que *« l'officier de police administrative qui effectue ou maintient une arrestation administrative.... en réfère dans les plus brefs délais... à l'autorité de police administrative spécialement compétente ».*

Cette circulaire permet l'établissement d'un rapport administratif par les services de police qui est envoyé à l'Office des étrangers et a pour but de permettre au Ministre ou à son délégué de prendre une décision dans le cadre de l'arrestation de l'étranger et *« de permettre d'appréhender et de gérer le phénomène de l'immigration clandestine et lutter ainsi plus efficacement contre la criminalité organisée »*⁴⁵.

⁴³ Loi communale du 24 juin 1988, art 135.

⁴⁴ P. BROGNIET, *La mendicité et la loi*, L'Observatoire, n°25, 1999, p. 63.

⁴⁵ Circulaire du 27 janvier 1998 relative au rapport administratif de contrôle de ressortissants étrangers établi par les fonctionnaires de police administrative ou judiciaire, Remarques préliminaires.

5.5. Circulaire ministérielle du 10 juin 1997 relative à la présence de mendiants, de musiciens et de vendeurs de journaux à la criée à bord des véhicules et dans les installations exploitées par la Société des Transports intercommunaux de Bruxelles⁴⁶

Considérant la présence de plus en plus importante de mendiants, de musiciens et de vendeurs de journaux à la criée à bord des véhicules et dans les installations exploitées par la Société des transports intercommunaux de Bruxelles :

Article 1^{er}

Il est rappelé que :

- *Dans les stations de métro ou prémétro et dans les locaux destinés au public, dont la gestion relève de la société des Transports intercommunaux de Bruxelles, il est défendu de troubler la tranquillité des voyageurs de quelque manière que ce soit, de se livrer à des collectes, de se livrer à la mendicité ; d'offrir à la vente quoi que ce soit, de faire de la musique et de chanter ; cependant moyennant une autorisation spéciale délivrée par l'exploitant, il est possible de faire de la musique, de chanter, de vendre des journaux à la criée, de procéder à des collectes à certains endroits déterminés par l'exploitant, en dehors des zones réservées aux voyageurs munis de titres de transport ;*
- *Dans les véhicules de l'exploitant, il est défendu de commettre des actes malséants, de troubler la tranquillité des voyageurs de quelque manière que ce soit, de se livrer à des collectes, de se livrer à la mendicité, d'offrir à la vente quoi que ce soit, de chanter, de crier et de faire de la musique.*

Un intéressant jugement du tribunal de police de Bruxelles du 27 janvier 2004 a considéré que « *pour considérer un trouble de l'ordre, il faut que la mendicité soit effectuée d'une façon qui incommode les voyageurs ou perturbe le fonctionnement des services⁴⁷* ».

Dès lors, « *il est permis de se demander dans quelle mesure un « droit de mendier » en public, y compris dans les installations du métro, n'est pas ainsi reconnu par le tribunal de police de Bruxelles, le jugement constatant « implicitement l'illégalité de la circulaire, tant qu'il n'est pas établi que les voyageurs sont incommodés ou que le fonctionnement des services est perturbé »⁴⁸* ».

5.6. Avant-projet de loi modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains⁴⁹

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première Ministre et Ministre de la Justice, le 9 juillet 2004, le Conseil des Ministres a marqué son accord à l'avant-projet de loi modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains.

⁴⁶ M.B. 28 juin 1997.

⁴⁷ Pol. Bruxelles, 27 janvier 2004, J.T. 2004, liv 6141, pp. 543-544.

⁴⁸ J. FIERENS, *La répression de la mendicité en 2004*, J.T. 2004, liv. 6141, pp. 543-544.

⁴⁹ Conseil des Ministres, *Lutter plus efficacement contre la traite et le trafic d'être humains*. Communiqué de presse du 9 juillet 2004.

La Ministre a proposé d'apporter diverses modifications relatives à la traite et au trafic des êtres humains.

Elle distingue :

- La traite des êtres humains, qui représente une infraction à l'encontre de la dignité de la personne humaine et qui devrait trouver sa place au sein du Code pénal,
- L'immigration clandestine (aide à l'entrée) et le trafic d'êtres humains, qui relèvent tous deux de la violation des règles sur l'accès au territoire (objet de la loi de 1980).

(1) Nouveautés introduites par le projet de loi

En ce qui concerne **la traite des êtres humains**, un nouveau chapitre « De la traite des êtres humains » sera intégré dans le Code pénal. Il permet au législateur d'introduire une définition concrète de la traite des êtres humains. Des sanctions plus sévères et des circonstances aggravantes seront prévues, notamment *lorsque la victime est un mineur, qu'on abuse de la vulnérabilité de la personne, qu'on a l'autorité sur la personne ou lorsque l'auteur est un officier ou un fonctionnaire public.*

Des mesures spécifiques relatives à **la lutte contre les marchands de sommeil** seront transposées de la loi de 1980 dans un nouveau chapitre du Code pénal « De la vente, de la location et de la mise à disposition de biens immobiliers en vue de réaliser un profit anormal ». Des peines plus sévères seront prévues.

Des peines plus sévères seront également prévues en cas de **trafic d'êtres humains**.

L'exploitation de la mendicité sera désormais punissable. A cet effet, un nouveau chapitre intitulé « De l'exploitation de la mendicité » sera introduit dans le Code pénal.

Des sanctions seront prévues pour les **infractions** suivantes :

- Organiser la mendicité d'autrui pour en tirer des profits,
- Tirer du profit ou partager les bénéfices,
- Embaucher ou entraîner quelqu'un en vue de l'inciter à la mendicité.

Ces « délits de base » seront punissables d'une peine de prison de 6 mois à 3 ans et d'une peine d'amende de 500 euros à 25.000 euros.

En outre, l'avant-projet de loi prévoit des **circonstances aggravantes** lorsque :

- Le mendiant est mineur,
- L'auteur exploite une précarité (grossesse, maladie, handicap...),
- L'auteur fait usage de la violence sur la personne qu'il veut faire mendier,
- L'auteur a une autorité sur le mendiant (tuteur, parent, etc.).

Dans ces circonstances, les sanctions seront augmentées : une peine de prison de 1 an à 5 ans et une peine d'amende de 500 euros à 50.000 euros pourront être infligées.

(2) Commentaires du projet

L'avant-projet nous apparaît très positif dans son ensemble et nous espérons qu'une politique cohérente de lutte contre les réseaux et de protection des victimes sera effectivement menée par les autorités belges.

Que d'avantage d'attention soit portée au phénomène des marchands de sommeil qui touche les personnes les plus précarisées nous apparaît positif. Nous craignons cependant que les personnes victimes des marchands de sommeil deviennent in fine victimes des actions de la police et que la lutte contre les marchands de sommeil ne devienne pas également une manière déguisée de faire la chasse aux personnes sans papiers.

Nous avons également une très nette réserve quant à l'aggravation des peines relatives à la mendicité quand les parents sont impliqués, lorsque rien ne permet de prouver l'existence de réseaux de mendicité des mineurs alors que c'est parfois leur seul moyen de survivre et que nous ne pouvons dès lors pas considérer qu'il s'agit d'exploitation !

Relevons à ce sujet la réponse du Ministre de l'intérieur Patrick Dewael à une question parlementaire du 15 janvier 2004 relative à la mendicité sur la voie publique : « *Il faut opérer une distinction entre la mendicité exercée dans le cadre de la criminalité organisée, pour laquelle il existe un plan d'action de la police fédérale et la mendicité occasionnelle, pour laquelle il incombe plutôt à la police locale d'intervenir et de jouer un rôle social en la matière*⁵⁰ ».

Rappelons également le jugement du tribunal correctionnel de Bruxelles⁵¹ qui a acquitté une personne qui mendiait à Bruxelles accompagnée de ses enfants, considérant que les conditions de l'article 82 n'étaient pas remplies parce qu'il s'agissait de ses propres enfants.

⁵⁰ Question parlementaire du 15 janvier 2004 n° P167, Chambre - 2e session de la 51^e législature, 2003-2004.

⁵¹ Corr. Bruxelles, 17 fév. 1997, J.P. 1997, Liv. 322-28, note PREUMONT M.

6. Politique des autorités dans la région bruxelloise

Cette partie reprend en partie les lignes tracées par la recherche réalisée en 2003 par Catherine Joppart pour la CODE, tout en donnant une esquisse plus élaborée des politiques menées par divers acteurs de terrain

6.1. L'Office des étrangers

Au sein du Service judiciaire de l'Office des étrangers, une équipe travaille sur le terrain pour faire appliquer la loi sur les étrangers de 15 décembre de 1980 en collaboration avec les services de police.

Une analyse des statuts de séjour des personnes qui sont en situation de mendicité a été réalisée : la plupart des personnes concernées ont introduit une demande d'autorisation de séjour sur base de l'article 9§3, qui ne donne pas de titre de séjour légal sur le territoire⁵².

L'Office des étrangers demande aux polices locales des zones de la région bruxelloise et aux Services Chemins de fer de la police fédérale de procéder à des actions de contrôles d'identité en présence d'un de leur représentant. De telles actions de coopération entre la police et l'Office des étrangers auraient déjà été menées sur le territoire de Bruxelles et de Schaerbeek⁵³.

L'Office des étrangers s'investit donc dans une approche pro-active en demandant de faire des actions d'interpellation et des actions orchestrées, qui ont notamment pour objectif de se débarrasser facilement du phénomène de la mendicité.

En ce qui concerne plus spécifiquement les mineurs, la responsable du Service mineurs non accompagnés non-demandeurs d'asile et déboutés de l'Office des étrangers (bureau MENA) faisait le constat que les enfants Roms ne souhaitent pas d'aide, qu'ils veulent qu'« on les laisse tranquilles ». Le Service des Tutelles aurait constaté la même chose. De plus, ces mineurs sont la plupart du temps accompagnés par un membre de leur famille au sens large et ne sont pas à proprement parler des mineurs étrangers non accompagnés⁵⁴. Notons que formellement ils rentrent bien dans la définition des « MENA » prévue par la loi « Tabita » sur la tutelle de ces mineurs puisqu'ils ne sont pas accompagnés de leurs représentants légaux. Un autre problème réside dans la difficulté d'établir de manière certaine le lien de filiation entre un enfant et des parents.

⁵² Sauf s'ils avaient un titre de séjour légal auparavant.

⁵³ Informations obtenues lors d'une réunion du 9 juin 2004 avec des personnes de la police Chemins de fer de la police fédérale.

⁵⁴ Entretien téléphonique du 13 juillet 2004 avec Mme Raemacker.

6.2. Police fédérale –Section traite des êtres humains⁵⁵

Dans le plan d'action de la police fédérale⁵⁶, qui détermine les missions, les priorités et la façon de les atteindre, dresser un profil du phénomène de la mendicité est un objectif pour 2004 : « *En 2004, la police entend dresser un portrait de l'exploitation économique des personnes qui offrent des services, font le commerce de biens ou mendient*⁵⁷ ». Malheureusement ce plan n'est pas encore approuvé⁵⁸. Par conséquent, il n'y a pas de directives au niveau de la police locale pour rassembler les informations nécessaires pour permettre aux analystes stratégiques de la Section « Traite des êtres humains » de dresser le profil du phénomène de la mendicité en 2004. Les informations récoltées n'ont donc pas encore été traitées par les analystes stratégiques⁵⁹.

Toutes les indications sur la traite des êtres humains sont recherchées. La police a pu détecter des réseaux impliquant des personnes handicapées en situation de mendicité. Par contre, elle n'a pas pu démontrer l'existence de réseaux impliquant la mendicité des mineurs. Notons toutefois que prouver qu'une relation d'exploitation économique existe n'est pas chose aisée. La relation patron/salarié est difficile à prouver. Souvent les relations sont ancrées dans la famille, même parfois des parents y sont impliqués de sorte que les témoins sont difficilement accessibles.

6.3. Parquet de Bruxelles

Dans le plan d'action du Parquet de Bruxelles⁶⁰, la traite des êtres humains est mise en avant comme une priorité. La mendicité n'est toutefois pas mentionnée comme prioritaire dans ce cadre.

Le phénomène de la mendicité des enfants n'est pas nouveau pour le Parquet. La mendicité n'a jamais été considérée une priorité et il n'y a jamais eu de directives claires à cet égard. Il y a quelques années, des mesures étaient prises, comme confisquer l'argent, renvoyer les personnes à Laeken ou à Haeren, mais elles n'ont jamais eu de résultats⁶¹.

La mendicité des mineurs est considérée comme une matière de la Section Jeunesse et famille du Parquet (et non pas de la Section Traite des êtres humains). Cela laisse supposer qu'il s'agit de

⁵⁵ Sur base d'un entretien du 7 avril avec Stephan Gilis, section traite des êtres humains de la police fédérale.

⁵⁶ Plan d'action de la police fédérale sur base l'accord gouvernemental de 2003 qui a défini l'immigration illégale, le trafic et la traite des êtres humains comme priorités.

⁵⁷ Ministre Onkelinx dans la Question n°171 de M. François-Xavier de Donnée du 6 février 2004. Réponse n° QRVA 51 027 du 5 avril 2004.

⁵⁸ A la date du 13 juillet 2004, le plan d'action n'était pas encore approuvé (contact téléphonique avec S. Gillis de la police fédérale, section traite des êtres humains).

⁵⁹ Entretien téléphonique du 13 juillet 2004 avec G. Morman, analyste au Service traite des êtres humains de la Police fédérale.

⁶⁰ Plan d'action du parquet de Bruxelles. Plan fédéral de la sécurité appliqué aux 5 grandes villes.

www.just.fgov.be/fr_htm/ordre_judiciaire/parquet/bxl_fr.htm

⁶¹ Entretien du 20 avril 2004 avec Mme N. De Vroede, Substitut du procureur général.

familles qui s'organisent⁶². Notons cependant qu'aucune recherche approfondie n'a été réalisée pour établir ce constat.

Généralement les dossiers sont classés et rarement des suites ne sont données aux dossiers. Le suivi donné par le Parquet dépend également de la personne qui traite le dossier. Selon son approche, le dossier peut être classé ou l'enfant peut être placé.

Que le Parquet ne donne pas de suites aux procès-verbaux établis par les policiers de terrain, est ressenti de manière démotivante par les policiers. Ils sont confrontés quotidiennement au phénomène et n'ont pas de ressources pour y faire face. D'autre part, qu'il n'y ait pas de suites peut s'expliquer par le fait que c'est une matière délicate pour laquelle il n'y a pas de solution claire et directe. Le placement des enfants n'est pas une solution adéquate, un raisonnement que nous développerons ci-après.

En 2004, la Substitut du Procureur général a pris les choses en mains et a organisé des groupes de travail⁶³ autour du thème de la mendicité des enfants.

Lors d'une première réunion⁶⁴, elle a rassemblé plusieurs représentants de la police et de la justice et le Délégué général aux droits de l'enfant de la Communauté française, dans le but de mieux comprendre le phénomène et de développer des directives destinées aux patrouilles de police pour faire une identification claire et unique lors d'un contrôle d'identité et une identification de l'adresse des personnes afin d'entamer un travail social par les Services familles et jeunesse de la zone de résidence de ces personnes⁶⁵.

Lors d'une deuxième réunion⁶⁶ avec les chefs de corps des zones de police et un représentant de l'Office, les chefs de zone ne se sont pas montrés très favorables à une politique sociale vis-à-vis des personnes demandeuses de séjour sur base de l'article 9§3 de la loi sur les étrangers, et donc illégales sur le territoire. En outre, ils manifestaient des approches répressives demandées par les bourgmestres car la mendicité (des mineurs) est considérée comme dérangeante. L'Office des étrangers ne s'est pas non plus déclaré favorable à un travail social.

Suite au déroulement de cette réunion, il a été demandé aux chefs de corps de dresser un état des lieux du phénomène et de leur politique au sein de leur zone et une nouvelle réunion avec les chefs de zone est prévue fin septembre 2004.

⁶² Informations obtenues lors d'un entretien téléphonique en date de 17 juin avec Mme Roggen, Section traite des êtres humains du Parquet de Bruxelles.

⁶³ Bien que ce soit une initiative positive, en tous cas si les informations sont utilisées dans un sens respectant les droits de l'homme et de l'enfant, la naissance du groupe de travail a en même temps donné lieu à beaucoup de réticences au niveau du Parquet et de la Police à répondre aux questions sur la politique menée actuellement. Il est souvent invoqué que « quelque chose est en cours ».

⁶⁴ Réunion en date de 6 mai 2004.

⁶⁵ Une politique menée actuellement par le Service Jeunesse et famille de la zone Bruxelles-Ouest.

⁶⁶ Réunion interne entre police et justice en date de 9 juin 2004 à laquelle nous n'étions pas présents.

Le phénomène des vendeurs en rue (journaux, roses, gadgets,...) est traité par l'auditorat du travail. Du côté néerlandophone, il n'y a pas de dossiers par rapport aux vendeurs de journaux⁶⁷. Du côté francophone⁶⁸, des recherches ont été faites.

6.4. Police fédérale – Chemins de fer : Gare centrale, gare du Midi et gare du Nord – Brigade de Métro Réseau Métro et prémétro – Contrôle frontière Eurostar (Gare du Midi)⁶⁹

En principe, pour la Brigade Métro, la mendicité est interdite dans les véhicules du métro et dans les stations du métro ou prémétro et dans les locaux destinés au public qui est muni d'un titre de voyage par la circulaire ministérielle du 10 juin 1997 relative à la présence de mendiants, de musiciens et de vendeurs de journaux à la criée à bord des véhicules et dans les installations exploitées par la Société des Transports intercommunaux de Bruxelles (voir ci-dessus). Dans la pratique, par contre, la mendicité ne constitue pas une priorité pour la Brigade Métro qui est confrontée à des délits plus graves.

La Brigade Métro a développé le projet « Ercham », un projet qui a une approche de police de proximité avec les habitants de la rue. Elle s'intéresse dans ce cadre à prendre contact avec les Roms en situation de mendicité rencontrés. Au lieu de jouer le jeu de ping-pong qui tourne en rond (mettre les gens dehors, les gens reviennent, de nouveau les mettre dehors, etc.), ils essaient de développer un contact social pour pouvoir aborder les choses avec une vision de fond sur les problèmes sous-jacents et de collaborer avec des services sociaux.

Démotivée par l'absence de suivi au niveau du Parquet, la Brigade Métro ne dresse plus de procès-verbal lorsqu'elle rencontre des personnes en situation de mendicité avec des mineurs. Ils veillent surtout maintenant systématiquement à vérifier le fait que le mineur n'est pas exploité et est bien soigné.

Au sein de la Section Chemins de fer, des procès-verbaux sur base de l'article 36, 2° de la loi de 1965 sur la protection de la jeunesse sont encore dressés et envoyés chaque fois au Parquet et à l'Office des étrangers. Vu qu'il n'y a pas de suivi du Parquet, les procès-verbaux ont été envoyés groupés au Parquet⁷⁰, ce qui est également resté sans suivi.

La Section contrôle frontière Eurostar est rarement confrontée avec le phénomène.

⁶⁷ Entretien téléphonique du 21 juin 2004 avec Mme Stroobandt de l'Auditorat de travail.

⁶⁸ Plusieurs tentatives de contact avec M. Fanmagne ont été entreprises, mais nous n'avons pas réussi à obtenir des informations.

⁶⁹ Sur base de la réunion avec plusieurs policiers de la police fédérale-Chemins de fer en date de 9 juin 2004.

⁷⁰ Le 29/06/03, tous les procès-verbaux de la période de 10/02/03 jusqu'à 29/06/03 ont été envoyés vers M. Van Regementer, inspecteur principal, officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur du roi (PV initial n° BR.55.FC.163672/03), sans aucune réaction de la part du Parquet.

6.5. La politique des communes et de la police locale

6.5.1. La commune de Bruxelles-ville

a) L'interdiction de la mendicité abrogée⁷¹

La ville de Bruxelles a clairement voulu éradiquer la mendicité de ses rues : un arrêté communal de la Ville de Bruxelles du 26 juin 1995 avait établi une interdiction générale, absolue et permanente de la mendicité sous la justification de lutter contre la mendicité organisée et les réseaux. Suite à un recours de la Ligue des droits de l'homme, cet arrêté a été annulé par le Conseil d'Etat⁷².

b) Actions d'interpellation : contrôles d'identité

La police de la Zone Bruxelles-Ixelles fait régulièrement des patrouilles anti-mendicité, en particulier dans les quartiers où la mendicité est un phénomène récurrent et pendant les mois de vacances lorsque beaucoup de touristes fréquentent le centre-ville. Ce sont des actions d'interpellation où les documents sont contrôlés.

« Un procès verbal est rédigé et une recherche de la famille est entreprise. Celle-ci est convoquée au poste de police lorsqu'un contact a pu être établi. Si les personnes interrogées sont en séjour illégal, il se peut qu'elles fassent l'objet d'un renvoi vers leur pays d'origine. Dans le cas de mineurs, les policiers interrogés nous ont informé être dans l'obligation de rechercher toute la famille pour pouvoir exécuter l'ordre de quitter le territoire. Si le mineur est seul, ce qui est rare, l'enfant est placé en centre d'accueil. Et s'il est considéré comme 'mineur en danger', le dossier est transmis au Parquet.

Nombreux sont les policiers qui déclarent rencontrer les mêmes mineurs, qui se présentent parfois avec une identité différente. Ces policiers avouent être frustrés de ne pas bien saisir ce phénomène et de ne pas posséder les outils nécessaires pour y remédier. Par ailleurs, ils affirment que les rapports avec les familles ne sont pas évidents et qu'il est difficile de scolariser les enfants. « Ils ne veulent pas s'intégrer » nous dit-on. La police de la commune de Bruxelles travaille avec un interprète et des travailleurs sociaux, mais ceux-ci éprouvent également des difficultés à entrer en contact avec ces familles⁷³».

⁷¹ C. JOPPART, op. cit., p. 39.

⁷² Arrêt du Conseil d'Etat du 8 octobre 1997, n°68.735.

⁷³ C. JOPPART, op. cit., p. 39.

c) Des actions contre les marchands de sommeil

Lors des entretiens avec des personnes en situation de mendicité, le pauvre état des maisons était souvent mentionné. Dans le cadre d'un dossier judiciaire relatif aux marchands de sommeil, une opération à l'instruction d'un juge a été menée sur le territoire de Molenbeek lors laquelle des marchands de sommeil auraient été arrêtés et 108 habitants ont été embarqués. « *L'action était menée conjointement par la police locale de Bruxelles-Capitale-Ixelles, le Parquet et le Service judiciaire* ⁷⁴ ». La police de Molenbeek n'aurait pas été informée de l'action, pourtant menée sur son territoire.

Dans la maison concernée, résidaient principalement des personnes d'origine Rom, dont plusieurs personnes illégales. Leurs dossiers ont été transmis à l'Office des étrangers. Une trentaine de personnes seraient détenues pour expulsion ⁷⁵.

De telles actions sont menées sous le couvert de la lutte contre les marchands de sommeil, avec toutes les conséquences qui l'accompagnent. Par contre, des actions sont rarement menées par rapport à d'autres groupes, ce qui signifie selon nous, que ces actions sont destinées également à la lutte contre la mendicité et le séjour illégal.

Notons encore que le CIRE (Coordination et Initiative pour réfugiés et étrangers) a envoyé des courriers à l'Office des étrangers et au chef de la Zone Bruxelles-Capitale-Ixelles pour demander plus d'informations par rapport au déroulement de l'action. Excepté un mail de l'Office des Etrangers relatif au nombre de personnes renvoyées, aucune information n'a été obtenue par rapport au déroulement de l'action.

d) Le Service Famille et jeunesse

La personne nommée responsable de la thématique de la mendicité au sein du Service jeunesse et famille confirme que son mandat ne représente pas d'actions spécifiques au sein du service. Elle est nommée comme telle s'il y a des réunions et des demandes d'informations, mais elle ne connaît pas bien le phénomène. Le Service Famille et jeunesse de la zone Bruxelles-Ixelles ne fait que des enquêtes familiales à la demande du Parquet ⁷⁶. Beaucoup de familles Roms mendient dans le centre ville, mais n'habitent pas à Bruxelles. Les enquêtes familiales sont toujours faites par le Service Jeunesse et famille de la zone où habitent les personnes.

⁷⁴ Le Soir, *La police interpelle 108 mendiants*, 14/05/04.

⁷⁵ Entretien téléphonique du 18 mai 2004 avec Gérald Gaspar du CIRE (= Coordination et Initiative pour réfugiés et étrangers) et Katrijn Pauwels de OCIV (= Overlegcentrum Integratie van Vluchtelingen).

⁷⁶ Entretien téléphonique en date de 23 avril 2004 avec Sandra Platteau, service Jeunesse et Famille de la zone de police Bruxelles-Ixelles.

6.5.2. La zone Bruxelles Ouest

a) La commune de Molenbeek⁷⁷

L'attitude de la commune de Molenbeek est globalement positive à l'égard des Roms. Aucun procès verbal n'est dressé pour fait de mendicité. Cette pratique n'est pas considérée comme un délit.

Remarquons aussi que Molenbeek est peu confronté avec le phénomène de mendicité (sauf lors du marché), mais que beaucoup de personnes qui mendient sur d'autres communes résident à Molenbeek.

b) Le Service Famille et jeunesse de la zone Bruxelles-Ouest⁷⁸

Au sein du Service Famille et Jeunesse de la zone Bruxelles-Ouest, une approche particulièrement positive est mise en place. Le Service Famille et Jeunesse travaille également à la demande du Parquet pour faire des enquêtes familiales. En 2001, Isabelle Bernard a travaillé pendant 4 mois qu'avec les familles Roms, la police étant confrontée à son manque d'outils pour travailler avec la population Rom.

Etant partis de l'idée que la mendicité était un signe de maltraitance et que le mineur était en danger selon la loi sur la protection de la jeunesse, ils ont constaté au cours du temps lors des enquêtes familiales qu'il s'agissait d'enfants entourés de leurs familles et n'ont jamais constaté des cas de maltraitance. Au fil du temps, leur approche s'est modifiée d'une lutte contre la traite des êtres humains vers une lutte pour la scolarisation.

La particularité de l'approche de Molenbeek est de développer des bonnes relations avec la population Rom et s'inscrit dans la philosophie de la police de proximité et d'avoir une approche accrue vers la scolarisation. Ayant de bonnes relations avec des écoles qui acceptent les enfants Roms, ils font un accompagnement des enfants vers l'école, lorsqu'il est constaté pendant les enquêtes familiales que les enfants ne vont pas à l'école ou ne fréquentent pas régulièrement l'école.

Ils donnent une information très claire : les enfants doivent être scolarisés en vertu de l'obligation scolaire et ce point n'est pas à discuter. Ils cherchent une école pour inscrire les enfants, et accompagnent les enfants et familles lors de l'inscription à l'école. Isabelle Bernard mentionne qu'ils vont parfois chercher les enfants pendant 1 ou 2 semaines à la maison pour que les enfants aillent à l'école. La police informe également les parents que les enfants ne peuvent pas mendier durant les heures scolaires⁷⁹.

⁷⁷ C. JOPPART, op.cit., p. 39.

⁷⁸ Sur base d'un entretien du 24 mars 2004 avec Isabelle Bernard, Service Famille et Jeunesse de la zone de police Bruxelles-Ouest.

⁷⁹ C. JOPPART, op. cit., p. 39.

Notons que les écoles contactées sur Molenbeek ont témoigné d'inscriptions réalisées grâce au Service Jeunesse et famille et n'ont pas expérimenté de suivis accrus par ce service.

Bien que nous évaluons positivement l'approche de Molenbeek, le Service Famille et Jeunesse reste un service policier qui a l'obligation de dénoncer les enfants de familles illégales à l'Office des étrangers. Il faut par conséquent être attentif à la confusion des rôles du social et du répressif.

6.5.3. Le Service de l'aide à la jeunesse

Le Service de l'aide à la jeunesse de Bruxelles connaît de rares cas d'enfants en situation de mendicité dans les rues. Ces rares cas de prise en charge ne se sont pas présentés à la demande de la famille, mais lorsque des enfants ont été déclarés comme « mineurs en danger »⁸⁰.

⁸⁰ Entretien téléphonique avec Monsieur Delcommune, Conseiller de l'aide à la Jeunesse au service de l'aide à la Jeunesse de Bruxelles, en date de 16 juillet 2004.

7. Pratiques sociales intéressantes

7.1. Travail de rue par Diogènes

7.1.1. Naissance

L'asbl Diogènes a été créée en 1995 pour établir un lien entre les institutions et les habitants de la rue.

Le groupe-cible est constitué des habitants de la rue, des personnes investissant la rue, c'est à dire les personnes sans-abris, les personnes ayant un domicile investissant la rue comme lieu de vie, etc. Ces dernières années, le groupe-cible est constitué de personnes d'origine étrangère.

Ayant constaté une présence importante de Roms dans les rues ces derniers années et ayant rencontré une difficulté d'entrer en contact avec eux, l'asbl Diogènes a engagé en août 2003 une femme Rom, Daniela Novac, pour entamer un contact.

7.1.2. Approche

L'asbl Diogènes fait du travail de rue dans la région bruxelloise (et surtout dans le centre). Les travailleurs de rue vont à la rencontre des personnes dans leur lieu de vie (pour les Roms, leur lieu de « travail »), notamment dans les métros, les gares, les parcs, les places, les rues, etc. tout en respectant leurs valeurs et leurs normes. Il s'agit d'entrer en contact avec les personnes, de les écouter et soutenir, de maintenir le contact et de développer des relations avec les personnes, tout en stimulant les processus de réflexion, d'autogestion et d'auto-estimation de la personne⁸¹. Les personnes peuvent être accompagnées dans leurs demandes si elles le souhaitent et à leur rythme.

L'approche est non-spécifique : les travailleurs travaillent avec tous les habitants de la rue (les Roms, les sans-abris, les gens sans papiers, ...).

Des personnes Roms rencontrées dans la rue ont été accompagnées dans des démarches relatives à l'école, la santé, l'administration, ... Une école a été recherchée pour quelques enfants et les familles ont été accompagnées lors de l'inscription à l'école.

7.1.3. Commentaires

⁸¹ L'approche est proche de « l'approche de présence » développée par Andries Baart.

Diogènes a une approche pro-active. Cela permet de développer des relations de confiance avec le monde Rom qui ressent une méfiance énorme vis-à-vis le monde des « Gadge » et le fait qu'une personne Rom ait été engagée par l'asbl facilite beaucoup les contacts.

Dans les limites, nous devons constater que les contacts possibles dans la rue sont limités parce que :

- Les personnes qui mendient restent parfois dans leur rôle de mendiant (c'est-à-dire celui qui demande quelque chose),
- Elles sont parfois effrayées ou refusent le contact,
- Il est difficile d'appréhender la logique de la famille alors qu'on ne rencontre qu'un de ses membres dans la rue.

Rentrer en contact avec la communauté plus large et dans des autres rôles (autres que celui de mendiant) est donc indispensable⁸².

Un centre d'accueil à entrée libre, qui pourrait collaborer avec Diogènes, paraît une piste intéressante.

7.2. Cellule Bruxelloise des Gens du voyage et des Roma

7.2.1. Naissance

Les Gens du Voyage et les Roms font partie du groupe cible de la gestion flamande des minorités ethno-culturelles comme défini par le Décret relatif à la politique flamande à l'égard des minorités ethno-culturelles⁸³. L'article 27 du décret donne aux centres d'intégration provinciaux la tâche d'instaurer des cellules pour les Gens du voyage.

Il existe cinq cellules pour les Gens du Voyage qui sont attachées depuis 2003⁸⁴ aux centres régionaux d'intégration des grandes villes et de quelques régions, notamment à Anvers, dans la région bruxelloise et dans les provinces de Flandre Occidentale, du Brabant flamand et du Limbourg.

7.2.2. Missions

Leurs missions sont les suivantes :

- *« Analyser, évaluer et stimuler la politique des minorités menée au sein de la province et dépister et signaler les lacunes;*

⁸² Notons par exemple le travail actuellement mené par la Cellule bruxelloise des Gens du Voyage et des Roms du Centre Régional d'intégration qui consiste entre autres dans le fait de faire du travail social à travers des visites à domicile chez les familles Roms.

⁸³ Decreet van 28 april 1998 inzake het Vlaams beleid t.a.v. etnisch-culturele minderheden, M.B. 11 septembre 1998.

⁸⁴ Auparavant les cellules pour les Gens du Voyage étaient attachés au « Vlaams Minderhedencentrum » (VMC).

- *Stimuler, soutenir et coordonner dans leur zone la politique des minorités, entre autres en organisant des concertations, en émettant des avis sur les plans locaux d'orientation politique et en offrant un soutien en matière de logistique et de formation au secteur catégoriel et aux administrations et acteurs locaux;*
- *Veiller à favoriser l'association étroite des groupes-cibles et leurs organisations à la politique des pouvoirs publics;*
- *Développer au besoin des initiatives contribuant à la réalisation de la politique des minorités⁸⁵ ».*

Des plans pour 6 années sont développés pour déterminer les actions à réaliser pour les tâches définies.

7.2.3. La Cellule bruxelloise des Gens du Voyage et des Roma

A Bruxelles, la Cellule pour les Gens du Voyage et les Roma « Brusselse cel woonwagenwerk en roma » fait partie du Centre régional d'intégration Foyer Bruxelles qui est situé à Molenbeek.

Une enquête environnementale des Roms à Bruxelles a été réalisée pour estimer et décrire la population Rom à Bruxelles⁸⁶ et pour déterminer des actions futures appropriées. Des thèmes comme l'éducation, la santé, le travail, l'aide sociale, etc. sont traités.

La Cellule des Gens du Voyage et des Roma a pour projet de développer des actions relatives à l'éducation et la santé.

Le Centre Régional d'Intégration Foyer accueille des familles Roms dans son service social (CAW Archipel-Welkom) et son service juridique. La permanence « Kind en Gezin » en collaboration avec des médiateurs interculturels, entre autres roumains, attire beaucoup de familles Roms.

7.2.4. Commentaires

Notons qu'une telle structure n'existe pas du côté francophone à Bruxelles.

A Namur, il existe le Centre de médiation des Gens du Voyage de la Région wallonne, crée en septembre 2001 qui s'occupe surtout des Gens du voyage. « *Il est chargé de soutenir ou d'encadrer tout projet concernant les Gens du Voyage et d'assurer le lien entre les Gens du Voyage et les institutions et associations sédentaires⁸⁷* ». Ils envisagent à terme d'acquérir aussi

⁸⁵ Decreet van 28 april 1998 inzake het Vlaams beleid t.a.v. etnisch-culturele minderheden, M.B. 11 septembre 1998, art. 27 § 2 (cf. article 19 § 2, 1°, 3°, 4° et 5°).

⁸⁶ Leur description est à consulter dans Centre régional d'Intégration Foyer Bruxelles, *Les Roma de Bruxelles*, Septembre 2004.

⁸⁷ A. REYNIERS, A., AHKIM & P. CULOT, *Les gens du voyage en Wallonie*, p. 37.

des compétences en ce qui concerne les Roms provenant des pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale.

7.3. PAS (= Project Antwerpse straatkinderen)⁸⁸

7.3.1. Naissance

Le PAS est une maison de jeunes qui a été créé à Anvers en 1999, suite au meurtre de Puia, un garçon Rom roumain vendeur des fleurs⁸⁹, retrouvé égorgé dans le canal. Sensibilisé par ce fait, une initiative pour les garçons dans la rue a été mise en place.

Le centre accueille surtout des enfants Roms du Kosovo et d'Albanie (parce qu'au début, d'autres jeunes n'étaient pas vraiment autorisés par les Roms à entrer, ce qui est maintenant en train d'évoluer). Au début, le projet était en forte collaboration avec le travail de rue, mais cela s'est estompé. Au fil du temps, PAS a évolué surtout vers une maison de jeunes et ne travaille plus tellement avec « les enfants de la rue » en tant que tels.

Depuis quelque temps, PAS s'est associé à KIDS (Kansen in de stad, *Des chances dans la ville*, action jeunesse).

7.3.2. Approche

PAS est une maison située au centre d'Anvers qui organise des activités après les heures d'école (sinon il y a peu de monde qui fréquente l'école) comme de la cuisine, du sport (natation, football, breakdance, capoeira, ...), du bricolage, etc. Récemment des groupes travaillant de façon ludique autour de l'apprentissage de la langue sont mises en place. Il y a une ouverture pour que les jeunes puissent proposer des initiatives. Par exemple, un projet autour de la musique est en train de se mettre en place. Les jeunes font aussi des activités dans la maison comme peindre, bricoler, ... pour améliorer les locaux.

La maison est aussi un lieu où ils peuvent passer leur temps comme un centre d'accueil et de passage où ils peuvent manger aussi.

7.3.3. Commentaires

L'approche de PAS comme lieu de passage et d'accueil pour des jeunes est intéressante. Par contre, il est dommage que la collaboration avec le travail de rue ne soit plus poursuivie.

⁸⁸ Sur base d'entretien avec Wouter Hoet en date de 10 mars 2004 et la présentation de PAS lors de la journée d'étude « Zorg voor Roma in het onderwijs » en date de 9 février 2004.

⁸⁹ Phénomène assez différent de la problématique des enfants en situation de mendicité accompagnés de leurs familles à Bruxelles ; phénomène moins fréquent maintenant à Bruxelles.

7.4. Centre d'accueil et de passage accessible de Pico et Romano Dzuvdipe⁹⁰

7.4.1. Approche

Le centre d'accueil et de passage de Pico et Romano Dzuvdipe est également un centre d'accueil et de passage accessible, mais destiné principalement aux hommes. Récemment des actions pour atteindre des femmes (une mosquée) et les jeunes (mouvement de jeunesse) sont mis en place.

Le projet est une collaboration entre Romano Dzuvdipe, une organisation de Roms reconnue par la Communauté flamande et le Centre Provincial d'Intégration de Flandre orientale à Saint-Nicolas. Le médiateur Rom du centre d'accueil travaille à mi-temps dans les deux organisations.

L'approche est caractérisée par :

- La présence d'une personne de lien de la communauté Rom : un médiateur Rom gère le projet, ce qui facilite les contacts et la mise en confiance,
- Une approche catégorielle : le centre est axé sur les Roms. Des activités en collaboration avec d'autres organisations sont prévues,
- Une approche globale à travers un travail social,
- L'insertion dans un réseau d'organisations travaillant avec les primo-arrivants,
- La combinaison d'activités individuelles et d'activités de groupes.

7.4.2. Activités

Les activités organisées sont :

- Offrir un lieu d'accueil et de passage facilement accessible : il y a une salle à entrée libre, où on peut boire quelque chose, papoter, jouer au babyfoot, etc.
- Offrir une mosquée où les Roms musulmans (particulièrement les Roms du Kosovo et d'Albanie et de certaines régions d'ex-Yougoslavie présents dans la région) pour pratiquer l'islam,
- Faire du travail social : à travers ce travail relatif à la situation de séjour, la santé, etc., des liens de confiance se sont développés. Ces rapports de confiance sont essentiels pour pouvoir motiver les personnes pour d'autres activités. La guidance vers l'enseignement fait peu partie de leurs tâches parce que d'autres organisations sont compétentes dans le cadre de l'accueil de primo-arrivants. Par contre, ils délivrent des attestations dans le cadre du décret relatif à l'égalité de chances dans l'enseignement,
- Organiser des formations pour les adultes et pour les jeunes : des cours de néerlandais pour les hommes et des cours de « comportement », pour mieux

⁹⁰ Sur base d'un entretien du 17 juin 2004 avec I. Kajtazi, président de Romano Dzuvdipe et travailleur des Roms de Pico.

- connaître la société belge, sont organisés au sein du centre pour les filles et les garçons séparément,
- Mettre sur pied un Mouvement de Jeunesse.

7.4.3. Commentaires

Bien que le centre n'ait pas de lien direct avec la mendicité, l'approche du projet nous semble intéressante pour créer des liens avec la communauté Rom. Nous trouvons particulièrement positif la mise en place d'initiatives destinées aux femmes et aux jeunes.

8. Réflexions relatives à une politique sociale

La Belgique a ratifié la **Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant** qui stipule dans l'article 2,1° : « *Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.* »

L'article 27 reconnaît « *le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social* » et l'article 32, le droit de l'enfant d'être « *protégé contre l'exploitation économique, qui implique l'engagement des Etats à prendre les mesures nécessaires* ».

Or, nous devons constater un **manque de volonté politique** pour aborder le problème des mineurs en situation de mendicité comme le dénonçait déjà la recherche de la CODE réalisée en 2003. Aucune réponse à long terme, adaptée et respectueuse des droits de l'enfant n'est proposée par les autorités.

La mendicité ne constitue pas une priorité pour les autorités et la problématique est globalement envisagée sous un angle répressif basé sur le statut de séjour et sous le prétexte de la traite des êtres humains⁹¹.

Pour la CODE, la situation des enfants qui mendient avec leurs familles dans les rues n'est pas tolérable, mais une politique cohérente doit tenir compte de la complexité de la situation et ne peut pas aboutir à une tolérance zéro, au vu des incohérences liées à leur statut de séjour et à leurs conditions de vie.

La politique de séjour des pouvoirs publics présente des **incohérences** qui résident dans :

- La sévérité avec laquelle les demandes de séjour sur base de l'art. 9§3 sont analysées,
- Les longs délais de procédure, temps au cours duquel les personnes ne peuvent ni travailler, ni bénéficier d'une aide publique,
- Le fait de laisser des personnes dans une situation de nomad's land juridique puisque on sait qu'on ne peut pas/ sait pas expulser nombre d'entre elles et qu'on leur refuse tout droit au séjour. Les pouvoirs publics les poussent donc à l'illégalité et la clandestinité.

Dans la mesure où les **pays d'Europe de l'Est ou d'Europe centrale font/feront à terme partie intégrante de l'Union Européenne**, il est fort peu probable qu'une meilleure gestion de la politique d'expulsion constitue une solution à long terme.

⁹¹ Mentionnons toutefois l'approche du Service Jeunesse et famille de la police de Bruxelles-Ouest et l'approche de « Ercham » comme pratiques intéressantes (voir ci-dessus).

Une recherche menée par Médecins du monde et la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme suite à une politique accélérée de la France, constate que **le retour (volontaire ou non) des Roms roumains et dans leur pays d'origine est un échec total** : « *Habitat précaire, non accès aux soins, discriminations à l'emploi et à la scolarisation des enfants, le constat fait par la Mission MDM/FIDH est le même : le retour des Roms roumains dans leur pays d'origine est un échec total* »⁹². D'autant qu'un bon nombre de personnes renvoyées dans leur pays reviennent en Belgique si elles en trouvent les moyens.

Il est indispensable de remettre en question notre politique d'immigration et d'accueil des étrangers en Belgique, notre politique d'aide aux pays en voie de développement et les priorités de l'Union européenne !

La mendicité des mineurs est une question à cheval sur les compétences du pouvoir fédéral (droit d'asile, justice et police), des Communautés (scolarité, aide à la jeunesse, santé et accueil des MENA), des Régions (logement) et des communes (gestion de la sûreté et de la tranquillité publiques)

Il est par conséquent nécessaire que les autorités à tous les niveaux prennent leurs responsabilités et développent des politiques adéquates à long terme en situant le problème de la mendicité des Roms dans le contexte général de la pauvreté, de l'exclusion et surtout du séjour précaire.

Une étude de l'UNICEF sur la pauvreté et le dénuement des enfants dans les pays industrialisés de 1945 à 1995, démontre la possibilité d'action de la politique en se concluant par le constat suivant :

« Bien que la structure familiale et la structure des marchés du travail se soient, au cours des 20 dernières années, modifiées de façon similaire dans la plupart des économies avancées, les taux de pauvreté enfantine varient considérablement de l'une à l'autre, passant de moins de 3 pour cent à plus de 20 pour cent. Ces variations sont imputables dans une large mesure aux politiques publiques. Selon notre analyse, ces différences de politiques publiques ne seraient pas dues à des contraintes économiques de type technique mais traduiraient des valeurs et des choix différents en matière sociale et politique. La marge de manœuvre est assez grande dans les choix qui peuvent être faits pour que tous les pays avancés modernes et, en fin de compte, les économies en transition d'Europe de l'Est puissent avoir à la fois une économie dynamique et en plein essor et un taux bas de pauvreté enfantine »⁹³.

Par conséquent, il y a un fossé entre les droits garantis dans la Convention et la réalité, alors que des politiques sociales adéquates pourraient être développées.

⁹² Médecins du Monde, Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, *Mission d'évaluation en Roumanie. Situation et condition de vie des Roms roumains en retour volontaire ou contraint de France*, Juillet 2003.

⁹³ G.A. CORNIA et DANZIGER, *Child Poverty and Deprivation in the Industrialized Countries, 1945-1995*, Oxford, Clarendon Press, 1997, p. 389.

Un double questionnement doit soutenir ces politiques⁹⁴ :

- Quelle est la meilleure stratégie de prévention pour éviter le développement de ce phénomène ?
- Comment aider et soutenir le plus efficacement possible les enfants (et les familles) qui se retrouvent dans cette situation ?

Il ne s'agit pas non plus de recriminaliser la mendicité. Par contre, rechercher et punir ceux qui exploitent la mendicité des personnes⁹⁵ doit être une priorité à travers la lutte contre la traite des êtres humains via des politiques préventives et répressives.

En conclusion, la Convention des droits de l'enfant comme un ensemble de droits indivisibles constitue un cadre de référence crucial pour développer une politique sociale à l'égard de la mendicité des mineurs⁹⁶.

⁹⁴ S. ASQUITH, *Aperçu général du phénomène des enfants de la rue- enfants dans les rues en Europe centrale et orientale. Enfants de la rue, enfants rue. Un programme commun de la Fondation Roi Baudouin en partenariat avec la Banque mondiale*, p. 8.

⁹⁵ Les parents qui mendient avec leurs enfants pour survivre ne rentrent bien entendu pas dans cette catégorie.

⁹⁶ C. JOPPART, *op. cit.*

1. Méthodologie

1.1. Le groupe-cible

le groupe-cible rencontré est principalement constitué de familles Rom roumaines (de la région de Arad-Sintana et de la région de Bucarest), puisqu'elles constituent la majorité de la population Rom dans la région bruxelloise.

1.2. Champ d'application

La recherche s'est centrée sur :

- La participation scolaire (en tant qu'accès à la scolarité et en moindre mesure sur la réussite scolaire),
- L'école maternelle et primaire (bien que des remarques relatives à l'enseignement secondaire et la transition de l'école primaire vers l'école secondaire soient également incluses),
- Les écoles francophones de région bruxelloise.

1.3. L'approche

La recherche est **une recherche qualitative**⁹⁷. Le but de la recherche était de faire état et de comprendre les attentes, les représentations, les expériences et les barrières des différents acteurs en jeu concernant la scolarité des enfants Roms.

Quelques particularités doivent être soulignées et il nous a semblé important de :

- Intégrer la dimension multiple du processus de scolarisation, en tenant compte de notre redéfinition de la culture. Les enfants sont abordés en tant qu'êtres humains qui jouent différentes rôles (élève, frère, cousin, ...) qui ne peuvent pas être réduits à l'appartenance ethnique seule,
- Donner la priorité à l'analyse du processus de communication et du dialogue,

⁹⁷ Pour avoir plus d'informations statistiques, nous vous renvoyons au rapport : Centre régional d'intégration Foyer asbl, *Les Roma de Bruxelles*, Bruxelles, Septembre 2004.

- Etudier la participation scolaire sous l'angle de sa double dynamique : prendre en compte tant les barrières de l'école vis-à-vis des familles Roms que les barrières des Roms vis-à-vis de l'école,
- Eviter de tomber dans la perspective du « manque » pour décrire la situation de Roms dans la scolarité, comme on le constate dans beaucoup de publications, car **ils vivent dans un monde plein de sens.**

Les questions qui ont guidé la recherche sont les suivantes :

- Quelles sont les lacunes dans le cadre légal et dans la pratique des écoles pour la bonne intégration scolaire des enfants Roms ?
- Est-ce que les enfants et familles Roms sont perçus comme spécifiques par le personnel de l'école par rapport aux autres primo-arrivants ?
- Quels facteurs sont des obstacles à la participation scolaire des enfants ?
- Quelles sont les motivations des Roms par rapport à l'école ?
- Quelles sont les caractéristiques du parcours scolaire des enfants Roms ?
- Quelles sont les caractéristiques de la relation entre les familles et l'école ?
- Quelles sont les caractéristiques de la relation entre l'élève Rom et l'enseignant ?

1.4. Méthode de récolte des informations

Nous avons recueilli des informations à travers de diverses méthodes :

- **Des entretiens en profondeur semi-structurés dans le milieu scolaire** primaire ont été menés auprès des directeurs des écoles (4), une assistante sociale au sein d'écoles, un « zorgcoordinator » au sein d'une école et des enseignants (5).
- **Des entretiens en profondeur semi-structurés avec des familles Roms** ont été réalisés en présence d'un médiateur Rom (5). Quelques familles ont été visitées avec des médiateurs masculin et féminin puisque des femmes et des hommes ont été interlocuteurs. Les familles ont été choisies par les médiateurs parce qu'elles étaient des familles qu'ils connaissent bien et dont les enfants fréquentaient les écoles interrogées ou leur entourage. Cela s'est aussi produit en fonction des opportunités (familles rencontrées, familles qui étaient à la maison, ...). Lors des contacts, la chercheuse a été présentée comme quelqu'un qui faisait une recherche sur l'école et les enfants. Le questionnaire pour l'entretien semi-structuré est à consulter dans l'annexe 2. De l'espace a également été laissé aux familles pour qu'elles puissent s'exprimer spontanément sur ce qu'elles souhaitaient. Des entretiens en profondeur avec des personnes Roms clés (3) ont également été réalisés.
- Le **contact avec Daniela Novac, travailleuse Rom de l'asbl Diogènes**, a été aussi une source enrichissante.
- **L'« observation participante »** : la recherche s'est déroulée en complémentarité avec l'autre mi-temps de la chercheuse qui est travailleuse de rue à l'asbl Diogènes. Dans ce cadre-

là, quelques enfants ont été inscrits à l'école et des contacts avec des familles Roms ont été possibles. De plus, un contact a été maintenu au cours de la recherche avec des familles (2).

- **Des entretiens téléphoniques**, ont été réalisés avec des personnes du PMS (Centre psychomédico-social), des personnes des AMO (Association en Milieu Ouvert) et d'autres services travaillant autour de la scolarité⁹⁸.
- **L'organisation d'une table ronde** à la fois comme action de sensibilisation et de récolte d'informations pertinentes par rapport à la scolarité des enfants Roms⁹⁹. Malheureusement peu d'écoles y ont participé. Quelques écoles ont toutefois demandé de recevoir les actes de la table ronde.
- **Un questionnaire** limité était joint (voir annexe 3) aux invitations des écoles à la table ronde, c'est-à-dire toutes les écoles à discriminations positives de la Région bruxelloise. Malheureusement nous avons reçu peu de réponses en retour (10 sur 90¹⁰⁰) et le temps nous a manqué pour faire un suivi approprié et augmenter la réaction. Ce faible taux de réaction ne nous permet pas de tirer des conclusions par rapport au questionnaire, ni d'avoir une vue par rapport au nombre d'enfants Roms qui fréquentent l'école au sein des écoles à discriminations positives de Bruxelles, mais il nous a permis la récolte d'informations utiles.
- **La participation à des réunions** pertinentes (e.a. RORA, CODE) a permis la récolte d'informations intéressantes. Enfin, des réunions régulières avec les collaborateurs des Cabinets des Ministres de l'enfance et de l'aide à la jeunesse ont enfin encadré la recherche.
- **La lecture** d'articles, livres, rapports, etc. et de la législation par rapport aux thèmes concernés.

L'étude de cas d'une école a été réalisée au sein de laquelle des enseignants, le directeur, des familles et des enfants ont pu être entendus. Au total, nous avons aussi obtenu des informations d'une quinzaine d'écoles.

⁹⁸ La liste des entretiens peut être consultée dans l'annexe 3 : Rapport des activités, réunions et entretiens.

⁹⁹ Les actes de cette table ronde sont disponibles dans l'annexe 4.

¹⁰⁰ Trois écoles contactées auparavant lors d'un entretien en profondeur n'ont plus reçu le questionnaire.

2. La réglementation de l'enseignement

Cette partie donne un survol du cadre législatif relatif à la scolarisation à travers les principes de base et leur application dans la pratique.

2.1. Le droit à l'instruction

L'article 24 de la Constitution garantit **le droit à l'instruction à tous les enfants, qu'ils soient légaux ou non**. Ce qui signifie que tout enfant a le droit d'aller à l'école même si il n'a aucun document de séjour légal.

Le droit à l'éducation est également un droit garanti par la Convention internationale relative aux des droits de l'enfant dans ses articles 28, 29 et 30.

L'article 28 de la Convention reconnaît le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue *d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances, notamment en rendant l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous (a), en prenant des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire (d)*.

2.2. L'obligation scolaire

La loi du 29 juin 1983¹⁰¹ consacre l'obligation scolaire de l'enfant pendant une période de douze années commençant avec l'année scolaire qui prend cours dans l'année où il atteint l'âge de six ans.

Nous choisissons de voir la scolarité à travers le droit à l'instruction, droit garanti par la Convention des droits de l'enfant, et non de l'obligation scolaire, en particulier en ce qui concerne les enfants en séjour précaire. L'obligation scolaire est en effet une version « répressive » puisqu'elle peut donner lieu à une infraction dans le chef des parents¹⁰².

Il est important toutefois de préciser qu'il faut être inscrit dans le registre national ou le registre des étrangers (ce qui n'est pas le cas des illégaux, ni de ceux qui ont demandé la régularisation en vertu de l'article 9§3) pour être tenus par l'obligation scolaire. Ces personnes ne peuvent dès lors pas être punies pour cela.

Le contrôle de l'obligation scolaire se fait en même temps à travers **la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire** et des mesures judiciaires.

¹⁰¹ Loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire, M.B., 6 juillet 1983.

¹⁰² Loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire, art. 1§7.

Dans le décret « Discriminations positives », l'absentéisme est défini comme le « *comportement d'un élève qui, bien que régulièrement inscrit, s'absente fréquemment des cours sans motif valable* »¹⁰³. Le décrochage scolaire est défini (à côté du non-suivi de l'enseignement) comme la situation d'un élève soumis à l'obligation scolaire inscrit dans un établissement mais qui s'en est absenté si fréquemment, sans motif valable, qu'il compte plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée¹⁰⁴.

L'article 32 du décret Discriminations positives prévoit la convocation de l'élève, ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale au plus tard à partir du dixième jour d'absence injustifiée en vue de leur rappeler les dispositions relatives aux absences scolaires et de leur proposer des actes de prévention. S'ils se présentent pas, quelqu'un du personnel de l'école ou du PMS est sensé se rendre au domicile familial.

Dans la pratique, par contre, il y a peu de suivi. Des lettres sont souvent envoyées par des écoles, mais si les parents se ne présentent pas, les visites à domicile sont rares. Une approche pro-active fait défaut.

Le suivi par rapport à l'absentéisme scolaire par d'autres instances comme le PMS, le service de l'aide à la jeunesse présente des défauts :

En ce qui concerne le Parquet de Bruxelles, section Jeunesse :

- Les priorités ne sont souvent pas claires,
- Ils sont débordés,
- Il n'y a plus de magistrat spécifique pour l'absentéisme scolaire¹⁰⁵.

En ce qui concerne le Service de l'aide à la jeunesse:

- Les critères du suivi ne sont pas clairs,
- Ils sont débordés et il reste peu de temps pour l'absentéisme scolaire. Le SAJ a rarement suivi des cas relatifs à l'absentéisme des enfants Roms¹⁰⁶.

Le PMS est également débordé et effectue peu de suivi de l'absentéisme.

¹⁰³ Décret de la communauté française du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, art. 3.

¹⁰⁴ Décret de la Communauté française du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, art. 3.

¹⁰⁵ Par contre, la politique actuelle du Parquet, Section Famille et jeunesse est plus envisagée d'un angle social avec des conseillers juridiques.

¹⁰⁶ Entretien téléphonique du 15 juillet 2004 avec Monsieur Delcommune, Conseiller de l'aide à la Jeunesse au Service de l'aide à la Jeunesse de Bruxelles.

2.3. Les missions de l'enseignement

Le **décret du 24 juillet 1997**¹⁰⁷ a défini les missions de l'enseignement et organisé les structures propres à les atteindre.

Les missions de l'enseignement sont les suivantes :

- *promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;*
- *amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;*
- *préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ;*
- *assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale*¹⁰⁸.

Cette définition est fidèle aux principes défendus par l'**article 29 de la Convention**, à savoir notamment :

- a) *favoriser l'épanouissement de la personnalité ;*
- b) *inculquer le respect des droits de l'homme et de l'enfant ;*
- c) (...)
- d) *préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux et avec les personnes d'origine autochtone.*

Toutefois, de manière générale, on constate que de nombreuses inégalités subsistent, si pas dans les textes, au moins dans la pratique quant à l'accès à l'enseignement et à l'éducation en général et nous amène à relativiser ces principes¹⁰⁹.

2.4. Le droit à l'inscription

Le droit à l'inscription est garanti par le décret Missions qui fixe les critères pour la procédure d'inscription¹¹⁰ et prévoit légalement dans son article 80 §3 : « *Quel que soit le moment de l'année, le chef de l'établissement qui ne peut pas inscrire un élève qui en fait la demande lui remet une attestation de demande d'inscription* ».

¹⁰⁷ Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, M.B., 23 septembre 1997.

¹⁰⁸ Décret du 24 juillet 1997, article 6.

¹⁰⁹ M. DOMINICY, *Le dernier rapport de l'UNICEF s'interroge sur les inégalités scolaires dans les pays riches : la Belgique en bas de l'échelle en termes d'inégalités scolaires !*, JDJ, n° 221, Janvier 2003, p. 29 et sv.

¹¹⁰ Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, M.B., 23 septembre 1997.

Or, dans la pratique, beaucoup d'écoles utilisent **des stratégies pour ne pas inscrire** des enfants (notamment Roms) à l'école.

Certaines écoles profitent du manque d'information et de la situation de séjour incertaine¹¹¹ des familles Roms. Divers arguments sont utilisés : « Il n'y a plus de place », « L'école est tenue de dénoncer les familles en séjour illégal à la police », « Avec une demande de séjour sur base de l'article 9 § 3, l'école ne peut pas inscrire l'enfant », Parfois, l'école demande des frais au moment de l'inscription (par exemple, pour le journal de classe, ...). Si la famille ne sait pas payer ces frais, l'inscription est refusée¹¹². En outre, l'attestation de demande d'inscription est rarement donnée aux familles, du fait qu'elles ne sont en général pas au courant de cette possibilité.

Les stratégies de non-inscription de certaines écoles renforcent la formation d'**écoles à concentrations** existantes dans des quartiers défavorisés. Des écoles à concentration à qualité scolaire basse se forment et renforcent le fossé entre les pauvres et les riches¹¹³.

L'argument du **moment de l'inscription** joue aussi. L'article 80 §1 du décret Missions prévoit que « *Les établissements de la Communauté française sont tenus d'inscrire tout élève qui en fait la demande au plus tard le 30 septembre de l'année scolaire en cours* ». En ce qui concerne les élèves venant s'inscrire plus tard, ils ne sont pas obligés de les inscrire sauf si l'école est désignée par l'administration ou si la demande d'inscription fait suite à un changement de domicile.

Un autre facteur contribuant à des stratégies de non-inscription, vu le parcours morcelé de certains enfants Roms réside également dans le fait, que l'école n'est **subventionnée qu'après trois mois de fréquentation régulière** pour les mineurs séjournant illégalement sur le territoire¹¹⁴ pour les subventions discriminations positives.

A côté des stratégies de l'école, une **politique des vérificateurs** est également à mentionner.

Plusieurs directeurs, ayant inscrit des enfants qui n'étaient, par exemple, pas inscrits dans l'annexe 26 bis de leurs parents (ne remplissant pas les conditions administratives requises) signalent des problèmes avec le vérificateur. Leur politique d'inscription ouverte était jugée de manière négative par le vérificateur.

Il n'est pas acceptable que des écoles, qui ont une approche positive pour réaliser un enseignement visant à assurer des chances égales pour tous, soient ainsi sanctionnées par les autorités.

¹¹¹ Se sachant illégaux, elles ne cherchent pas à faire valoir leurs droits.

¹¹² Informations recueillies lors du travail de rue et des entretiens avec familles Roms.

¹¹³ Notons dans ce cadre, qu'une évaluation du décret d'égalité des chances dans l'enseignement relatif au droit de l'inscription et son application peut être une piste intéressante pour développer une approche visant à un réel droit à l'inscription tout en évitant la formation d'écoles à concentration.

¹¹⁴ Décret de la communauté française du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, art. 41.

2.5. La gratuité de l'enseignement

La gratuité est une question essentielle en matière d'accès à l'enseignement. En effet, l'article 100 du décret « Missions » affirme le principe de la gratuité de l'enseignement¹¹⁵ recommandé par l'article 28 de la Convention.

Mais ce même article dresse d'emblée une liste des frais admis que les écoles peuvent réclamer aux familles. Ces frais deviennent donc obligatoires pour tout enfant fréquentant une école. Le décret entérine de fait la légalité de la contribution financière des familles, même s'il précise que le non-paiement des frais ne peut constituer un motif ni de refus d'inscription, ni d'exclusion, et s'il recommande aux établissements de *prendre en compte les origines sociales et culturelles des élèves, afin d'assurer à chacun des chances égales d'insertion sociale, professionnelle et culturelle*.

On peut affirmer que **la gratuité de l'enseignement n'existe quasi nulle part** et que les frais augmentent au fur et à mesure des années d'enseignement et constituent des barrières pour la participation scolaire¹¹⁶. C'est particulièrement préoccupant en secondaire, d'autant plus pour les enfants issus de familles pauvres qui se retrouvent plus souvent que d'autres dans l'enseignement professionnel, lequel est particulièrement coûteux. Ces obstacles financiers perturbent gravement la scolarité des enfants et engendrent de grandes souffrances pour eux-mêmes et leurs familles¹¹⁷.

Enlever des barrières financières en garantissant un enseignement réellement gratuit et procurer des repas gratuits à l'école constituent des atouts principaux pour améliorer la participation scolaire. Des initiatives locales positives sont parfois mise en place¹¹⁸. Des subventions structurées seront toutefois à conseiller.

2.6. Décret « Discriminations positives »

¹¹⁵ Voyez, à ce sujet J. DERMAGNE, *Le développement inexorable du droit scolaire*, Journal des Procès, n° 333, 3 octobre 1991 et *La gratuité de l'enseignement : l'avenir d'une illusion ?*, JDJ, n° 182, février 1999, p. 43.

¹¹⁶ La Ligue des familles a réalisé une intéressante étude en 2001 sur le coût scolaire : Ligue des Familles, *Le coût scolaire privé*, avril 2001.

La quasi-totalité des écoles rencontrent des problèmes de paiement des frais, essentiellement des retards mais aussi des refus. L'environnement urbain, le milieu social défavorisé, l'appartenance à la discrimination positive, la grande taille de l'école, la faible participation sont des facteurs en relation avec une haute fréquence des problèmes de paiement.

¹¹⁷ Mouvement ATD-Quart Monde, *Travail d'évaluation du Réseau de l'enseignement*, décembre 1998.

¹¹⁸ Par exemple l'opération « Coup de pouce » : à l'initiative des assistantes sociales de la commune de Molenbeek, il y a une fête organisée chaque année dans le but de gagner des fonds au faveur des écoles qui accueillent beaucoup d'enfants issus de milieux défavorisés. (Informations recueillies lors de l'entretien du 27 avril 2004 avec Mme Grimmeau et Mme Rémy, respectivement directrice et assistante sociale à l'école Chouette à Molenbeek).

Rompant le principe de l'égalité de traitement entre élèves, le **décret du 30 juin 1998** « Discriminations positives »¹¹⁹ vise à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives. Ce système accorde aux écoles accueillant un public difficile une aide spécifique (renfort d'encadrement (personnel, structures de soutien), activités extrascolaires gratuites, ...).

C'est un décret tout à fait positif en matière d'égalité des chances (voyez l'**article 28.1 de la Convention**).

Toutefois, sa mise en œuvre était totale ou n'était pas, ce qui signifie qu'il n'y avait pas de progressivité et que certaines écoles qui remplissaient quasiment les conditions ne bénéficiaient pas des conditions avantageuses du décret ou que des écoles obtenant de meilleurs résultats avec leurs élèves perdaient alors leur statut.

Le Ministre de l'enfance et de l'enseignement fondamental a amélioré le système en permettant maintenant un système graduel d'encadrement de l'école qui s'appuie sur le critère d'un indice socio-économique des lieux de résidence des élèves¹²⁰.

2.7. Accueil des primo-arrivants

2.7.1. Le décret

Le **décret du 14 juin 2001**¹²¹ vise l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française. Ce décret cite textuellement la Convention relative aux droits de l'enfant dans l'exposé des motifs. Le droit à l'instruction y est réaffirmé.

Il s'agit d'un texte extrêmement positif dans la mesure où il permet l'exercice d'un véritable **droit à l'instruction** adapté pour les enfants provenant de l'étranger. Ce décret s'adresse tant à des enfants demandeurs d'asile ou du statut d'apatride, qu'aux enfants de demandeurs d'asile et de manière générale aux enfants de ressortissants des pays en voie de développement, qui sont en Belgique depuis moins d'un an.

La reconnaissance du statut de primo-arrivant confère aux élèves des normes favorables d'encadrement durant trois années.

¹¹⁹ Décret du 30 juin 1998 qui vise à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, M.B., 22 août 1998.

¹²⁰ Décret du 27 mars 2002 modifiant le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives et portant diverses mesures modificatives, M.B., 16 avril 2002.

¹²¹ Décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, M.B., 17 juillet 2001.

Il permet également l'intégration de ces enfants dans les classes adaptées à leur niveau, même s'ils ne sont pas titulaires de documents prouvant la réussite des études dans leur pays d'origine.

Ce décret prévoit enfin la **création de « classes passerelles »**, à diverses conditions, notamment dans les environs des centres d'accueil pour demandeurs d'asile.

Une formation spécifique des enseignants chargés de cours dans ces classes a été organisée dans l'enseignement fondamental : une formation interculturelle et à l'apprentissage du français comme langue étrangère.

Notons que ce décret est complémentaire au décret du 13 juillet 1998¹²² qui prévoit des cours d'adaptation linguistique ouverts aux élèves apatrides ou de nationalité étrangère ou adoptés dont la langue maternelle ou usuelle diffère de la langue de l'enseignement et qui fréquentent l'enseignement primaire depuis moins de trois années¹²³.

2.7.2. Critiques de la définition de primo-arrivant

De manière plus générale, il faut toutefois s'interroger sur la **possibilité du mineur de s'investir dans un cycle d'études** à partir du moment où l'on sait qu'une décision d'éloignement peut être prise et exécutée avant la fin de celui-ci.

En effet, le droit à l'enseignement et l'obligation scolaire n'a de sens que dans la mesure où le mineur peut mener à son terme un projet scolaire. Une régularisation permettant de mener à bout ce projet scolaire pourrait donc s'imposer et, de surcroît, aurait pour effet de valoriser le séjour du mineur étranger en Belgique en lui donnant l'occasion de revenir dans son pays d'origine doté d'une formation sanctionnée par un diplôme¹²⁴.

Notons toutefois qu'une étude menée par Médecins du monde et la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme a montré que lors des retours des enfants Roms dans le pays d'origine, leur parcours scolaire à l'étranger n'est pas valorisé. « *Pour les enfants rentrés en France, il faut dénoncer le fait que leur scolarité en France, n'est pas prise en compte, de telle sorte qu'ils se trouvent relégués en maternelle ou en classe de rattrapage* ».

En outre, la **définition de primo-arrivant** du décret pose quelques incohérences par rapport à l'intégration scolaire des enfants Roms (et également pour d'autres enfants dans la même situation).

¹²² Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, M.B., 28 août 1998.

¹²³ Voyez l'article 32 du décret pour plus de détails.

¹²⁴ Médecins du Monde, Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, *Mission d'évaluation en Roumanie. Situation et condition de vie des Roms roumains en retour volontaire ou contraint de France*, Juillet 2003, Partie La scolarisation des enfants.

En effet, pour être primo-arrivants, il faut¹²⁵ :

- a) Etre âgé de 2 ans et demi au moins et de moins de 18 ans ;
- b) Soit avoir introduit une demande de reconnaissance de la qualité de réfugié ou s'être vu reconnaître la qualité de réfugié,
Soit être mineur accompagnant une personne ayant introduit une demande de reconnaissance de la qualité de réfugié ou s'étant vu reconnaître la qualité de réfugié
Soit avoir introduit une demande de reconnaissance de la qualité d'apatride ou être, reconnu comme apatride ;
Soit être ressortissant d'un pays considéré comme pays en voie de développement¹²⁶ ;
- c) Etre arrivé sur le territoire national depuis moins d'un an.

Ce qui signifie que **ne bénéficient pas** de ce statut, alors qu'il serait utile qu'ils en profitent :

- Quelqu'un qui a 18 ans et un jour¹²⁷,
- Les enfants dont les parents n'ont pas introduit une procédure mentionnée ci-dessus et ne proviennent pas d'un pays en voie de développement,
- Les enfants qui ne sont pas inscrits dans la demande de séjour d'un de leurs parents,
- Les enfants, résidant depuis plus d'un an sur le territoire belge, n'ayant jamais ou peu suivi l'école (par exemple un enfant qui est resté plus d'un an clandestinement en Belgique).

Il est à noter que les pays ressortissants de l'Union Européenne ne font pas partie de la liste des pays en développement comme décrit dans le rapport des experts indépendants en droits fondamentaux, les enfants Roms ne peuvent donc pas bénéficier de cette condition. « *En revanche, un jeune ressortissant de l'Union Européenne, ne parlant pas le français, ne peut s'inscrire en classe-passerelle, réservées hormis aux réfugiés, aux jeunes ressortissants de pays en voie de développement. Devant l'élargissement de l'Union Européenne, c'est le sort de jeunes élèves provenant des pays de l'Est qui paraît préoccupant*¹²⁸ ».

Cette réglementation est inquiétante pour la scolarisation des enfants Roms, et ce d'autant que dans leur pays d'origine, le taux de scolarisation des Roms est extrêmement bas : un tiers de la population Rom a terminé ses études primaires, six pour cent, l'école secondaire et un pour cent, l'école supérieure¹²⁹.

2.7.3. Critique du système des classes-passerelles

Le système des classes passerelles peut être critiqué sous différents aspects :

¹²⁵ Décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, M.B., 17 juillet 2001, article 2.

¹²⁶ Tel que mentionné à l'article 2 de la loi du 25 mai 1999 relative à la coopération internationale belge ou d'un pays en transition aidé officiellement par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économique.

¹²⁷ Problème signalé lors d'un entretien téléphonique avec C. Carlito Diego de « Simplement une école » en date de 21 juin 2004.

¹²⁸ Rapport sur la Belgique en 2003 par le réseau UE d'experts indépendants en droits fondamentaux, p. 72.

¹²⁹ PNUD, *The Roma in Central and Eastern Europe, Avoiding the Dependency Trap*, Bratislava, 2002.

- La **durée du passage** en classe-passerelle ne peut être portée qu'à un an maximum (article 3) pour que la classe garde sa fonction de passerelle, et ne devienne pas une classe à un niveau plus bas. Toutefois, ce délai est court pour permettre la mise au niveau des enfants Roms, dont beaucoup sont arrivés analphabètes ou ont eu un parcours scolaire bousculé. Dans ce sens-là, il est regrettable que des écoles doivent « chipoter » pour garder l'enfant plus longtemps dans la classe passerelle s'ils visent le bien-être de l'enfant.
- La **séparation des enfants selon l'âge** n'est pas toujours possible, alors que cette séparation serait bénéfique.
- La classe passerelle vise à travailler l'apprentissage intensif de la langue française et la remise à niveau adaptée pour que l'élève rejoigne le plus rapidement possible le niveau d'études approprié (article 4). Or, la **classe-passerelle n'est pas conçue pour y accueillir des jeunes analphabètes**. Il existe une lacune au niveau des structures existantes¹³⁰ : en effet, les écoles n'ont pas de structures adaptées pour certains de ces jeunes, par exemple ceux de 14 ou 15 ans qui n'ont jamais suivi l'école, bien qu'ils soient légalement obligés de la fréquenter, ce qui est très démotivant pour le jeune et engendre le décrochage sans qu'il y ait eu jamais accrochage.

Quoi qu'il en soit, l'existence des classes passerelles est en soi très positive.

Quelques facteurs remarquables sont :

- Dans les classes passerelles, les groupes sont plus petits et l'attention y est plus particulière. Ainsi, l'élève progresse plus vite.
- Les attentes des enseignants des classes passerelles sont un peu plus flexibles que celles des enseignants dans les classes régulières, ce qui crée plus d'ouverture et de flexibilité pour que les élèves puissent être « loyaux » vis-à-vis de leur famille¹³¹ et puissent chercher leur place dans un nouveau monde. Notons toutefois qu'une bonne transition vers les classes régulières reste importante.
- Les enseignants travaillent de manière plus différenciée. Ils ressentent l'absence d'un élève de manière moins dérangeante qu'en classe régulière où tous les élèves suivent les mêmes cours et où une absence demande une attention et une organisation particulières pour rattraper les cours.

Donc, pour certains élèves, qui n'ont pas suivi l'école maternelle et/ou qui ont peu de repères par rapport à l'école, l'accueil en classe-passerelle peut **permettre une transition plus douce** et un accrochage plus fort.

¹³⁰ Entretien téléphonique en date de 21 juin avec C. Carlito Diego de Simplement une école et avec C. Vaissade de SAMPA.

¹³¹ Propos recueillis lors de la rencontre avec Sara De Meerleer, « zorgcoördinator » à l'école Regenboog, en date de 5 juillet 2004.

2.8. Le droit à une éducation en sécurité pour les enfants des familles en situation de séjour précaire

La circulaire du 29 avril 2003 relative à l'éloignement de familles avec enfant(s) scolarisé(s) de moins de 18 ans – Intervention des services de police dans les écoles¹³² fixe les **règles applicables lors de l'exécution d'une mesure d'éloignement**.

Tel que précisé par le Ministre de l'intérieur : *« Etant donné que l'éloignement de familles avec des enfants scolarisés est un problème délicat qui doit être traité avec la plus grande circonspection, j'estime qu'il est indiqué d'établir certains principes généraux à l'attention des services de police ».*

La circulaire dresse les principes généraux :

*« Lors de l'exécution d'une mesure d'éloignement impliquant des enfants scolarisés, il est préférable d'intervenir avant les heures de cours. Il n'est en tous cas **pas permis d'aller chercher des enfants à l'école pendant le temps scolaire**.*

Il est recommandé de ne pas attendre un enfant à la sortie de l'école. Cette démarche ne pourrait être autorisée que si l'enfant risque d'être abandonné ou si ses parents ne sont plus en mesure de l'attendre à la maison, ayant été interpellés par les services de police ».

Cette dernière indication permet d'évaluer le stress des parents à se séparer de leurs enfants et à les confier aux soins d'une école.

Diverses règles sont également contenues dans la circulaire :

- Les services de police interviennent avec *discrétion*,
- Les agents sont en *civil* et *doivent justifier de leur titre au moyen du titre de légitimation dont ils sont porteurs (1.1.)*,
- *La direction de l'école est avertie de la mission avant l'intervention à la sortie de l'école ou dans ses environs ; elle est également impliquée dans l'exécution de la mission afin de pouvoir assurer un meilleur accompagnement (1.2.)*,
- *Lors de l'exécution de la mission, les fonctionnaires veilleront si possible à se faire accompagner par un membre de la famille de l'enfant concerné. Si cela n'est pas possible et qu'il ressort des informations recueillies que l'enfant concerné ne maîtrise pas suffisamment soit le français, soit le néerlandais ou l'allemand, selon le cas, soit l'anglais, le service de police essayera d'obtenir le concours d'un interprète. Il fera appel à cette fin au personnel du service social de la ville ou de la commune.*

La direction de l'école est chaque fois informée par le service de police concerné du fait qu'un enfant scolarisé ne viendra plus à l'école suite à l'exécution d'une mesure d'éloignement.

Ceci est bien le minimum du respect pour les écoles et les enseignants qui travaillent avec ses enfants.

¹³² M.B., 13 juin 2003.

A la lecture de la circulaire, à la philosophie positive mais parfois au contenu ambivalent, il nous apparaît indispensable de recommander qu'aucune intervention de type policière ayant pour objectif l'éloignement ne se déroule à l'école, ni pendant les heures de cours, ni à la sortie de l'école. Dans le cas contraire, il est impossible d'envisager la scolarité des enfants dans des conditions adéquates.

Cette circulaire donne en outre un rôle douteux aux écoles dont la seule mission doit être d'apporter une scolarité aux enfants et la sécurité nécessaire pour ce faire. Même si l'objectif est supposé un meilleur accompagnement de l'enfant, nous trouvons que demander une forme de collaboration aux directeurs d'école est leur donner un rôle bien délicat qui, selon nous, n'ont aucune obligation d'aider à l'exécution d'une telle mesure.

Le point 2 de la circulaire apporte toutefois une mesure plus favorable puisqu'elle permet à l'Office des étrangers de suspendre l'exécution d'une mesure d'éloignement prise pendant la période débutant aux vacances de Pâques et se terminant à la fin de l'année scolaire, jusqu'à la fin de l'année scolaire (avec une prorogation prévue en cas de deuxième session). Cette règle ne peut concerner que les membres du noyau familial de l'enfant concerné, (parents, partenaires cohabitant, frères et sœurs, ascendants cohabitants).

D'après un entretien avec la responsable du Service Mineurs non demandeurs d'asile et déboutés de l'Office des étrangers, cette mesure est régulièrement appliquée¹³³.

¹³³ Entretien téléphonique du 13 juillet 2004.

3. Analyse de la scolarisation des enfants Roms

3.1. Préalable : La (non)-particularité et l'hétérogénéité des enfants en familles Roms

Est-ce que les enfants et familles Roms sont perçus comme particuliers par rapport aux autres primo-arrivants par les directeurs et les enseignants¹³⁴? Les enfants et familles Roms sont-ils ressentis comme « autres »? Présentent-ils des problèmes particuliers par rapport à la participation scolaire ?

Si les Roms sont perçus comme particuliers, cette particularité renvoie-t-elle à leur ethnicité ou d'autres facteurs sont-ils en jeu ?

Une variété d'opinions sur la (non)-particularité de la participation scolaire des enfants Roms coexiste : de la vision que la scolarité des enfants Roms ne présente pas d'autres problèmes que ceux posés par d'autres enfants primo-arrivants jusqu'à la vision que les enfants Roms sont « tout autres » et qu'ils présentent des problèmes spécifiques.

Rappelons qu'il est difficile de concevoir la communauté Rom comme groupe. Il faut voir au **cas par cas**. « *La réalité c'est la variété*¹³⁵ ». **Le « Rom » n'existe pas** ce qui nous permet de dire que les particularités culturelles peuvent jouer dans la participation scolaire, mais elles ne sont pas déterminantes. D'autres facteurs interviennent.

« Le problème avec les enfants Roms, ce sont les préjugés. On croit qu'ils sont autres. Mais je n'ai pas plus de problèmes avec eux qu'avec d'autres enfants primo-arrivants » (Un directeur).
« Ce n'est pas que nous avons beaucoup de problèmes avec les Roms, mais si des problèmes se présentent les Roms sont généralement concernés » (Un directeur¹³⁶).
« C'est comme avec des Belges ou avec d'autres nationalités. Il y a de toutes sortes. Il faut voir au cas par cas. Si tu prends deux Roumains, tu peux avoir un très bon exemple, tu peux avoir un très mauvais exemple » (Un directeur).

Comment alors expliquer la variété ? Est-ce qu'il y a des variables qui permettent de donner plus de clarté sur les raisons d'un bon ou d'un mauvais accrochage des enfants à l'école ?

Nous avons identifié des barrières générales pour la participation scolaire (voir plus loin). Mais pour comprendre la variété des situations, une recherche plus approfondie visant à tracer les influences des variables et leurs interactions serait nécessaire¹³⁷.

¹³⁴ Notons qu'une recherche centrée sur la scolarité des enfants Roms peut renforcer les idées d'une particularité. Comme remarqué dans l'exposé de K. Waringo, consultante politique de ERIO, lors de la table ronde du 26 mai 2004 sur la scolarité des enfants Roms, des conférences, études, ... centrées sur le thème prennent comme point de départ que la scolarité des enfants Roms constitue un problème.

¹³⁵ Entretien avec A. Reyniers, anthropologue, en date du 28 juin 2004.

¹³⁶ Information obtenue lors d'un contact avec N. Naegels, travailleuse des Roms à Anvers.

¹³⁷ Des variables comme le degré « d'intégration » de la famille, la durée du séjour de la famille en Belgique, le statut de séjour de la famille, la « stabilité économique » de la famille, la région

3.2. Quels facteurs sont des obstacles à la participation scolaire des enfants Roms ?

Notons d'emblée que beaucoup d'enfants Roms participent et progressent bien à l'école, malgré des conditions de vie difficiles.

3.2.1. Situation de séjour précaire

La plupart des familles vivent dans des situations de séjour précaire¹³⁸ et ne comprennent pas pourquoi l'Etat belge ne leur donne pas de papiers.

La situation de séjour précaire entraîne une insécurité existentielle. On ne sait pas combien de temps on peut rester sur le territoire. Un espoir est maintenu en vie, mais ce sont la peur et le sentiment d'insécurité qui dominent. A chaque moment, on peut être renvoyé. Il est par conséquent **difficile de trouver le sens de s'investir** dans l'intégration d'un pays, d'envoyer les enfants à l'école, d'apprendre la langue ! D'autre part, il est clair que la scolarité ne constitue pas la priorité lorsque le séjour est précaire.

3.2.2. La précarité

Le séjour précaire sans droit à l'aide sociale, ni le droit de travailler, tout en ayant des besoins fondamentaux et indispensables (logement, nourriture, ...) livre les Roms à **la débrouillardise** et la précarité et ne permet pas de prendre véritablement pouvoir sur sa vie.

La participation scolaire demande une organisation des besoins primaires et des besoins scolaires. Il faut que l'enfant ait mangé, ait des vêtements pour aller à l'école, un cartable, des crayons, qu'il mange à midi, que les frais scolaires soient payés, etc. Pour beaucoup de familles Roms, ce

dont ils proviennent, l'émancipation de la famille nucléaire par rapport à la famille élargie, la religion à laquelle ils adhèrent, la position que l'enfant occupe au sein de la famille, etc.

Plusieurs variables sont regroupées par Drimal dans le concept "stratégie de vie" définie comme "*ways of behaving targeted at achieving goods needed to life (material and social capital)*". La famille constituant l'entité-clé de la stratégie de vie, les caractéristiques de la famille et la façon dont la famille s'accapare des besoins sont fondamentaux. Il distingue d'abord la famille traditionnelle de la famille "intégrée" pour ensuite aborder des distinctions entre des stratégies de vie individuelles et collectives ("*collective life strategies enhance creating networks of mutual support*") et des stratégies de vie actives ("*active lifestrategies include wide scales of strategies to work actively to reach desired goods*" par exemple l'éducation) et passives ("*passive lifestrategy is an expecting of desired goods to come itself from outside*")".

Ces hypothèses intéressantes pour analyser le phénomène de la participation scolaire et aussi de la mendicité, n'ont pu être analysées dans cette recherche faute de temps.

¹³⁸ Cf. partie 1 : La situation de séjour des Roms en Belgique.

sont de véritables problèmes à gérer. Ils sont aussi à l'origine de certains décrochages et vont jusqu'à rendre impossible la fréquentation scolaire de certains.

La précarité a des multiples influences sur la participation et la réussite scolaire des enfants.

Ils habitent des **maisons insalubres** où les équipements de base sont souvent défectueux et engendrent une **santé fragile**. Plusieurs familles vivent souvent ensemble, ce qui rend difficile la possibilité pour les enfants de réaliser leurs tâches scolaires dans un lieu adéquat.

Ils habitent des quartiers défavorisés à Molenbeek, Schaerbeek, Anderlecht, Saint-Gilles, Bruxelles-ville ou Saint-Josse et y fréquentent des « **écoles à concentration** ».

Les conditions de vie peuvent réduire la **disponibilité d'apprendre** quand l'enfant est à l'école. A cause de l'insécurité alimentaire ou des grandes tensions psychologiques (à cause de la précarité et des situations familiales bousculées), il peut être difficile de se concentrer. En plus, participer à l'école engendre beaucoup de frais. Il est difficile **de payer les frais** pour les crayons, les cahiers, le cartable, etc. et de prévoir des bons vêtements.

3.2.3. Le faible niveau de scolarisation des parents

En général, les parents ont été **peu scolarisés**. Selon une étude du PNUD, « *un tiers seulement des Roms interrogés ont terminé leurs études primaires et 6 % leurs études secondaires et 1 % d'entre eux ont fait des études supérieures*¹³⁹ ».

Les enfants n'ont pas de personnes de référence qui représentent un modèle pour eux et/ou les parents n'ont pas beaucoup de références par rapport à l'école. La plupart ont suivi l'école primaire pendant le système communiste. Ils y ont connu la confrontation avec les non-Roms et le racisme et en garde encore des **mauvais souvenirs**. En plus, l'école ne leur a pas nécessairement apporté beaucoup.

La mauvaise expérience ou l'absence d'expérience avec l'école est un facteur principal dans la réticence des Roms vis-à-vis l'école comme constaté par l'étude n° 3 de l'Office régional de Hongrie de la Banque mondiale « *The reluctance of parents to send their children can be explained by their lack of education or their negative experiences with school* »¹⁴⁰.

3.2.4. Le racisme à cause d'appartenance à un groupe socialement fort stigmatisé et marginalisé

¹³⁹ PNUD, *The Roma in Central and Eastern Europe, Avoiding the Dependency Trap*, Bratislava, 2002.

¹⁴⁰ World Bank Regional Office Hungary Ngo studies n°3. *Alternative schools and Roma education: a review of alternative secondary school models for the education of Roma children in Hungary*, USA, 2003, p. 28.

Des enfants Roms sont objets de racisme de la part de parents d'élèves et d'autres élèves. Les relations entre la communauté Rom et les communautés Marocaine et Turque semblent fort tendues. Il est arrivé que des élèves marocains et turcs quittent parfois leur école à cause du grand nombre d'enfants Roms. Apparemment, la situation s'améliore le plus souvent lorsque les différentes communautés se connaissent et s'habituent : « *Au début c'était le rejet total. Mais maintenant ils se sont habitués* » (Un directeur).

3.2.5. La peur

La peur caractérise la relation des Roms avec les institutions.

3.2.6. Les particularités culturelles

a) La conception de l'homme et du monde : la logique du groupe : une logique de survie¹⁴¹

Ancrée dans ses conditions de vie, la conception du monde et de l'homme de la communauté Rom est fondée sur **le groupe**. Le groupe procure de la protection et de la sécurité contre le monde extérieur menaçant et s'organise pour satisfaire les besoins premiers (manger, se loger, s'habiller, ...). L'objectif final est de **survivre**, de satisfaire les besoins primaires. Le groupe demande l'adaptation de la personne et le respect du groupe. Il faut bien connaître sa place et son rôle, conditionné par le principe du sexe et de l'âge. La responsabilité individuelle ne joue pas un rôle important. La vie de la famille est primordiale. Dans cette logique, les enfants contribuent à la recherche des ressources.

Dans cette logique de survie, la scolarité des enfants n'est pas la priorité. Le suivi de la scolarité des enfants ne peut devenir un réel objectif que lorsque la famille a pu trouver une certaine stabilité au quotidien.

Une **logique de groupe** se heurte à la logique de notre enseignement fondé sur l'émancipation et le développement des capacités de la personne et les prestations individuelles qui suppose que les besoins primaires sont satisfaits. Or, le point de départ de l'école (le présupposé de la satisfaction des besoins primaires) est l'objectif final des familles Roms. Notre conception de l'homme et du monde, fondée sur la place centrale de la personne, est rendu possible à partir de la naissance de notre système de sécurité sociale suite à des processus d'industrialisation, d'urbanisation, de sécularisation, individualisation, ... nous protégeant contre le monde extérieur.

La naissance de notre conception est passée par une longue transition où dans une première phase la famille nucléaire a gagné plus d'autonomie au sein de la famille élargie pour qu'ensuite les

¹⁴¹ Partie inspirée de A. HUYBRECHS, Hulpverlening aan etnisch-culturele minderheden die in de loop van hun geschiedenis, collectief of individueel, een sterk wantrouwen ten aanzien van hulpverlening in haar geheel ontwikkeld hebben, Documentatiemap studiedag "Zorg voor Romakinderen in het onderwijs", 2004.

membres de famille nucléaire gagnent plus d'autonomie et s'émancipent au sein de la famille nucléaire. Cette émancipation va de pair avec faire ses propres choix et prendre ses propres responsabilités.

L'importance du groupe sur l'individu forme un continuum dans lesquelles les familles se situent, de telle sorte que le schéma ne peut pas être conçu de façon réductrice.

b) L'éducation des enfants

Bien que l'importance de la famille nucléaire sur la famille élargie dépende d'une famille à l'autre, **l'éducation est orientée vers le groupe** et les enfants sont plus éduqués par le groupe, ce qui peut être considéré comme une richesse, puisqu'ils apprennent à jouer plus de rôles et à jouer un registre plus large au niveau affectif.

Les enfants accompagnent vite les adultes et un monde particulier des enfants n'est pas délimité. **Les rythmes quotidiens de la vie en famille sont libres.** Les expériences du temps et de l'espace sont beaucoup plus libres. L'enfant mange et dort souvent quand il le veut.

c) La langue

Une nouvelle langue

Beaucoup d'enfants Roms **ne connaissent pas bien le français ou savent seulement le parler.** Le français n'est que leur troisième langue (ou plus), à côté du Romanes et de la langue de leur pays d'origine. Une nouvelle langue (une autre façon de transcrire les sons et de les prononcer) doit être apprise.

Parler et écrire

Il est remarquable que les enfants apprennent vite à parler le français, bien qu'ils ne parlent plus le français à la maison (certains regardent la télévision en français). L'apprentissage oral correspond à leur modèle d'acquisition de connaissance dans une tradition orale¹⁴² et être polyglotte en tant que savoir parler est fort valorisé dans la communauté Rom. Par contre, **l'apprentissage de la lecture et de l'écriture nécessite souvent plus d'efforts** pour des enfants Roms.

Langage quotidien et langage réflexif

Peu de langage réflexif est développé, la famille vivant au jour le jour dans une logique de survie.

d) Compétences et aptitudes

Certaines compétences scolaires de base comme savoir tenir le crayon, savoir colorier dans les lignes, écrire son nom, ... ne sont pas acquises par des enfants comme c'est supposé par les

¹⁴²PNUD, The Roma in Central and Eastern Europe, Avoiding the Dependency Trap, Bratislava, 2002, p.54.

enseignants. En effet, les enfants qui ont eu peu de jouets dans leur petite enfance et n'ont pas suivi l'école maternelle, ont **peu développé leur motricité fine**.

Les aptitudes d'apprentissage varient surtout en fonction des enfants, mais il y a des facteurs qui ne favorisent pas le processus d'apprentissage comme il est conçu à l'école :

“Vivre dans la communauté Rom exige une *attention partagée et changeante*. Les impulsions affectives et sensorielles se suivent vite et se multiplient et l'enfant a une grande liberté de réaction.

Cela se fait sentir dans le processus d'apprentissage sous la forme de :

- Un niveau faible de *concentration*,
- Une basse *tension à la tâche*,
- Un désir de *résultat immédiat*,
- Une faible capacité à *l'observation dirigée*¹⁴³”.

Le style de vie et le gain rapide de ceux qui se débrouillent à un jeune âge par rapport à ceux qui suivent l'école influencent la valorisation des compétences vite acquises.

*« Par exemple, quelqu'un qui veut faire le commerce des voitures. S'il reste avec ses parents et s'il voit comment ses parents se débrouillent, comment faire pour nettoyer un moteur, etc., il va faire pareil petit à petit. L'autre qui suit les cours de mécanique, il va passer des cours de mathématiques, des cours de ci de là, peut-être que ça ne va pas marcher. Après, il va peut-être travailler dans un garage, où ils vont lui demander de balayer le garage. Ca, c'est un obstacle majeur. **Ce qui est vite acquis est beaucoup plus valorisé que ce qui prend du temps.** (...) Celui qui suit l'enseignement risque d'être disqualifié. (...) La culture ne valorise pas de la même façon l'acquis. Ca doit avoir un résultat immédiat¹⁴⁴ ».*

Les enfants sont de telle sorte démunis vis-à-vis des pré-requis de l'école en matière de langues, attitudes, compétences, ...

e) Conclusion

La logique de survie dans laquelle vivent les Roms en situation de mendicité est la barrière principale pour la scolarité des enfants Roms. Recevoir de l'aide du CPAS ou les allocations familiales sont les demandes principales des personnes Roms.

Il faut d'abord garantir les conditions de survie, satisfaire les besoins primaires et donner les possibilités pour se stabiliser. Ensuite, il est possible de jouer sur la motivation¹⁴⁵.

¹⁴³ Vlaamse Centrum Woonwagenwerk, Tussen school en wagen. Onderwijs aan Voyageurs, Manoesjen en Roms, 1998.

¹⁴⁴ Entretien du 28 juin 2004 avec A. Reyniers, anthropologue.

¹⁴⁵ Cfr. A. HUYBRECHS, Hulpverlening aan etnisch-culturele minderheden die in de loop van hun geschiedenis, collectief of individueel, een sterk wantrouwen ten aanzien van hulpverlening

Le droit aux allocations familiales ou à une aide matérielle pour les familles (conforme aux droits de l'enfant) est indispensable pour leur permettre de se dégager de la quête quotidienne de ressources. A cela s'ajoute la nécessité de donner une aide pour les repas à l'école et pour les frais scolaires.

Force est de constater cependant que la politique actuelle ne va pas dans ce sens tel qu'en témoigne l'arrêté royal visant à fixer les conditions et modalités pour l'octroi d'une aide matérielle à un étranger mineur qui séjourne avec ses parents illégalement dans le Royaume¹⁴⁶. Cet arrêté ainsi que la loi programme du 31 décembre 2003 ont pour conséquence de limiter l'aide sociale aux familles séjournant illégalement en Belgique à une aide matérielle pour les enfants octroyée exclusivement dans des centres fédéraux d'accueil pour demandeurs d'asile. Ils introduisent une logique de séparation de l'enfant de sa famille et autorisent les CPAS à refuser tout autre forme d'aide.

Un arrêt du Cour d'arbitrage de 22 juillet 2003¹⁴⁷ avait pourtant affirmé que l'article 57§ 2 de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS qui limite le droit à l'aide sociale et à l'aide médicale urgente pour les personnes résidant illégalement sur le territoire viole les articles 10 et 11 de la Convention des droits de l'enfant.

L'arrêt royal pris en réaction à cet arrêt est en flagrante violation avec la Convention des droits de l'enfant qui est à comprendre dans sa globalité¹⁴⁸. Ainsi, les droits consacrés par la Convention sont indivisibles, ce qui signifie que le droit à un niveau de vie suffisant (article 27) ne peut pas être désolidarisé du droit de vivre avec ses parents (article 9).

in haar geheel ontwikkeld hebben. Exposé lors de la journée d'étude "Zorg voor Romakinderen in het onderwijs" en date de 9 février 2004.

¹⁴⁶ Arrêté royal du 24 juin 2004, M.B., 1^{er} juillet 2004.

¹⁴⁷ C. A., 22 juillet 2003, n° 106/2003, n° 2548 et 2549.

¹⁴⁸ La loi programme et l'arrêté d'application ont été attaqués tant devant le Cour d'Arbitrage que devant le Conseil d'Etat.

3.3. Quelles sont les motivations des Roms par rapport à l'école ?

Les motivations pour (ne pas) participer à l'école sont ancrées dans leurs conditions de vie et leurs expériences. Elles interagissent avec la relation qui est établie entre l'école et la famille et elles peuvent évoluer au cours du temps et sont par conséquent particulières.

Pour l'enfant Rom, le contact avec l'école est **le premier contact avec le monde non-Rom** qui véhicule chez lui beaucoup de préjugés¹⁴⁹. C'est un monde inconnu, où on n'est plus protégé, où on parle une langue inconnue et où il y a peut-être du racisme. D'autre part, c'est **un monde nouveau** qui s'ouvre pour le petit enfant pour rencontrer d'autres enfants, pour apprendre, ...

Les enfants sont pris aussi dans des **conflits de multiples loyautés**¹⁵⁰. Ainsi, dans le contexte scolaire, il est attendu d'être sage, d'apprendre les choses demandées, d'être ponctuel, de collaborer, de faire ce que l'enseignant veut. En même temps, il y a des loyautés vis-à-vis la famille qui souvent ne correspondent pas. L'enfant doit trouver sa position dans les loyautés demandées par ses deux mondes.

Pour décrire la motivation des Roms pour la participation scolaire, cela se passe presque toujours en termes de « manque de motivation », ce qui laisse supposer que c'est la quantité de la motivation qui compte. Au contraire, la qualité de la motivation joue un rôle plus important.

La qualité de la motivation peut être intrinsèque ou extrinsèque.

Etre motivé intrinsèquement signifie faire une activité pour elle-même (par exemple parce qu'elle est stimulante ou agréable, qu'elle apporte de la satisfaction ou qu'elle constitue un défi).

¹⁴⁹ Nous avons eu malheureusement peu de contact avec les enfants pour parler de leurs expériences scolaires. Nous avons eu des entretiens avec des familles en présence des enfants, et un entretien avec 4 enfants de la même famille ensemble où nous avons tenté de sonder leurs expériences. Mais les enfants étaient difficilement abordables. Ils étaient très timides. Il faudrait développer une relation de confiance, ou travailler autour des dessins (l'enfant à l'école, ...) comme l'approche de I. Durala pour avoir accès à leur représentations. La question qui pouvait rencontrer le plus de volonté pour en parler et pour ouvrir un peu l'attitude était certainement ce qu'on voulait devenir plus tard. Nous avons reçu des réponses diverses : docteur, mécanicien de voiture, chanteuse, coiffeuse, spécialiste de beauté, pilote, policier, puéricultrice, caissière, Plusieurs interviewés ont manifesté le fait que les enfants aimaient bien aller à l'école et les enfants rencontrés avaient l'air de bien aimer l'école. Par exemple, lors d'une visite à domicile, les enfants étaient fiers et très contents de montrer leurs cartables et ce qu'ils ont fait à l'école : les dessins, les cartes pour la fête des mères et des pères. L'enfant était aussi fier de montrer la photo de classe qui était une des seules décorations de la maison. Certains enfants ont récité aussi des rimes et l'alphabet, à la fois fiers et timides. Ce qui ne sont aussi que des instantanés avec une chercheuse venue à la maison par rapport à la scolarité des enfants.

¹⁵⁰ Terme utilisé par S. De Meerleer, "zorgcoordinator", Regenboogschool.

Etre motivé extrinsèquement implique de s'engager dans une activité pour obtenir un résultat qui est distinct de l'activité elle-même¹⁵¹.

La motivation n'est pas inhérente, mais est une donnée dynamique qui se développe dès le premier contact dans l'interaction¹⁵². Les efforts de changement de comportement correspondent généralement à une motivation extrinsèque, parce qu'il est rare qu'une personne change un comportement parce que « c'est chouette » de le faire.

3.3.1. Des motivations de non-participation scolaire¹⁵³

Chaque situation est particulière et chaque personne/famille aura son propre amalgame éclectique de motivations en fonction de son vécu.

(1) Survivre est la priorité

Comme nous l'avons expliqué précédemment, beaucoup de Roms sont pris dans une **logique de survie** et les enfants peuvent contribuer à la quête des ressources.

(2) Absence de cadres de références de l'école et mauvaises expériences

Beaucoup de Roms n'ont **pas beaucoup de références** de ce que l'école peut signifier et ce qu'elle représente. Comme ATD Quart Monde le formule de manière générale : « *Certains adultes, d'origine étrangère, n'ont pas connu, ou très peu, l'enseignement dans leur pays d'origine et n'ont aucune référence, ou des références tout à fait différentes de celles de notre système d'enseignement, pour aborder la scolarité de leurs enfants*¹⁵⁴ ».

(3) Un moyen politique d'assimilation des Gadge

La scolarisation a souvent été aussi **un moyen politique pour assimiler les Roms**, pour les modeler selon l'image de la majorité. L'école représente le mode de vie « Gadjó ». Elle transmet d'autres valeurs et normes auxquelles on ne veut pas adhérer et dont on se méfie car elle peut signifier une menace pour l'identité : « *Au cours des tentatives de travailler l'intégration et la participation (c'est-à-dire des objectifs qui transgressent les objectifs de survie primaires), on se heurte chez ces gens à une « résistance » au changement, juste par le fait qu'ils ont le sentiment d'être menacés dans leur particularité culturelle*¹⁵⁵ ».

¹⁵¹ M. VANSTEENKISTE, "There's nothing more practical than a good theory": Integrating Motivational Interviewing and Self-Determination Theory, University of Leuven.

¹⁵² M. VANSTEENKISTE, "De cliënt was er nog niet klaar voor!" De hulpverlener als motivatiepsycholoog: een ondesteunende, veeleer dan een controlerende rol, VAD-berichten, 2004, 2, p. 17.

¹⁵³ Il est intéressant de voir à cet égard *Vlaams Centrum Woonwagengerwerk, Tussen school en wagen. Onderwijs aan Voyageurs, Manoesjen en Roms*, 2000, p. 51-53.

¹⁵⁴ ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, Groupe enseignement, "Communiquer avec l'école, c'est important, parce que c'est l'avenir des enfants qui est en jeu!", 2003, p. 2.

¹⁵⁵ A. HUYBRECHS, *Hulpverlening aan etnisch-culturele minderheden die in de loop van hun geschiedenis, collectief of individueel, een sterk wantrouwen ten aanzien van hulpverlening in*

haar geheel ontwikkeld hebben, Documentatiemap studiedag “Zorg voor Romakinderen in het onderwijs”, 2004, p. 1, traduction libre.

(4) La peur de « perdre ses enfants »

Les parents ont **peur de perdre leurs enfants scolarisés**, à juste titre pour certains d'entre eux : « *They may also fear losing their educated children because of the gap education would place between them* »¹⁵⁶.

Cette peur est compréhensible, certains Roms scolarisés n'hésitant pas à couper les liens avec leur famille et reniant leur identité rom.

(5) Pour garder la virginité de la fille

L'école peut être perçue comme un lieu « dangereux » pour les filles (surtout vers l'âge de 12 ans), vu que **la virginité de la fille** est liée à l'honneur de la famille. La fille est en effet susceptible d'entrer en contact avec le monde de la sortie, ou de rencontrer des hommes non-roms.

(6) La priorité de fonder une bonne famille

Les Roms, vite adultes, se marient de façon traditionnelle et fondent une famille vers l'âge de 15-16 ans. Ils ont rapidement des enfants, ce qui a des effets sur la participation scolaire. La basse scolarité et l'échec scolaire peuvent renforcer le carcan de la tradition et de la famille, car la famille est une manière de se consolider dans la vie, un rôle souvent pris par l'école qui augmente les chances dans la vie. La basse scolarisation est à la fois un facteur renforçant la famille et un facteur qui est à l'origine de la priorité de la famille sur l'école.

3.3.2. Les motivations de participation scolaire

(1) Une obligation (= motivation extrinsèque)

Aller à l'école est **une obligation** en vertu de l'obligation scolaire légale à partir de la 6ème année de l'enfant. De plus, les familles ont vécu pendant de nombreuses années dans des régimes communistes où il fallait passer par l'école.

(2) Pour montrer sa bonne intégration (= motivation extrinsèque)

La participation scolaire est un des critères de bonne intégration de l'Office des Etrangers¹⁵⁷. Des avocats, des services sociaux, des services jeunesse et famille de la police et le tamtam rom conseillent d'inscrire les enfants à l'école. Certains Roms inscrivent les enfants à

¹⁵⁶ World Bank regional office Hungary Ngo studies n°3, Alternative schools and Roma education: a review of alternative secondary school models for the education of Roma children in Hungary, 2003, p. 28.

¹⁵⁷ Vu que les Roms vivent en communauté assez fermée qui ont peu de contacts avec les Belges, ils n'ont pas beaucoup de réseau social pour montrer leur intégration.

l'école pour ajouter l'attestation de fréquentation à leur dossier de demande de séjour, sans fréquentation réelle.

(3) Pour accéder à une meilleure vie (= motivation extrinsèque)

Beaucoup de Roms investissent beaucoup d'espoir dans l'école et espèrent que leurs enfants aient accès à une meilleure vie à travers elle¹⁵⁸.

Chaque famille développe sa propre stratégie. Pour certaines familles, c'est l'apport à la famille qui compte. D'autres familles essaient d'envoyer tous les enfants ou quelques enfants à l'école (au moins à l'école primaire).

« *Je connais des familles de Roumanie. Il y a un enfant qui va à l'école. Point la ligne. Et les autres pas. Parce qu'il aime bien ou parce qu'ils le lui ont dit. Lui, il va en tirer des informations et cela va servir à la famille. Les autres vont se débrouiller autrement. C'est la famille qui compte. Nous, on est plus individualisé* » (A. Reyniers).

(4) Pour apprendre des compétences utilitaires (= motivation extrinsèque)

La plupart des familles n'attendent de l'école que l'enfant **apprenne à lire, écrire et calculer**, c'est-à-dire, ce qui a **une utilité immédiate**. Parfois, des familles aspirent que leurs enfants apprennent une profession.

(5) Pour obtenir un diplôme (= motivation extrinsèque)

Les enfants fréquentent l'école **pour obtenir un diplôme**. En effet, c'est une exigence de la société pour avoir accès à certains métiers ou pour avoir un statut d'indépendant.

(6) Pour apprendre et développer ses capacités (= motivation intrinsèque)

Peu de familles Roms aspirent au déploiement des capacités dans l'école.

3.3.3. Conclusion

Peu de familles valorisent intrinsèquement l'école comme un lieu où on apprend. Elles l'envisagent principalement d'un point de vue **pragmatique et extrinsèque**¹⁵⁹. Par conséquent, il est important de développer des stratégies pour motiver les Roms intrinsèquement et ancrer le sens de l'école dans leur structure de valeurs.

¹⁵⁸ Notons que donner une meilleure scolarisation aux enfants est parfois un des raisons de migration.

¹⁵⁹ Reste à se demander si la manière utilitaire d'appréhender les choses est vraiment différente de ce que nous faisons (question soulevée par S. De Meerleer lors d'une rencontre en date du 5 juillet 2004) : nous étudions pour avoir un diplôme, car dans notre société la position socio-économique (le travail qu'on peut effectuer, la position sociale qu'on occupe, le salaire qu'on reçoit, ...) qu'on peut obtenir dépend également fort du niveau de l'enseignement.

3.4. Quelles sont les caractéristiques du parcours scolaire de l'enfant Rom ?

Exemples de parcours scolaire¹⁶⁰

Michaela a suivi l'école en Roumanie pendant quatre ans. Elle était en quatrième primaire. Parce qu'elle ne connaissait pas suffisamment le français et du fait de son niveau global de connaissance, elle a recommencé l'école en Belgique en troisième primaire. Elle a doublé sa troisième primaire en raison de ses lacunes en français. Maintenant, elle a douze ans et elle est en troisième primaire.

Petronella a 12 ans. Elle n'a jamais été à l'école, ni en Roumanie, ni en Belgique. Elle mendie pendant la journée avec sa mère et les autres enfants. Elle aide sa mère dans le ménage et s'occupe des enfants à la maison.

Irina a commencé l'école à l'âge de sept ans. Aujourd'hui, elle a huit ans et est en deuxième primaire, dans la même classe que son frère de 10 ans, qui était déjà allé deux années à l'école en Roumanie et qui fréquente de nouveau l'école depuis l'année passée.

Pavel a 6 ans. Il n'a suivi qu'un mois de l'école en Roumanie dans une classe pour enfants handicapés. Depuis lors, il n'a plus jamais fréquenté l'école. Il va mendier avec sa mère ou sa grande sœur. Parfois il accompagne son père quand il joue l'accordéon sur les terrasses.

La famille de Gabriel habitait dans une ville en Flandre. Ils avaient difficile à survivre, mais le CPAS payait les frais de l'école et les repas. Gabriel a fréquenté l'école dès ses 4 ans. Quand ils ont reçu une réponse négative relative à leur demande d'asile en décembre, ils ont déménagé très vite. Ils sont venus à Bruxelles. En février, l'enfant de 8 ans s'est inscrit dans une école francophone à Bruxelles. Parce qu'il a dû changer au milieu de l'année et qu'il devait commencer l'école dans une nouvelle langue, il doit doubler de classe. Il est en deuxième primaire.

Marco est allé à l'école en Roumanie à partir de ses 4 ans. Il y a fréquenté l'école pendant 3 années. Ensuite, il a suivi l'école dans une école en Wallonie. En trois ans, il a changé trois fois d'école là-bas à cause du racisme dans l'école et à cause d'un déménagement. Après ils sont venus habiter à Bruxelles. Il a 13 ans et il a maintenant fini sa sixième année. Le CPAS a en outre cessé d'intervenir pour les repas et les frais scolaires.

3.4.1. Parcours scolaire morcelé

La caractéristique principale du parcours scolaire de la plupart des enfants Roms est le **parcours morcelé**.

¹⁶⁰ Les noms sont fictifs, les réalités sont vraies.

La migration (et parfois le retour au pays) entraîne un parcours scolaire morcelé. A cela s'ajoutent la situation de séjour précaire (par exemple, un ordre de quitter le territoire) et la précarité (par exemple, ne pas savoir payer les loyers) qui provoquent des déménagements.

En effet, des **changements d'école, des périodes sans écoles, des redoublements car l'enfant n'a pas suivi les cours jusqu'à la fin à l'année scolaire, à cause du changement de langue et de système**, ... sont caractéristiques du parcours scolaire.

Le manque de **continuité** du parcours scolaire a des répercussions importantes sur le processus d'apprentissage et force l'enfant à toujours s'adapter à une nouvelle situation.

3.4.2. L'âge d'entrée à l'école

L'âge d'entrée à l'école est fondamental pour le processus d'apprentissage : au plus petit on débute sa scolarité, au plus vite on apprend et au plus on augmente ses chances de réussite futures.

Selon le Conseil de l'Enseignement et de la Formation, « *il est établi que la fréquentation de l'enseignement maternel est un facteur de réussite pour l'enseignement primaire*¹⁶¹ ».

Or, il faut constater que de nombreux d'enfants Roms **commencent tardivement leur parcours scolaire**. Quelques raisons possibles sont :

- Certaines familles ne perçoivent pas la valeur de l'éducation maternelle (jouer, dessiner, etc.),
- La mère peut éprouver une difficulté à se séparer de son enfant. Les mamans sont très protectrices et méfiantes,
- Aller à l'école présente un premier contact et éventuellement une confrontation avec le monde non-Rom. Si l'enfant est plus âgé, on suppose que l'enfant sera plus mature et plus capable de se positionner.

3.4.3. Décalage d'âge

Certains Roms n'ont jamais été à l'école avant l'âge de 7-8 ans, parfois même pas avant leurs 14 ans. Ils ont pris un retard scolaire par rapport aux enfants de leur âge à cause du parcours bousculé et leur entrée tardive à l'école. Ils peuvent dès lors se retrouver en classe avec des enfants plus jeunes et plus instruits, ce qui peut être un facteur démotivant.

« L'absence des deux autres est surtout due à leur âge. Ils sont en fait trop grands pour être encore dans l'enseignement primaire. En plus, ils sont très timides parce qu'ils savent très peu. Bien qu'ils soient plus âgés, ils savent moins. C'est décourageant pour eux » (Un directeur).

¹⁶¹ MANGEZ, E., JOSEPH, M. & DELVAUX, B., *Les familles défavorisées à l'épreuve de l'école maternelle. Collaboration, lutte, repli, distanciation*, Cerisis, 2002, p. 1.

3.4.4. Retard scolaire

Beaucoup d'élèves Roms ne peuvent pas suivre le niveau scolaire présupposé pour les élèves de son âge.

Le retard est un concept ancré dans la structure scolaire relatif à « la moyenne » des enfants dans une classe et des compétences scolaires supposées par rapport à l'âge de l'enfant.

Les structures scolaires sont généralement conçues d'après un parcours commençant en bas âge qui évolue progressivement sur base des connaissances acquises. Beaucoup de Roms commencent leur parcours scolaire avec un « double retard » ou un « triple retard » par rapport aux autres. Un retard par rapport aux pré-requis de l'école (compétences, langue, langage, ...) et un retard par rapport à l'entrée tardive à l'école. A cela peut s'ajouter un retard causé par l'absentéisme ou par le parcours morcelé.

Il y a **une importante dynamique entre l'absentéisme scolaire et le retard**. Le retard démotive et favorise l'absentéisme scolaire. L'absentéisme scolaire à son tour incite le retard (de retour en classe, ils éprouvent encore plus de difficultés à suivre les cours). Les deux facteurs s'influencent mutuellement.

« Ceux qui ne sont jamais absents, travaillent bien et ceux qui sont souvent absents, accumulent du retard. Si les parents sont stables et les enfants viennent tous les jours à l'école, ils progressent vite. Par contre, si les parents ne sont pas stables, les enfants ne viennent pas à l'école, ils ne progressent pas » (Un directeur).

3.4.5. L'absentéisme

L'absentéisme est un problème fréquent chez les Roms que relèvent régulièrement les écoles. Il convient toutefois de ne pas faire de généralités même au sein d'enfants provenant d'une même famille. L'absentéisme serait **plus accru en école maternelle**, puisqu'elle n'est pas obligatoire. De nouveau, ceci n'est pas à généraliser car il y a des familles où les petits enfants vont avec régularité à l'école.

Les causes de l'absentéisme sont multiples et sont particulières à chaque situation individuelle.

Nous citons entre autres :

- **La vie familiale et la solidarité familiale sont prioritaires sur l'école** (par exemple à l'occasion des fêtes, d'une maladie d'un membre de la famille, d'un décès, lorsque les enfants traduisent lors des démarches administratives, lorsque les enfants sont sensés aider à récolter les moyens de subsistance (mendier, vendre des fleurs, ...). Le rôle des enfants dans la famille et la position qu'ils ont occupent peuvent également jouer un rôle (par exemple, la fille aînée effectue beaucoup de tâches ménagères).

- **La précarité** (par exemple, il y avait rien à manger, l'enfant n'a qu'un pantalon qui n'était pas encore sec, l'enfant avait honte de pas pouvoir payer les frais dans la classe) et l'état de santé de l'enfant peuvent également jouer un rôle.
- Des leçons de biologie, d'éducation sexuelle, de natation ou de gymnastique peuvent remettre en cause **leurs valeurs** (par exemple, le fait de se changer ensemble garçons et filles). Pour certaines familles, l'éducation sexuelle est intolérable et en particulier dans une classe mixte¹⁶².

3.4.6. Décrochage scolaire

Le décrochage scolaire est généralement défini comme l'interruption de son parcours scolaire avant sa fin légale.

Cependant, un décrochage scolaire aux yeux du milieu scolaire n'est pas nécessairement un décrochage scolaire aux yeux de la famille Rom qui a généralement des attentes scolaires basses.

Quoi qu'il en soit, relevons que tel que l'exprimait avec pertinence le rapport du Groupe Enseignement d'ATD Quart Monde Bruxelles – Wallonie, « *Peut-on parler de décrochage ? Pour un grand nombre, il n'y a pas eu accrochage*¹⁶³ ».

La **transition vers l'école secondaire** est un moment important de décrochage scolaire. En effet, beaucoup de Roms n'entament pas l'école secondaire. La transition ne se fait pas ou se passe difficilement.

Quelques raisons peuvent expliquer cela :

- L'organisation de l'enseignement secondaire est différente : il n'y a plus un enseignant par année, mais généralement un professeur par matière, ce qui rend plus difficile l'établissement d'une relation de confiance,
- La virginité des filles est très importante et les Roms sont vite adultes,
- Les attentes scolaires basses,
- Des élèves qui ont suivi les classes passerelles en 5^{ème} et 6^{ème} primaire et n'ont pas obtenu le Certificat d'étude de base sont dirigés vers les classes d'accueil en secondaire. L'idée est bien de les remettre à niveau, mais dans la pratique, cela les dirige souvent dans des sections professionnelles.

¹⁶² Entretien avec A. Reyniers, anthropologue, en date de 28 juin 2004.

¹⁶³ ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, Groupe enseignement, « *Communiquer avec l'école, c'est important, parce que c'est l'avenir des enfants qui est en jeu !* », 2003, p. 3.

3.4.7 Conclusion

Il y a une interaction importante entre le retard dans le processus d'apprentissage, l'absentéisme, le parcours morcelé de l'enfant et l'âge d'entrée à l'école. Ils se renforcent mutuellement. L'absentéisme renforce le retard. Et le retard démotive l'enfant de telle sorte qu'il renforce l'absentéisme. Enfin, le parcours morcelé et l'âge d'entrée en milieu scolaire ont des répercussions importantes sur le retard.

Ces facteurs en interaction avec les basses attentes scolaires engendrent le décrochage scolaire, parfois même sans accrochage.

3.5. Quelles sont les caractéristiques de la relation école-famille ?

3.5.1. La méfiance vis-à-vis l'institution de l'école

Enracinés dans leurs expériences dans leur pays d'origine et dans le manque d'accueil qu'ils reçoivent de l'Etat belge, beaucoup de Roms sont **méfiant**s vis-à-vis des institutions.

L'école est un lieu investi de beaucoup de sentiments : la méfiance, la peur, la honte, la gêne.

Du fait de cette méfiance, les mamans (ou d'autres membres de la famille) sont très **protectrices**. Elles sont très préoccupées de la sécurité de l'enfant, surtout lors des activités organisées par l'école en dehors de celle-ci.

« Les mamans sont très protectrices. Elles refusent que leurs enfants aillent autre part qu'à l'école. (...) C'est quelque chose qu'on remarque plus chez les filles que chez les garçons. C'est comme si l'inconnu était perçu comme « dangereux ». Qu'est-ce qu'ils vont voir, qu'est-ce qu'ils vont faire ? » (Une institutrice)
« C'est comme s'ils ne voyaient pas notre bonne volonté » (Une institutrice).

La peur constante de l'expulsion joue aussi un rôle dans ce contexte. Il est dès lors extrêmement important que l'école établisse une bonne relation avec la famille et soit *un lieu où les enfants sont en sécurité*¹⁶⁴.

Notons aussi que certaines familles sont très contentes de l'école et sont étonnées positivement du bon accueil des enseignants et des directeurs de l'école.

3.5.2. Barrières pour une bonne communication entre l'école et la famille Rom¹⁶⁵

Deux facteurs peuvent compliquer la communication entre les enseignants, le directeur et les familles Roms :

- **Le faible maîtrise en lecture et écriture** des familles Roms,
- **L'absence d'une langue en commune.**

La faible maîtrise du français des parents constitue une barrière à une bonne communication : l'enfant traduit souvent ou l'école fait appel à un autre enfant de l'école parlant bien les deux

¹⁶⁴ La circulaire du 29 avril 2003 relative à l'éloignement de familles avec enfant(s) scolarisé(s) de moins de 18 ans et à l'intervention des services de police dans les écoles est très positive dans ce contexte (bien que les formulations gardent encore des ambiguïtés).

¹⁶⁵ Nous parlons de familles et pas seulement des parents, qui peuvent être des acteurs clés, pour élargir l'angle de vue et prendre en compte la famille élargie. Dans certains cas, la communication passe surtout par le grand frère ou la grande sœur ou d'autres personnes.

langues ou les parents emmènent de temps en temps quelqu'un de leur communauté parlant mieux le français (ce qui ne permet pas non plus toujours une bonne communication). Pour la communication écrite, l'enfant est aussi souvent le messager, ce qui n'est pas toujours évident¹⁶⁶, car les parents ne comprennent pas le français et/ou ne savent pas lire et écrire.

« *La langue est une grande barrière au début de l'année. Nous parlons surtout avec des gestes avec les parents. Après quelque temps, ils connaissent quelques mots, on peut communiquer un peu, mais ça reste limité* » (Une institutrice).

« *J'explique toujours aux enfants qu'ils doivent expliquer aux parents ce qu'il y a dans les lettres* » (Une institutrice).

« *S'il y a un mot d'absence, il est écrit par les enfants eux-mêmes et signés par les parents* » (Une institutrice).

3.5.3. Non-communication et malentendus entre la famille et l'école

La communication entre la famille et l'école est souvent caractérisée par **des malentendus** causés par une méconnaissance réciproque et par d'autres cadres de référence.

Les familles ne comprennent souvent pas bien le fonctionnement de l'école et ont difficile à percevoir ce qu'elle fait¹⁶⁷. Ils ne savent pas ce que leurs enfants font à l'école, comment ils apprennent, ... De même, les enseignants peuvent éprouver des difficultés à percevoir ce que font les parents et à comprendre les véritables enjeux des situations auxquelles ils doivent faire face, ce qui leur permettrait de garder une meilleure motivation.

Ces difficultés réciproques sont à l'origine de multiples malentendus.

« *Les parents d'un enfant ne pouvaient pas payer les frais d'un voyage à la mer. Je me suis arrangée avec la directrice pour qu'il puisse y participer sans frais à l'activité. J'ai prévenu les parents. Le jour dit, l'enfant n'est pas venu. J'ai même fait attendre le bus, parce qu'il arrivait souvent en retard. Il n'est pas venu à l'école cette semaine-là. Finalement, on a l'impression de se bouger pour rien. J'en ai par la suite parlé avec la mère et elle m'a répondu qu'elle n'aimait pas de ne pas pouvoir payer* » (Une institutrice).

¹⁶⁶ La double casquette de l'enfant comme messager et comme enfant n'est pas toujours adéquate : « *Trop souvent, ils sont les « facteurs » des relations familles-écoles, ils transportent les messages, l'argent... Cela les met dans une situation délicate quand cela se passe mal : ils ont alors à justifier et à pâtir d'une mauvaise communication ou du non paiement des frais... Pour les enfants qui doivent servir d'interprètes entre leurs parents et l'école, il est difficile aussi de garder leur place d'enfant et d'élève...* » (ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles - Groupe enseignement, "Communiquer avec l'école, c'est important, parce que c'est l'avenir des enfants qui est en jeu!", 2003, p. 23).

¹⁶⁷ Notons qu'une bonne connaissance du fonctionnement scolaire ne garantit pas forcément une bonne participation scolaire.

« Le bulletin d'une écolière n'était jamais signé. Je lui ai demandé à de nombreuses reprises de le faire signer et de le ramener le lendemain. Finalement, elle l'avait ramené, oui, avec toutes les pages suivantes du bulletin signées aussi » (Une institutrice).

La communication entre la famille et l'école a souvent les traits d'**une non-communication**.

Le contact avec les familles des enfants n'est d'ailleurs pas toujours recherché activement par l'école. Les écoles organisent quelques activités pour les parents (traditionnellement lors du bulletin, parfois de l'accueil des mamans, ...), mais peu de réflexions approfondies sur la meilleure manière d'atteindre les parents ne sont menées.

3.5.4. Une asymétrie par rapport à la légitimité entre les enseignants et la famille¹⁶⁸

La relation entre l'école et la famille est caractérisée par **un déséquilibre par rapport à la légitimité**. Il y a un rapport de force entre les familles et les enseignants en faveur de ces derniers, les enseignants se revendiquant souvent comme détenteurs de la légitimité¹⁶⁹, ayant une légitimité légale (l'obligation scolaire) et professionnelle (ils ont fait des études et sont sensés savoir comment travailler avec les enfants).

« Leur savoir et leur manière de faire leur octroient un atout dans la définition des situations scolaires (particulièrement lorsqu'il y a conflit) mais aussi dans la définition du rôle des parents, et ce essentiellement parce que ces derniers n'ont pas été formés et ne sont pas reconnus comme ayant la légitimité de déterminer quels sont les « bons » modes d'éducation. (...) Entre parents défavorisés et enseignants se structure ainsi un rapport asymétrique où les premiers bénéficient de peu (ou pas) de légitimité pour définir le rôle des seconds qui eux sont par contre en position de juger, et par là de définir, le rôle de parent¹⁷⁰ ».

En critiquant et en jugeant la manière dont la famille joue son rôle, généralement au départ d'une perspective de manque (« pas bien », « pas assez ») et/ou de déviance par rapport à la normalité, les enseignants définissent implicitement le comportement et le rôle parental « idéal »¹⁷¹. Cela peut être ressenti par certains parents comme « une accusation d'être de mauvais parents (donc une menace pour l'identité) et susciter soit l'indignation, soit la fuite ou le repli de la part des familles défavorisées¹⁷² ».

¹⁶⁸ Pour décrire l'asymétrie de la légitimité entre famille et école, nous nous référons à la recherche de E. MANGEZ, M. JOSEPH & B. DELVAUX, *Les familles défavorisées à l'épreuve de l'école maternelle. Collaboration, lutte, repli distanciation*, Cerisis- UCL qui analyse les relations entre l'école et les familles issues de milieux défavorisés.

¹⁶⁹ E. MANGEZ, M. JOSEPH & B. DELVAUX, *Les familles défavorisées à l'épreuve de l'école maternelle. Collaboration, lutte, repli distanciation*, Cerisis- UCL, 2002, p. 65.

¹⁷⁰ Ibidem, p. 67.

¹⁷¹ Ce qui implique aussi de pas contester la légitimité des définitions de l'école, de sorte que « Les familles de milieux défavorisés qui contestent les règles du jeu sont alors doublement déviantes et dévalorisées aux yeux de l'école non seulement par ce qu'elles ne respectent effectivement pas les règles, mais aussi parce qu'elles critiquent « l'incritiquable », le « normal » » (E. MANGEZ, M. JOSEPH & B. DELVAUX, op. cit., p. 70).

¹⁷² E. MANGEZ, M. JOSEPH & B. DELVAUX, op. cit., p. 68-69.

3.5.5. La perception du rôle de « bon parent »

Etre un « **bon parent** » implique plusieurs dimensions :

- Suivre la communication de l'école (lettres, journal de classe, bulletin,...), prendre de l'initiative pour communiquer, participer aux activités organisées par l'école, ...
- Participer aux frais scolaires,
- Stimuler et suivre l'évolution du processus d'apprentissage de l'enfant,
- ...

Certains parents Roms ne correspondent pas à ce rôle parental idéal et frustrant des enseignants. Une distinction est alors faite entre les « bons » (ceux qui assument leur rôle) et « mauvais » parents.

« Il y a certains parents qu'on voit régulièrement, d'autres qu'on voit presque tous les jours. Souvent nous voyons surtout les grands frères et la communication passe par eux. Eux, ils assument leur rôle. Il y a d'autres familles qu'on n'a jamais vues. On n'a pas de contact. Souvent ce sont aussi les enfants dont le journal de classe n'est jamais signé. Nous avons très peu de retour de ces familles » (Une institutrice).

Le non-paiement des frais scolaires, mais surtout le fait que **payer les frais scolaires ne forme pas une priorité** dans la gestion de l'argent, ressenti comme une « mauvaise volonté », est embarrassant pour les enseignants, bien qu'ils essaient d'être compréhensifs et que l'école intervient dans certains cas.

« Pour les repas chauds, le CPAS paie directement l'école, l'argent ne passe pas par les parents. L'école envoie les factures au CPAS. Si ça passe par les parents, l'argent n'arrive pas à l'école » (Un directeur).

« Il y a un enfant qui a toujours 2 euros pour s'acheter quelque chose pendant la pause de récréation. Une gaufre, un jus, ..., mais pour les frais de la classe, on ne reçoit rien » (Une institutrice).

« Il y a un père qui est toujours habillé à la pointe de la mode. Il rentre avec un nouveau costume et cravate et il dit qu'ils n'ont pas de l'argent pour l'école » (Un directeur).

La **non-motivation des absences** est aussi ressentie comme « mauvaise volonté ».

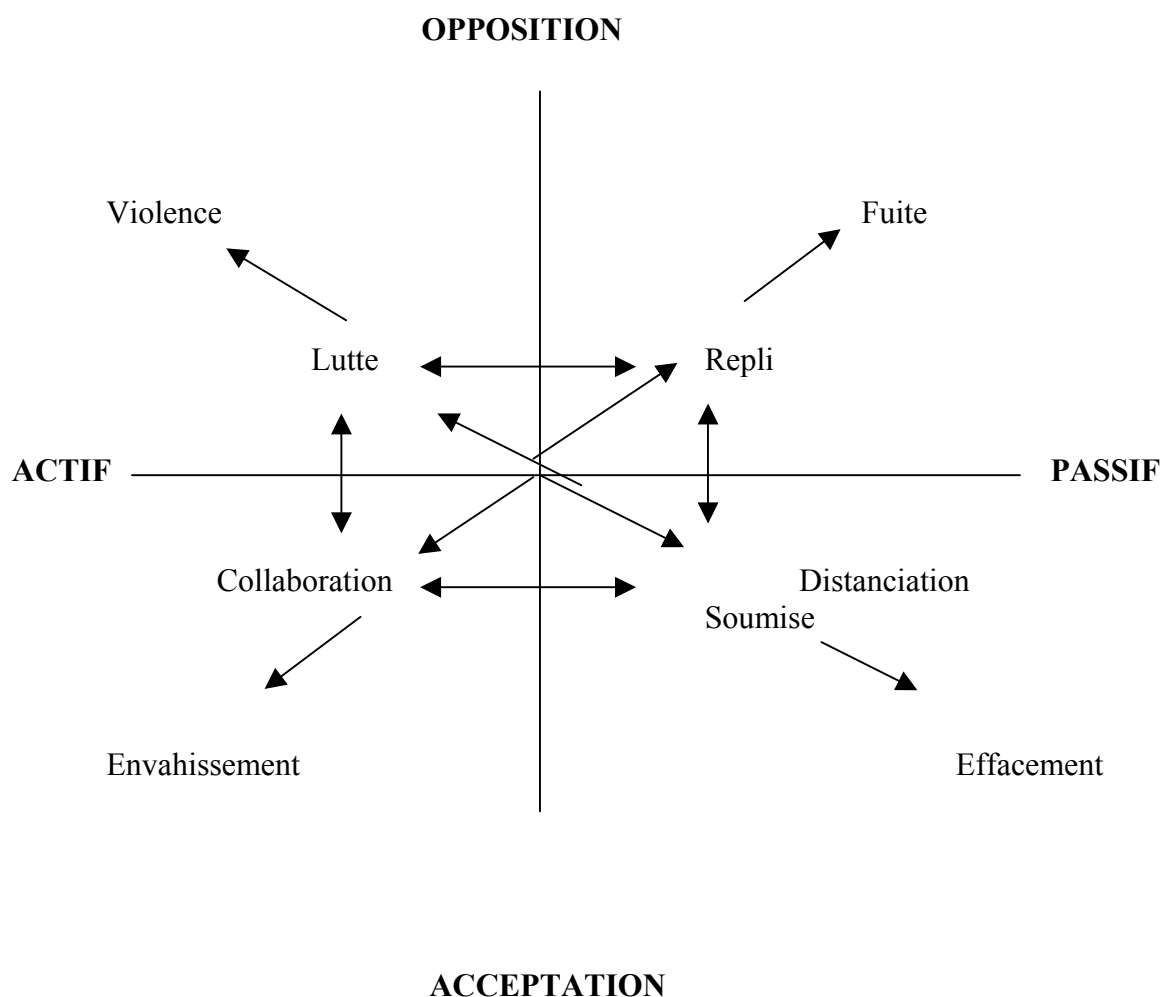
3.5.6. Stratégies mises en œuvre par les familles pour (ne pas) prendre contact

Les enjeux de la relation développée entre la famille et l'école a des répercussions sur les stratégies mises en œuvre par les parents pour prendre contact.

« Ces stratégies se distinguent les unes des autres selon qu'elles s'inscrivent dans une logique d'opposition ou dans une logique d'acceptation face aux normes scolaires et aux définitions des »

rôles et des situations formulées par les personnels éducatifs. Ces deux positionnements peuvent selon le cas être mis en acte (opposition active, acceptation active) ou demeurés dans le non-dit (opposition passive, acceptation passive). On obtient ainsi quatre postures relationnelles, qui sont dans l'ordre : la lutte, la collaboration, la distanciation soumise, le repli. Chacune de ces postures peut être adoptée pour des raisons identitaires et/ou stratégiques : on peut ainsi lutter, collaborer, se replier ou se distancier pour préserver son identité sociale et/ou pour peser sur le traitement (et la réussite) scolaire de l'enfant ¹⁷³».

Figure 3 : Stratégies de contact



Source : E. MANGEZ, M. JOSEPH & B. DELVAUX , *Les familles défavorisées à l'épreuve de l'école maternelle. Collaboration, lutte, repli distanciation*, Cerisis, 2002, p. 96.

Chez les familles Roms, différentes stratégies peuvent être développées, mais ce sont surtout des **attitudes revendicatives** et le **repli** qui sont régulièrement constatés.

¹⁷³ Ibidem, p. 95.

« On n'arrive pas vraiment à affronter les problèmes. Quand quelque chose s'est passée, ils viennent 2 jours après, comme s'ils voulaient que cela passe inaperçu » (Une institutrice).

« Ils viennent reprocher à l'institutrice qu'elle ne fait rien, qu'elle ne donne pas cours, alors que l'enfant ne vient pas régulièrement à l'école et qu'il est très faible » (Une assistante sociale).

« Quand je vois l'institutrice, elle demande toujours de l'argent, mais on ne sait pas payer. Je n'ai même pas de l'argent pour payer un médecin, et si nous pouvons voir le médecin je ne peux pas payer les médicaments. Je lui ai déjà expliqué deux fois, mais chaque fois quand elle me voit, elle me demande. Mais, nous n'avons pas. C'est honteux. (...) Je ne la vois presque jamais » (Une mère Rom).

« Certaines familles ont une attitude très revendicative : « Je n'ai pas, je veux... ». Ils demandent trop. Ça va jusqu'à l'usure. J'étais trop bon. J'ai dû mettre des limites " (Un directeur).

3.5.7. Conclusion

A côté des facteurs comme le faible maîtrise en lecture et écriture et le manque d'une langue en commun, des multiples jugements et classements des valeurs sont en jeu dans la (non)-communication entre les familles et les enseignants (et le directeur).

Il s'agit en quelque sorte d'une lutte pour le schéma de perception et d'appréciation légitime, dans lequel l'école a un atout. Ce que Bourdieu appelle « **la violence symbolique** » de l'école : elle établit ses propres schémas comme universels et ce qui ne correspond pas risque d'être caractérisée par « l'identification d'un écart de valeurs ¹⁷⁴ ».

Le dialogue et la rencontre constituent des véritables pistes pour mettre en place une meilleure compréhension et motivation.

¹⁷⁴ Ibidem, p. 76.

3. 6. La relation élève-enseignant

La relation élève-enseignant est fondamentale car c'est dans cette rencontre que se déroule le processus d'apprentissage.

Dans la relation élève-enseignant interviennent des processus similaires aux rapports famille-école. L'enseignant a un atout de légitimité et d'autorité par rapport à l'élève. Dans la relation élève-enseignant, l'enfant a l'avantage d'être beaucoup plus en contact avec l'enseignant et par conséquent d'être mieux connu et mieux perçu dans ses multiples identités (pas seulement l'ethnicité). Il en devient alors moins perçu comme « autre »¹⁷⁵.

3. 6.1. Le « bon » élève

Suite à des critères pré-requis, pour engendrer un bon processus d'apprentissage, des distinctions sont faites entre des « bons élèves » et des « mauvais élèves ».

- Suivre régulièrement les cours,
- Faire des efforts pour suivre les cours,
- Etre en ordre dans ses devoirs,
- Emmener le matériel qu'il faut,
- Venir à l'heure à l'école,
-

Les signes de désintérêt des élèves confrontent les enseignants à la non-évidence des présupposés et sont mal perçus. **L'absentéisme** en est l'enjeu principal.

« Certains n'ont même pas repris leur bulletin. On a encore retrouvé un bulletin dans la poubelle » (Une institutrice).

« Les élèves qui ne sont jamais absents travaillent bien et ceux qui sont souvent absents accumulent du retard » (Un directeur).

3.6.2. Non-communication et des malentendus

Les enseignants manquent souvent d'informations relatives aux raisons d'absentéisme occasionnel ou constant des enfants. Les enfants disparaissent à cause des déménagements, des voyages, etc. sans avertir l'école. Les absences ne sont pas motivées.

¹⁷⁵ Sur base d'un entretien avec S. de Meerleer, « zorgcoordinator » dans l'école « Regenboog » en date de 5 juillet 2004.

En outre, le parcours morcelé des enfants veut souvent dire que lorsque leurs efforts commencent à donner des fruits, les enfants disparaissent. Chez certains enseignants cela provoque le sentiment que les efforts investis ne leur rapportent finalement pas beaucoup.

Peu d'écoles nous ont signalé de problèmes relatifs aux comportements des enfants dans la classe. Des problèmes se situent plus au niveau des problèmes familiaux et de l'absentéisme scolaire.

En ce qui concerne les problèmes comportementaux, il est important de recadrer les situations en tenant compte de :

- La dynamique de la classe,
- La position que l'enfant occupe dans la classe,
- Le moment auquel les enfants sont arrivés dans la classe (par exemple à la fin de l'année, lorsque la classe s'est stabilisée, l'enfant doit encore chercher sa place)¹⁷⁶l.

Dans des situations où l'enseignant ne parvient pas à comprendre la situation, ce qui pose problème est souvent renvoyé à la culture de l'enfant.

Pour pouvoir comprendre les situations, il est important que les enseignants aient des connaissances par rapport à la situation familiale. Ils doivent idéalement développer une attitude transculturelle.

Enfin, l'école doit prévoir des structures de soutien pour les enseignants, qui leur permettent de prendre du recul par rapport aux situations¹⁷⁷.

3.6.3. Conclusion

A côté du séjour précaire et des facteurs socio-économiques, des facteurs culturels et des lacunes par rapport au pré-requis de l'école, il est essentiel qu'une bonne communication s'établisse entre les familles et les écoles pour permettre une égalité des chances en éducation.

Une bonne communication entre les familles et l'école est crucial : elle permet de surmonter des malentendus, de renforcer la compréhension afin d'établir une « relation collaboratrice »¹⁷⁸ et une motivation intrinsèque, de faire une meilleure estimation des possibilités et difficultés des élèves et d'améliorer par conséquent la participation scolaire et le parcours scolaire ! Bref, il s'agit de « faire la médiation des significations »¹⁷⁹ en utilisant un type de communication adéquat.

¹⁷⁶ Points dont S. de Meerleer a tiré l'attention lors d'un entretien en date de 5 juillet 2004.

¹⁷⁷ Cf. les « coordinateurs de soins » dans l'enseignement flamand.

¹⁷⁸ Terme de DESLANDES et BERNARD, utilisé dans la recherche de D. PONCELET, G. VOZ & V. DE LANDSHEERE, *Changer le regard des enseignants de l'enseignement maternel vis-à-vis des familles. Maintenir la communication entre les enseignants et les parents en vue de lutter contre les processus de dévalorisation des familles défavorisées*, 2003.

¹⁷⁹ Terme utilisé dans L. GEVERS & EL ALIA KARRYOUH, *Hulpverlening aan allochtone jongeren. Aspecten uit de hulpverlening van het Ondersteuningsteam die een rol kunnen spelen in crisis-hulpverlening. Achtergrondtekst vormcyclus 'crisishulp minderjarigen (SAW)'*. OndersteuningsTeam Migranten – Bijzondere Jeugdbijstand vzw.

4. Pratiques intéressantes

4.1. Le projet de médiation scolaire « Brugfiguren »¹⁸⁰

4.1.1. Origine du projet

L'école propose un enseignement maternel et primaire et est une « école à concentration » qui accueille des enfants de toutes les nationalités et notamment une grande proportion d'enfants Roms (environ 43% des élèves). La plupart des Roms sont originaires de Tchéquie ou de Slovaquie et quelques-uns sont originaires de Bulgarie, de Serbie ou de Géorgie.

Vu que l'école accueille beaucoup d'élèves primo-arrivants, l'école a droit à un certain nombre d'heures supplémentaires en terme de personnel.

En janvier 2003, une collaboratrice a été engagée comme médiatrice à temps plein dans l'école Reinaert. Depuis août 2003, une femme slovaque d'origine Rom, travaille également à $\frac{3}{4}$ temps dans l'école.

4.1.2. Approche

L'école définit son rôle de manière large : non seulement la scolarité de l'enfant mais le bien-être des enfants et des familles sont aussi pris en compte. Les médiateurs entre l'école et la famille sont des maillons essentiels dans cette approche.

Le projet se base sur une approche intégrée et globale dans laquelle se construisent à la fois des relations de confiance avec les familles et un réseau solide avec les services existants pour réaliser un pont entre l'école et les familles.

a) La Médiation

Un pont entre le monde de l'école et des familles est construit à travers différentes dimensions de la médiation :

- Nouer des relations de confiance,
- Faire la médiation des significations,
- Faire la médiation des conflits.

b) Approche globale et intégrée

¹⁸⁰ Informations recueillies lors d'entretiens avec D. Bruggen et T. Verschelde, médiatrices scolaires aux Ecoles catholiques de la région de Gand Ouest (Ecole primaire libre subventionnée – Reinaertstraat) en date de 20 avril 2004.

Les familles peuvent contacter les médiatrices pour toutes les questions et tous les problèmes qui se posent, contrairement à la spécialisation de beaucoup de services. La situation globale de la famille est prise en compte ce qui permet de travailler des thèmes délicats comme l'enseignement.

c) Approche non spécifique

Les médiatrices travaillent toutes deux avec les primo-arrivants de toutes nationalités.

La médiatrice flamande (qui a une bonne connaissance du milieu social et institutionnel belge) et la médiatrice Rom (qui connaît bien la langue et les modes de vie et de pensée des Roms) sont complémentaires.

d) Construire des relations de confiance : une combinaison de contact accessible, de travail pro-actif et d'accompagnement social

Une relation de confiance s'est construite avec les familles et l'école à travers des contacts personnels informels et des activités formelles (cours de langue, formations, réunions de parents...), l'accompagnement des questions d'aide et des problèmes, le transfert vers les services existants et les visites à la maison.

(i) Facilement accessible et de façon informelle

Les médiatrices sont présentes dans la cour de récréation avant et après les heures scolaires pour faciliter le contact avec les parents. Elles sont aussi chaque jour, sauf le mercredi, disponibles dans leur bureau à l'école.

(ii) Pro-actif via des visites domiciliaires

Les visites domiciliaires prennent une place importante pour construire des relations de confiance et sont la manière idéale d'informer les familles sur des accompagnements spécifiques (la visite médicale, les groupes de mères, le contact parental, des problèmes avec l'enfant).

(iii) Accompagnement social des familles

Elles accompagnent les familles ayant des problèmes sociaux si celles-ci le demandent (par exemple, rendez-vous avec médecin, dentiste, CPAS, traduire des lettres, installer le téléphone, faire des lettres de recommandations pour la procédure de séjour). Bien qu'elles puissent accompagner les familles vers des services, elles encouragent les familles à faire un maximum de démarches par elles-mêmes pour augmenter leur capacité à se débrouiller seules.

(iv) Activités sur mesure correspondant au mode de vie des familles

Organiser des formations et des activités extrascolaires qui correspondent au mode de vie des familles (cours de langue, cours d'orientation dans la société, visite des parents à l'occasion des bulletins,...)

e) *Construire un réseau élargi avec les services*

Elles ont une bonne vue d'ensemble du secteur social pour aiguiller les personnes vers des services existants. Elles se sont aussi investies dans plusieurs coopérations avec des services et elles participent à diverses concertations. Ainsi, elles remplissent une fonction de signalisation et d'information pour d'autres services.

Voici une liste de l'ensemble de leurs tâches :

- Point de contact (être disponible à la cour de récréation et dans l'école).
- Faire un accompagnement social des familles.
- Faire de la médiation si des problèmes se présentent à l'école.
- Travailler autour de l'absence scolaire. Faire des dossiers des élèves qui sont trop souvent absents selon les critères légaux. Collaboration avec les centres PMS et la police.
- Accompagner les enfants vers des activités de loisirs extrascolaires.
- Donner du soutien pour les tâches ménagères : chaque mardi et jeudi, il y a une heure de soutien des tâches ménagères après l'école.
- Mobiliser les familles autour des activités et des formations de l'école en collaboration avec des services à travers des visites à domicile, des appels téléphoniques, des messages aux parents à l'entrée de l'école pendant les journées avant l'événement.
 - Dans le cadre d'une coopération avec le Réseau Interculturel de Gand, des cours d'orientation dans la société sont donnés à des parents Roms. Pendant 2 après-midis par semaine, une quarantaine de parents et personnes de la famille participent aux cours.
 - En collaboration avec l'asbl « La barquette » des formations mensuelles sont organisées au sujet de l'hygiène, la nourriture saine, l'organisation des services de santé, ... pour des mères slovaques. Une dizaine de mères participe chaque mois.
 - A l'initiative du Service de la gestion des réfugiés et d'asile de Gand une fois par semaine, il y a des cours de néerlandais qui sont donnés dans l'école. Environ 8 parents Rom participent à cette initiative.
 - Le bureau d'accueil « Kompas » organise des activités pour des enfants (par exemple du football le mercredi après-midi)
 - Quand l'école organise des activités (par exemple, formation au sujet de l'hygiène des dents)
- Informer les parents par rapport à la visite médicale scolaire : expliquer aux parents ce que sont les vaccinations et demander leur accord.
- Participer à des concertations:
 - Concertation au sujet du bien-être du quartier,
 - Groupe de travail des réfugiés du Service de la gestion des réfugiés et de l'asile de la ville de Gand,
 - RORA (Regio-overleg Roma-aangelegenheden).

- Etre disponible pour les autres écoles faisant partie de la communauté des écoles associées comme interprète ou pour faire des visites à domicile si des problèmes se présentent.
- Accompagner des jeunes enfants vers l'éducation maternelle.

4.1.3. Commentaires

L'approche du projet « Brugfiguren » est extrêmement positive, d'autant plus que l'école a pu constater une croissance du nombre d'élèves Roms, que les parents sont plus impliqués dans le processus scolaire et dans des activités et qu'ils se sont insérés dans un réseau large d'organisations.

Il faut rester attentif à ce que les fonctions de chacun soient bien clairement définies et que les médiateurs ne substituent pas le contact de la famille avec les enseignants.

4.2. L'approche de renforcer les liens entre les familles, les écoles et le quartier (« Schoolopbouwwerk ¹⁸¹»)

4.2.1. Mission

Le « schoolopbouwwerk » a comme mission de base de susciter l'égalité de chances pour les enfants des milieux défavorisés en travaillant l'émancipation et la participation des parents à travers d'un renforcement des liens entre le quartier, l'école et les parents. Les parents constituent des véritables partenaires dans l'approche : ils essaient de jouer sur les besoins des parents comme groupe, de façon structurelle.

Différentes dimensions sont pris en charge:

- Outiller les parents pour faire l'accompagnement du parcours scolaire de leurs enfants,
- Renforcer la communication entre l'école et les parents,
- Impliquer les parents, les enfants et l'école dans la dynamique du quartier,
- Faire des liens avec des services du quartier.

Par exemple, un groupe de mères¹⁸² est organisé lors de laquelle de soutien pédagogique et d'information par rapport au fonctionnement de l'école sont donnés, ou des cours de langage ou d'alphabétisation sont donnés.

4.2.2. Le « Schoolopbouwwerk » à Bruxelles

Dans la région bruxelloise, le « Schoolopbouwwerk » est divisé en 6 régions, notamment Bruxelles- centre ; Laeken ; Schaerbeek et Saint-Josse ; Etterbeek, Ixelles et Saint-Gilles, Anderlecht, Molenbeek et Koekelberg.

Fin 2003, une analyse des problèmes, des besoins et des points d'attention a été réalisée sur base d'entretiens avec des familles et des représentants de l'école, pour déterminer les actions à développer.

Des initiatives spécifiques pour les Roms n'ont pas encore été développées, mais sont envisageables. Les Roms font en tous les cas partie du groupe-cible¹⁸³.

¹⁸¹ Il n'existe pas de traduction littéraire du mot « schoolopbouwwerk ».

¹⁸² Notons que des initiatives intéressantes de groupes de mères Roms sont menés par Opré Roma (notamment Romane Dzuvia) et à Bruxelles par Arthis.

¹⁸³ Contact téléphonique avec Kim Janssens, travailleuse pour renforcer les liens entre le quartier, l'école et les parents, en avril 2004.

4.3. PINA -18¹⁸⁴

4.3.1. Mission et groupe-cible

Pina -18 est un service qui organise des guidances de citoyenneté pour les primo-arrivants mineurs (entre autres Roms), tel que défini dans le décret relatif à la gestion flamande de la citoyenneté « inburgeringsbeleid »¹⁸⁵.

Pina -18 fait partie du bureau d'accueil pour des primo-arrivants de la ville d'Anvers. Sa mission est de faire des guidances vers l'enseignement d'accueil pour les mineurs primo-arrivants et de les guider vers des services de santé et de bien-être et vers des activités culturelles.

Les Roms provenant des pays de l'Europe de l'est et de l'Europe centrale (surtout de l'Albanie et de Kosovo) constituent une grande partie de leur public.

4.3.2. Approche

L'approche de Pina -18 est de :

- Accueillir activement des mineurs qui ne fréquentent pas l'école et les guider vers l'enseignement,
- Proposer un accompagnement global des problèmes auxquels les mineurs primo-arrivants et leurs familles sont confrontés (santé, statut de séjour, école, ...),
- Informer, sensibiliser et soutenir les mineurs primo-arrivants et leur parents,
- Créer des réseaux avec des services (CPAS, Service Jeunesse et Famille,...),
- Sensibiliser les services travaillant avec le groupe-cible pour augmenter l'accessibilité du service pour les primo-arrivants.

Les jeunes sont informés de l'obligation scolaire et sont encouragés à s'inscrire et à fréquenter l'école.

4.3.3. Commentaires

L'approche pro-active sociale de PINA -18 vis-à-vis des mineurs primo-arrivants est très positive. A travers leurs guidances, ils accompagnent beaucoup d'enfants Roms vers l'enseignement et améliorent les conditions de vie autour de l'enseignement.

¹⁸⁴ Sur base de l'exposition de PINA à la journée « Zorg voor Romakinderen in het onderwijs » en date du 9 février 2004.

¹⁸⁵ Décret du 28 février 2003 relatif à la gestion flamand de citoyenneté, M.B., 8 mai 2003.

Il est intéressant de constater que PINA – 18 lie l’octroi d’une allocation familiale à la participation scolaire, une approche également pratiquée par quelques CPAS de la région bruxelloise. Toutefois, il faut garantir le droit à l’éducation à tous les enfants sans discriminations et ce système entraîne selon nous une discrimination par rapport à d’autres catégories d’enfants.

Quatrième Partie : Approche pour développer une réponse sociale à l'égard de la Communauté Rom

1. Principes de base

- “Empowerment” : Renforcer les compétences et les ressources des Roms

Renforcer la scolarisation des Roms

« Education can contribute to overcoming inequalities and social cohesion by not only providing the knowledge and skills but also an emancipating experience¹⁸⁶ ». Le PNUD définit également l'éducation comme la priorité pour travailler avec les Roms: “Education is the critical element in short-, medium-, and long-term programs supporting the development opportunities for Roma, and should be accorded the highest priority¹⁸⁷”.

Renforcer la participation des Roms dans des services¹⁸⁸

- Stimuler et faciliter l'engagement de médiateurs Roms (santé, école, ...)
- Stimuler et faciliter la formation et l'emploi des interprètes Romanes¹⁸⁹
- Soutenir les services qui engagent des Roms, en laissant un processus d'apprentissage aux personnes Roms peu scolarisées

Renforcer et soutenir activement les organisations des Roms eux-mêmes (« zelforganisaties »)

Renforcer la participation et le dialogue avec les autorités

Vu qu'il y a peu de communication constructive¹⁹⁰ entre les Roms et les autorités, il est important d'établir avec les Roms un dialogue honnête et de les impliquer dans les décisions qui les concernent en ayant du respect pour leurs valeurs et leurs normes, pour leur définition du bien-être, et pour la manière dont ils veulent donner forme à leurs besoins et leurs désirs.

¹⁸⁶ Briefing Paper 58, *Creation of New Occupational Patterns for Cultural Minorities: the gypsy case. European Union-supported Educational Research 1995-2003: Briefing papers for policy makers*, Brussels, September 2003, p. 171.

¹⁸⁷ PNUD, *The Roma in Central and Eastern Europe, Avoiding the Dependency Trap*, Bratislava, 2002.

¹⁸⁸ Cela signifie également créer des personnes de repère, des modèles pour d'autres membres de la société.

¹⁸⁹ Cf. Opré Roma et Romano Dzuvidipe, *Memorandum voor de Vlaamse, Brusselse en Europese verkiezingen van 13 juni 2004*.

¹⁹⁰ Voir à cet égard D. BEERSMANS, G. DEVOLDER, K. JANSSENS, T. MACHIELS & J. MICHELS, *Laat de was maar hangen. Voyageurs en Zigeuners in de straat*, Antwerpen/Apeldoorn, Garant, 2002, p. 34-35.

Dans ce cadre, il est important de donner un soutien actif à l'implication des Roms dans le dialogue interculturel avec le ministre de l'intégration sociale¹⁹¹.

Dans les différentes formes de participation, il est important de tenir compte des limites de la participation et de la position extrêmement difficile des personnes Roms. Les représentants ne représentent, par ailleurs, pas toute la communauté Rom.

- Renforcer la médiation comme une méthode de base¹⁹²

Renforcer les liens entre les communautés à travers des relations de confiance pour faire la médiation des significations et des conflits. En effet, le développement de relations de confiance à long terme est la méthode appropriée au vu de l'importante méfiance mutuelle.

- Promouvoir une approche non-spécifique

Une approche non-spécifique pour ne pas introduire de nouvelles discriminations et ne pas institutionnaliser la ségrégation¹⁹³.

Le principe de la non-spécificité s'associe avec le principe de « mainstreaming » et de sensibilisation : notamment, l'intégration de l'attention de tous les services dans différents domaines de vie (santé, enseignement, travail, logement, ...).

Cependant, des approches catégorielles sont légitimes, la population Rom étant proportionnellement plus représentée dans les milieux discriminés et étant l'objet de beaucoup de méfiance par rapport à d'autres groupes. Ces approches devraient être transitoires.

¹⁹¹ Attente de Opré Roma et Romano Dzuvdipe, *Memorandum voor de Vlaamse, Brusselse en Europese verkiezingen van 13 juni 2004*.

¹⁹² Présenter la médiation comme méthode d'approche et de collaboration avec la communauté Rom et suivre la ligne de travail du « Woonwagenwerk » ; rejoindre des méthodes développées pour travailler avec des gens difficilement abordables comme l'« approche de la présence ». Le « Woonwagenwerk », qui fait partie de la gestion des minorités flamandes, a élaboré sa vision sur le travail avec les Voyageurs et Tsiganes dans le livre « *Laat de was maar hangen. Voyageurs en Zigeuners in de straat* ». Ils fondent le choix pour la médiation à travers des « figures de pont » sur base de la « Théorie de la vulnérabilité sociale », tenant pour idée-clé que le développement des liens avec des personnes signifiantes dans la société augmente les chances, de vivre une vie bien réussie. Par conséquent, il est important de construire des liens, sûrement avec des groupes qui sont le plupart du temps en contact avec le côté sanctionnel de la société.

¹⁹³ Option enracinée dans la logique suivante : “Often, the gypsy culture is associated to exoticism – enhancing some kind of “difference”. This has led to the believe that some sort of specific structures are necessary – with specific classes, specific teachers, specific mediators – all of which are in fact ineffective and unproductive strategies. Thus, ethnicity turns into a sinister wall that separates them from the “normal” and leads to stigmatisation” (Briefing Paper 46, *The Education of gypsy children in Europe. European Union-supported Educational Research 1995-2003: Briefing papers for policy makers*. Brussels, September 2003, p. 140).

- Penser à long terme (en générations !)

Travailler les représentations, les mentalités est un travail à long terme.

- Développer des initiatives locales et adaptées

Pour aborder les Roms, il est davantage intéressant de développer des initiatives locales au sein desquelles certains groupes peuvent se retrouver parce qu'il est difficile d'atteindre tous les Roms.

- Accorder une attention particulière pour le genre

Stimuler le travail par et avec les femmes Roms pour contribuer à l'émancipation des femmes Roms (par exemple dans des groupes des mères).

- Combiner des activités individuelles et des activités collectives

Mobiliser des Roms pour des activités en groupe n'est pas toujours facile. Il est par conséquent positif de développer une combinaison d'activités individuelles et collectives.

2. Recommandations relatives au statut de séjour

La question du séjour est sous-jacente aux difficultés que connaissent les Roms en Belgique, tant en ce qui concerne la mendicité que la scolarité.

Nous recommandons de :

- Régulariser les familles qui vivent depuis des années (certaines depuis 9 ans !) en Belgique en situation de séjour précaire à travers une nouvelle campagne de régularisation ou à travers une procédure de régularisation permanente ; des critères objectifs et une administration indépendante sont indispensables dans ce cadre,
- Humaniser les procédures de demandes de séjour en respectant les droits garantis par le Pacte International sur les droits civils et politiques et la Convention européenne Unies des droits de l'homme (relatifs au délai de traitement des dossiers de demande de séjour, aux critères appliqués, à la possibilité d'acquérir de revenus ou de bénéficier d'une aide publique, au statut juridique, etc.),
- Informer les migrants qui arrivent sur le territoire belge de leur droits et obligations.

3. Recommandations relatives à la politique des autorités publiques à l'égard des enfants Roms en situation de mendicité

Nous recommandons de :

- Développer une approche sociale et conforme aux droits garantis par la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment via le droit à l'instruction, en collaboration avec les services sociaux compétents,
- Donner une véritable priorité au traitement des dossiers des enfants Roms dans une perspective sociale,
- Développer des lignes directrices à l'égard des autorités publiques concernées et permettre une meilleure information des familles Roms de leurs droits,
- Développer des recommandations destinées aux services de sécurité privés (par exemple dans la Gare du Midi),
- Organiser des réunions régulières entre les Services jeunesse et famille des Zones de police de la Région bruxelloise pour échanger des informations et définir des politiques sociales globales,
- Sensibiliser le Service d'aide à la jeunesse,
- Sensibiliser les magistrats par rapport à la problématique,
- Intégrer un module de sensibilisation de la police dans la formation de base et dans la formation continuée (en cours),
- Accorder une attention particulière à la traite des êtres humains,
- Poursuivre le travail de la Section Traite des êtres humains de la police fédérale pour dresser le bilan du phénomène de la mendicité,
- Soutenir le travail de rue.

La CODE recommande également de mettre sur pied un centre d'accueil et de passage¹⁹⁴ accessible pour la communauté Rom en collaboration avec un médiateur Rom.

En voici les modalités souhaitables :

Les **buts** principaux du centre seront de :

¹⁹⁴ Cfr. Proposition de T. Machiels, *Pleidooi voor een draaischijf voor Roma in Antwerpen*, 2004.

- Offrir un centre de référence pour les Roms,
- Informer les Roms de leur droits et devoirs,
- Orienter les Roms vers les services compétents,
- Orienter les Roms vers l'enseignement.

Les **tâches** des médiateurs seront les suivantes :

- Nouer des relations de confiance,
- Faire du travail social global,
- Etre un point de contact,
- Maintenir des bons liens avec des travailleurs de rue,
- Orienter vers les services sociaux et de santé,
- S'inscrire dans un réseau de services et sensibiliser à l'existence de ceux-ci,
- Mobiliser les jeunes et les familles pour participer à des activités (des formations, des groupes de mères, ...),
- Offrir un lieu pour organiser des activités culturelles, sociales, etc.,
- Organiser un mouvement de jeunesse ou des activités pour les jeunes.

Enfin, voici des recommandations relatif à l'**organisation** :

- Mettre sur pied le Centre d'accueil dans un quartier fréquenté par les Roms (Schaerbeek, Molenbeek, Bruxelles-ville et Anderlecht),
- Axer en priorité le centre sur les Roms tout en ayant des collaborations systématiques avec d'autres organisations non-Roms,
- Prévoir une supervision pour le médiateur Rom pour l'encadrer dans sa position difficile,
- Mettre sur pied un groupe de réflexion et d'évaluation qui soutient le projet.

4. Recommandations pour une meilleure intégration scolaire des enfants Roms¹⁹⁵

4.1. Garantir les besoins de base des familles

La sécurité du séjour¹⁹⁶ et la garantie de revenus décents constituent les conditions de base pour assurer une bonne intégration scolaire des enfants Roms.

Sont indispensables pour garantir des revenus décents aux familles leur permettant de satisfaire leurs besoins fondamentaux :

- Une intervention du CPAS dans les frais scolaires, les repas scolaires et le transport,
- Une attribution d'allocations familiales aux enfants de parents en séjour illégal.

4.2. Comblent les lacunes du cadre légal de l'enseignement

Nous recommandons de :

- Garantir le droit à l'instruction de chaque enfant via une réelle possibilité d'inscription de tous,
- Réaliser une réelle gratuité de l'enseignement,
- Renforcer l'aide à l'enseignement maternel,
- Organiser des classes passerelles qui se spécialisent dans l'alphabétisation (pour tout âge) en complément avec l'apprentissage de la langue française,
- Assouplir les critères de « primo-arrivant » afin que des enfants exclus du statut du fait de leur nationalité (ressortissant d'un pays de l'Union Européenne), de leur présence de plus d'un an sur le territoire belge ou à cause de conditions administratives (être inscrit sur la demande de séjour d'un de leurs parents, ayant introduit une procédure de la liste mentionnée) puissent en bénéficier,
- Sensibiliser les vérificateurs à la scolarisation des enfants sans papiers,
- Inscrire le développement des contacts avec les familles comme principe général de la législation de l'éducation et recommander l'établissement d'un plan d'action destiné à améliorer la communication avec les familles,
- Ajuster le système de subventions des écoles pour les mineurs séjournant illégalement sur le territoire¹⁹⁷,
- Développer une approche pour éviter les écoles à concentration,

¹⁹⁵ Notons que les recommandations relatives à la scolarité sont beaucoup plus élaborées que celles relatives à la mendicité et les autorités publiques puisque ce volet scolarité a fait l'objet d'une analyse approfondie.

¹⁹⁶ Voir ci-dessus.

¹⁹⁷ Actuellement l'école n'est subventionnée qu'après trois mois de fréquentation régulière.

- Renforcer les moyens des écoles pour leur permettre de pratiquer des mesures préventives à l'absentéisme et au décrochage scolaire comme défini dans le décret Discriminations positives,
- Renforcer la création de réseaux entre les écoles-mêmes et entre les écoles et les services sociaux (PMS, SAJ, CPAS,...),
- Renforcer l'accès à l'enseignement maternel via une sensibilisation des familles,
- Définir clairement le rôle de l'école qui est de garantir le droit à l'éducation sans mission de collaboration avec la police.

4.3. Développer un programme de médiation scolaire avec un médiateur Rom

Il est recommandé de développer un programme de médiation avec un médiateur Rom.

Les **buts** principaux de la médiation scolaire sont de :

- Augmenter la participation scolaire des enfants Roms,
- Avoir une démarche pro-active face à l'absentéisme scolaire des enfants,
- Améliorer l'implication des parents dans la scolarisation,
- Sensibiliser les parents à l'importance de l'enseignement maternel,
- Renforcer l'image de la scolarité grâce aux médiateurs Roms.

Les **tâches** des médiateurs seront les suivantes :

- Nouer des relations de confiance,
- Faire la médiation des conflits et des significations,
- Faire du travail social global,
- Etre un point de contact,
- Orienter vers les services sociaux et de santé,
- Sensibiliser les services locaux,
- Mobiliser les enfants et les familles pour participer à des activités extra-scolaires (des formations, des groupes de mères, ...).

Des recommandations relatif à l'**organisation** :

- Développer une approche non-spécifique c'est-à-dire pour tous les enfants de familles défavorisées et globale à travers le travail social,
- Attacher un médiateur Rom à un service de médiation scolaire existant,
- Organiser la médiation pour une école ou un groupe d'écoles (dans les communes de Schaerbeek, Molenbeek, Saint-Josse, Bruxelles-ville ou Anderlecht) et informer les écoles afin d'obtenir un mandat légitime,
- Prévoir une supervision pour le médiateur Rom pour l'encadrer dans sa position difficile,
- Mettre sur pied un groupe de réflexion et d'évaluation qui soutient le projet,

- Former le médiateur Rom à la méthode de médiation¹⁹⁸ et au développement des compétences transculturelles,
- Organiser une bonne collaboration avec les enseignants et avec les services sociaux.

4.4. Organiser une bonne communication avec la famille¹⁹⁹

Les dispositifs de communication mis en œuvre par l'école (au moment de la première rencontre et au cours de l'année scolaire) pour développer des relations avec les familles impliquent beaucoup de dimensions :

- Quel rôle et quelle place sont donnés aux parents ?
- Quel type de contact souhaite-t-on établir et quand est-il prévu?
 - Rencontres structurées ou informelles
 - Rencontres individuelles ou collectives
- Quels messages fait passer l'école?
- Comment transmettre le message ?
 - Oral/écrit/visualisé
 - Quel type de langage
- Qui est l'interlocuteur ?

4.4.1. Quel rôle et quelle place sont donnés aux parents ?

Tout d'abord, il est important que l'école **reconnaisse le rôle des parents comme les éducateurs primaires**. C'est à eux de prendre les décisions éducatives les plus importantes. Dans ce sens-là, il est important que les enseignants respectent le mode de vie des élèves Roms et mettent de côté leurs propres conceptions de ce qui est bien pour l'enfant.

L'école reconnaît les parents **comme partenaires**.

4.4.2. Quel type de contact souhaite-t-on établir et quand est-il prévu?

Organiser des **activités structurées** présuppose une organisation de la famille.

¹⁹⁸ Dans la pratique, le modèle de médiation comprenant 5 phases (la pré-médiation, l'introduction, le récit de conte, l'exploration et l'accord) comme développé dans B. VANDROOGENBROECK & M. DEMUYNCK, *Bemiddeling. Niet alleen een « kunde », maar tevens en vooral een « kunst »*, Sociale Hogeschool Leuven, 2004, peut être une ligne directrice. Le modèle ne dit rien sur le déroulement du processus de médiation, il ne suggère qu'un mode de travail structuré en phases qui peuvent être utilisées de façon flexible par le médiateur qui lui permet de voir plus clair dans son rôle et dans les points d'attention pour guider le processus de médiation.

¹⁹⁹ Nous nous sommes basés surtout sur la recherche E. Mangez, M. Joseph & Delvaux, *Les familles défavorisées à l'épreuve de l'école maternelle. Collaboration, lutte, repli distanciation*, Cerisis – UCL, 2002.

Tout d'abord, il faut être informé du lieu et de la date de l'événement. Puis, il faut savoir s'organiser pour y arriver (se déplacer, faire garder les petits enfants, etc.).

Des **rencontres informelles** permettent, par contre, de profiter des moments auxquels les membres de la famille sont à l'école.

Notons que **les rencontres collectives** peuvent effrayer certaines personnes. D'autre part, elles peuvent déclencher une dynamique de groupe.

4.4.3. Quels messages fait passer l'école ?

Une bonne communication implique d'informer les parents par rapport aux **choses pratiques** (l'horaire, les vacances, les coûts (combien, à qui s'adresser), la sécurité.), mais aussi de leur donner des échos par rapport à **l'évolution de leur enfant** (Est-ce que l'enfant progresse ?, Est-ce qu'il a des difficultés ?, Comment l'enfant est à l'école (ouvert, timide,...) ?) et leur permettre de se **familiariser avec le milieu scolaire** : « *Il s'agit de fournir aux parents des repères pour naviguer dans le monde (pré-) scolaire* »²⁰⁰.

4.4.4. Comment transmettre le message ?

- Dans la plupart des écoles, le bulletin et le journal de classe sont traditionnellement utilisés comme moyens de contact avec la famille. Cependant, ces moyens de communication écrits ont peu d'écho chez des populations moins alphabétisées. **La communication orale** (contact personnel, téléphone, ...) et **la visualisation des informations** (par exemple bulletin avec des évaluations en couleurs) permettent une meilleure compréhension de l'information.
- Si des problèmes de langue se présentent, il devrait être possible de faire appel à des **interprètes**.
- Une communication **claire** et dans **un langage compréhensible** est importante.
- Rendre l'école attrayante en jouant avec des **motifs qui rejoignent le mode de pensée d'une logique de survie** et partent de leurs propres expériences.

Par exemple, dans la logique selon laquelle les enfants sont là pour aider leurs parents dans la récolte des moyens de survie (ce qui n'est pas évident pour nous), l'allocation familiale peut être présentée comme une contribution pour compenser le fait que l'enfant ne donne pas de rendement immédiat²⁰¹.

²⁰⁰ E. MANGEZ, M. JOSEPH & B. DELVAUX, *Les familles défavorisées à l'épreuve de l'école maternelle. Collaboration, lutte, repli distanciation*, Cerisis-UCL, 2002, p. 44, ajout personnel des parenthèses.

²⁰¹ Sur base des notes de l'exposé de A. Huybrechs lors de la journée d'étude « Zorg voor Roma in het onderwijs » en date de 9 février 2004.

L'école peut être rendue attirante par exemple en procurant des **repas scolaires gratuits** (payés par le CPAS) et ainsi rendre plus facile l'organisation des besoins primaires des parents.

4.4.5. Qui est l'interlocuteur ?

Il est important que **les rôles du personnel de l'école soient clairement définis et différenciés**²⁰² afin de pouvoir informer les parents de qui est l'interlocuteur en fonction des différents problèmes posés. En particulier, la différenciation des rôles entre le directeur et les enseignants est importante.

4.4.6. Un exemple : le moment d'inscription

Un exemple de la conception de la communication est traité dans la recherche de Mangez, Joseph et Delvaux. Il concerne la première rencontre et « la première impression », lors de l'inscription.

Ils font une distinction entre l'inscription administrative, informative et intégrative²⁰³.

L'inscription administrative conçoit l'inscription comme une formalité administrative, alors que lors de l'inscription informative, « *un échange d'informations plus riche et non nécessaire à la simple administration de l'inscription* ²⁰⁴ » est inclus. L'inscription intégrative met l'accent sur l'accueil chaleureux et familial pour familiariser la famille avec l'école et pour en faire un lieu de vie.

4.5. Sensibiliser les services sociaux par rapport à la scolarisation des enfants Roms

Nous recommandons de :

- Sensibiliser les CPAS, les PMS, les écoles de devoir, le SAJ, etc. par rapport à la scolarisation des enfants Roms,
- Organiser des rencontres entre les différents services et l'école pour bien définir et différencier les rôles,
- Sensibiliser les services sociaux à informer les parents de leurs droits en matière scolaire (particulièrement par rapport à l'inscription).

²⁰² Cf. exposé de An Huybrechts lors de la journée d'étude « Zorg voor Romakinderen in het onderwijs » du 9 février 2004.

²⁰³ E. MANGEZ, M. JOSEPH & B. DELVAUX, op. cit., pp. 38-40.

²⁰⁴ Ibidem, p. 39.

4.6. Former les enseignants

Nous recommandons de :

- Former les enseignants dans le développement d'une attitude transculturelle et dans les principes de l'enseignement interculturel,
- Renforcer le principe de la communication entre les familles et l'école lors de la formation des enseignants,
- Informer les enseignants sur les caractéristiques sociologiques des enfants issus de la communauté Rom.

4.7. Renforcer les compétences des parents et les liens famille-école-quartier à travers des activités structurelles

Nous recommandons de renforcer les approches comme le "schoolopbouwwerk" ou d'initiatives qui organisent :

- Des cours d'alphabétisation et d'apprentissage de la langue,
- Des groupes de mères,
- Des activités d'appui à l'éducation,
- ...

4.8. Organiser des actions de sensibilisation contre le racisme et la discrimination à l'école

5. Recommandations au niveau européen et dans les pays d'origine²⁰⁵

Nous recommandons de :

- Lutter activement contre toutes formes de discrimination, de racisme des Roms en Europe et veiller au respect des droits de l'homme dans les pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale comme défini dans la Convention européenne des droits de l'homme,
- Collaborer activement avec les organisations représentatives qui militent pour les droits des Roms,
- Plaider pour que des fonds européens importants soient accordés de façon appropriée pour améliorer la situation des Roms et pour lutter contre la discrimination des Roms,
- Renforcer la société civile dans les pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale,
- Mettre la situation des Roms d'ex-Yougoslavie en exil sur l'agenda et plaider pour une solution européenne,
- Veiller à l'implication des représentants Roms dans les décisions politiques qui les concernent.

²⁰⁵ Cf. Opré Roma, Romano Dzuvdipe, *Memorandum voor de Vlaamse, Brusselse en Europese verkiezingen van 13 juni 2004*.

Conclusions

Dans la première partie de la recherche, nous avons présenté une introduction au monde Rom sous ses différents aspects. En effet, une meilleure connaissance de cette population permet une meilleure approche de leurs diverses difficultés.

La deuxième partie de la recherche a analysé le cadre légal en vigueur et la politique actuellement menée à Bruxelles en ce qui concerne la mendicité des mineurs. Nous avons constaté un manque de volonté politique pour aborder ce problème : aucune réponse à long terme, adaptée et respectueuse des droits de l'enfant n'est proposée par les autorités. De plus, la mendicité ne constitue pas une priorité et les autorités envisagent globalement la problématique sous un angle répressif.

Le fond du problème réside dans la politique incohérente des autorités publiques par rapport aux demandes de séjour. Dans ce sens, nous recommandons fortement d'instaurer une procédure de régularisation.

Ensuite, il est indispensable qu'une **approche sociale axée sur la scolarisation des enfants** en collaboration avec les autorités compétentes et les organisations sociales soit développée.

Nous proposons également de mettre en place un **centre d'accueil et de passage** facilement accessible aux Roms en collaboration avec un projet de médiation pour créer un centre de référence pour les Roms.

Dans notre analyse de la participation scolaire des enfants, nous avons constaté que la précarité et le statut de séjour constituent des freins importants à l'intégration scolaire. A cela s'ajoutent des particularités culturelles qui démunissent des enfants Roms par rapport aux pré-requis de l'école, et la pauvre communication entre l'école et les familles.

Il est par conséquent indispensable de garantir les besoins primaires pour améliorer la participation scolaire des Roms. Ensuite, il est important de combler les lacunes du cadre légal et de développer activement des démarches pour améliorer la communication entre les familles et les écoles. La mise en place de dispositifs de communication par les écoles et le renforcement des liens entre le quartier, l'école et les familles sont fondamentaux.

Dans ce cadre, l'implication des médiateurs Roms est la manière la plus fructueuse pour améliorer la scolarisation des enfants Roms. Nous proposons donc vivement la **création d'un programme de médiation pour les Roms**.

Nous espérons que ces propositions pourront être mise en œuvre à l'avenir et en particulier la concrétisation des deux projets mentionnés.

Nous faisons donc appel aux nouvelles Ministres de l'enfance, de l'aide à la jeunesse et de l'enseignement pour poursuivre le travail entamé par le Ministre Jean-Marc Nollet et la Ministre Nicole Maréchal.

Nous les encourageons à mettre sur pied des initiatives positives et à créer des liens constructifs avec la communauté Rom qui n'est en général confrontée qu'aux institutions sanctionnantes de notre société. Cela pour notre bien-être et pour le bien-être de la communauté Rom!

Enfin, il nous semble important que le travail réalisé ces deux dernières années par la CODE relatif à la mendicité des mineurs, à la Communauté Rom et l'intégration scolaire des enfants Roms fasse l'objet d'une attention particulière et d'un suivi des autorités et des institutions de la Communauté française.

Bibliographie

LEGISLATION

Législation nationale

- Constitution du 7 février 1831.
- Code pénal de 8 juin 1867, M.B., 9 juin 1867.
- Loi du 8 avril 1965 sur la protection de la jeunesse, M.B., 15 avril 1965.
- Loi du 8 juillet 1976 des CPAS.
- Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, M.B. 31 décembre 1980.
- Loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire, M.B., 6 juillet 1983.
- Loi communale du 24 juin 1988, M.B. 3 septembre 1988.
- Loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, M.B., 22 décembre 1992.
- Loi du 25 mai 1999 relative à la coopération internationale belge ou d'un pays en transition aidé officiellement par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économique, M.B., 1er juillet 1999.
- Loi du 24 décembre 2002 relatif à la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés. M.B., 31 décembre 2002.
- Loi programme du 8 avril 2003, M.B., 31 décembre 2003.
- Arrêté royal du 24 juin 2004, M.B., 1^{er} juillet 2004.
- Décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la Jeunesse, M.B., 12 juin 1991.
- Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, M.B., 23 septembre 1997.
- Decreet van 28 april 1998 inzake het Vlaams beleid t.a.v. etnisch-culturele minderheden, M.B., 11 septembre 1998.
- Décret de la communauté française du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, M.B., 22 août 1998.
- Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, M.B., 28 août 1998.
- Décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, M.B., 17 juillet 2001.
- Décret du 27 mars 2002 modifiant le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives et portant diverses mesures modificatives, M.B., 16 avril 2002.
- Décret du 28 juin 2002 relatif à l'égalité des chances en éducation, M.B. 14 septembre 2002.
- Décret du 28 février 2003 relatif à la gestion flamande de la citoyenneté, M.B., 8 mai 2003.
- Ordonnance du 29 avril 2004 de la Commission communautaire de la région de Bruxelles-Capitale relative à l'aide à la jeunesse, M.B. 28 juin 1997.

- Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 relatif à la fréquentation scolaire.
- Circulaire ministérielle du 10 juin 1997 relative à la présence de mendiants, de musiciens et de vendeurs de journaux à la criée à bord des véhicules et dans les installations exploitées par la Société des Transports intercommunaux de Bruxelles plan national de sécurité de la police, M.B., 28 juin 1997.
- Circulaire du 27 janvier 1998 relative au rapport administratif de contrôle de ressortissants étrangers établi par les fonctionnaires de police administrative ou judiciaire, M.B., 28 juin 1997.
- Circulaire du 29 avril 2003 relative à l'éloignement de familles avec enfant(s) scolarisé(s) de moins de 18 ans – Intervention des services de police dans les écoles fixe les règles applicables lors de l'exécution d'une mesure d'éloignement, M.B., 13 juin 2003
- Conseil des Ministres, Lutter plus efficacement contre la traite et le trafic d'être humains. M.B., 28 juin 1997.
- Question parlementaire du 15 janvier 2004, n° P167, Chambre - 2e session de la 51^e législature, 2003-2004.
- Question parlementaire n°171 de M. François-Xavier de Donnée du 6 février 2004, Réponse n° QRVA 51 027 du 05 avril 2004.

Législation internationale

- Convention relative au statut de réfugiés du 28 juillet 1951, Genève.
- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, New York

JURISPRUDENCE

- Arrêté communal de la Ville de Bruxelles du 26 juin 1995.
- Corr. Bruxelles, 17 fév. 1997, J.P. 1997, Liv. 322-28, note Preumont M.
- Arrêt du Conseil d'Etat du 8 octobre 1997, n°68.735.
- C. A., 22 juillet 2003, n° 106/2003, n° 2548 et 2549.
- Tribunal de police de Bruxelles, 27 janvier 2004, J.T. 2004, liv 6141.

DOCTRINE

- ASQUITH, S., *Aperçu général du phénomène des enfants de la rue- enfants dans les rues en europe centrale et orientale. Enfants de la rue, enfants rue. Un programme commun de la Fondation Roi Baudouin en partenariat avec la Banque mondiale*, 1999 (<http://www.kbs-frb.be/files/db/fr/PUB%2D1019%20Enfants%20de%20la%20rue%20Enfants%20dans%20les%20rues.pdf>)
- ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles. Groupe enseignement, "*Communiquer avec l'école, c'est important, parce que c'est l'avenir des enfants qui est en jeu!*", 2003
- ATD-Quart Monde, *Travail d'évaluation du Réseau de l'enseignement*, décembre 1998
- BOURDIEU, P., *Distinction*, London, Routledge, 1999.
- BROGNIET, P., La mendicité et la loi, *L'Observatoire*, n°25, 1999, p. 63.

- Briefing Paper 46, *The Education of gypsy children in Europe. European Union-supported Educational Research 1995-2003: Briefing papers for policy makers*. September 2003. Brussels. (<http://www.cordis.lu/citizens/publications.htm#reports>)
- Briefing Paper 58, *Creation of New Occupational Patterns for Cultural Minorities: the gypsy case. European Union-supported Educational Research 1995-2003: Briefing papers for policy makers*. September 2003. Brussels. (<http://www.cordis.lu/citizens/publications.htm#reports>)
- BRUGGEN, W. & KAJTAZI, I., *Memorandum voor de Vlaamse, Brusselse en Europese verkiezingen van 13 juni 2004*.
- BRUGGEN, W., *Roma in Vlaanderen. Minderheid onder de minderheden*, Vlaams Minderhedencentrum, 2004.
- BEERSMANS, D., DEVOLDER, G., JANSSENS, K., MACHIELS, T. & MICHELS, J., *Laat de was maar hangen. Voyageurs en Zigeuners in de straat*, Antwerpen/Apeldoorn, Garant, 2002.
- Centre Régional d'Intégration Foyer Bruxelles asbl, *Les Roma de Bruxelles*, Septembre 2004
- DERMAGNE, J.-M., *Le développement inexorable du droit scolaire*, Journal des Procès, n° 333, 3 octobre 1991 et *La gratuité de l'enseignement : l'avenir d'une illusion ?*, JDJ, n° 182, février 1999.
- DOMINICY, M., *Le dernier rapport de l'UNICEF s'interroge sur les inégalités scolaires dans les pays riches : la Belgique en bas de l'échelle en termes d'inégalités scolaires !*, JDJ, n° 221, Janvier 2003.
- DRIMAL, F., *Family and life strategies of Czech and Slovak Roma in Flanders. Catholic University of Leuven. Department of Sociology. Master in Managing and Monitoring Societal Development*, 2002
- ERIO, Eu Ambassador advocates forced separation of Romani children from their parents, 2004 (www.erionet.org/fresh.html)
- FIERENS, J., *La répression de la mendicité en 2004*, J.T. 2004, liv. 6141, pp. 543-544.
- GEVERS, L. & El Alia Karyouh, *Hulpverlening aan allochtone jongeren. Aspecten uit de hulpverlening van het Ondersteuningsteam die een rol kunnen spelen in crisishulpverlening. Achtergrondtekst vormcyclus 'crisishulp minderjarigen (SAW)'. OndersteuningsTeam Migranten – Bijzondere Jeugdbijstand vzw*
- HUYBRECHS, A., *Hulpverlening aan etnisch-culturele minderheden die in de loop van hun geschiedenis, collectief of individueel, een sterk wantrouwen ten aanzien van hulpverlening in haar geheel ontwikkeld hebben*, Documentatiemap studiedag "Zorg voor Romakinderen in het onderwijs", 2004
- HUYBRECHS, A., *Hulpverlening aan etnisch-culturele minderheden die in de loop van hun geschiedenis, collectief of individueel, een sterk wantrouwen ten aanzien van hulpverlening in haar geheel ontwikkeld hebben*. Exposé lors de la journée d'étude "Zorg voor Romakinderen in het onderwijs" en date de 9 février 2004.
- HUYBRECHS, A., *Ondersteuningsteam. Bemiddelen tussen diensten Bijzondere jeugdbijstand en migrantengezinnen, en tussen migrantenouders en hun kinderen, Wortelen in andere aarde, migrantengezinnen en hulpverleners ontmoeten cultuurverschil*, Meurs, P. & A., Gailli (red.), Leuven, Acco, 1998, pp. 43-50
- JOPPART, C., *Recherche relative au développement d'une réponse sociale à la question de la mendicité des enfants en Belgique*, CODE, 2003. (www.lacode.be)
- JOURDAN, L., *Chasse aux Tziganes en Suisse. Eugénisme en Europe dans l'entre-deux-guerres*, Le monde diplomatique, octobre 1999.

- *La police interpelle 108 mendiants*, Le Soir, 14 mai 2004.
- Ligue des Familles, *Le coût scolaire privé*, avril 2001.
- MACHIELS, T., *Garder la distance ou saisir les chances. Roms et Gens du voyage en Europe occidentale*, Publication du Réseau Européen contre le racisme, ENAR, 2002.
- MACHIELS, T., *Pleidooi voor een romadraaischijf in antwerpen*, 2004.
- MANGEZ, E., JOSEPH, M. & DELVAUX, B., *Les familles défavorisées à l'épreuve de l'école maternelle. Collaboration, lutte, repli distancié*, Cerisis –UCL, 2002.
- Médecins du Monde, Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, *Mission d'évaluation en Roumanie. Situation et condition de vie des Roms roumains en retour volontaire ou contraint de France*, Juillet 2003.
- Opré Roma, Romano Dzuvdipe, *Memorandum voor de Vlaamse, Brusselse en Europese verkiezingen van 13 juni 2004*.
- OTTE, A., *Actieplan tegen kindbedelaars*, De standaard, 8 décembre 2003.
- PONCELET, D., VOZ, G. & DE LANDSHEERE, V., *Changer le regard des enseignants de l'enseignement maternel vis-à-vis des familles*, 2003, p. 2.
- Pico vzw, *(Preventieve) gezondheidsvoorlichting voor de Roma-gemeenschap in het Waasland. Johnson en Johnson Fonds voor gezondheid en welzijn erkend door de koning Boudewijnstichting. 6de projectoproep juni 2002*, 2002.
- PNUD, *The Roma in Central and Eastern Europe, Avoiding the Dependency Trap*, Bratislava, 2002 (www.roma.undp.sk)
- Réseau U.E. d'experts indépendants en matière de droits fondamentaux, *Rapport sur la situation des droits fondamentaux en Belgique en 2003*.
- REYNIERS, A., *La mendicité des Tsiganes. Phénomène culturel ou symptôme d'une existence marginale ? Dans : L'observatoire*, 2003, n°25. pp. 41-43.
- REYNIERS, A., AHKIM, A. & CULOT, P., *Les gens du voyage en Wallonie*.
- RINGOLD, D. , ORENSTEIN, M. & WILKENS, E., *Roma in an Expanding Europe : Breaking the Poverty Cycle*, Washington, The International Bank for Reconstruction and Development/ The World Bank, 2003.
- Romano Dzuvdipe, *Verslaggeving in het kader van de experimentele projectsubsidies minderhedenbeleid 2002. Uitbouw van een laagdrempelige 'inloopplaats' waar de Kosovaarse Roma gezinsondersteunende activiteiten krijgen aangeboden door een brugfiguur op basis van individuele en groepsgerichte methodieken. 1september 2002 – 31 augustus 2003*, 2003.
- TAMBOUR, L., *Les tsiganes : une approche*, 2001.
- TULKENS, F. & MOREAU, T., *Le droit de la jeunesse en Belgique. Aide, assistance et protection*, Bruxelles, Larcier, 2000.
- VAN BINSBERGEN, W., *Culturen bestaan niet. Het onderzoek van interculturaliteit als een openbreken van vanzelfsprekendheden*, Internet Paper, April 1999 (<http://www.shikanda.net/general/gen3/cultbest.htm>).
- VANDROOGENBROECK, B. & DEMUYNCK, M., *Bemiddeling. Niet alleen een « kunde », maar tevens en vooral een « kunst »*. Katholieke Hogeschool Leuven. Departement Sociale School Heverlee, 2004.
- VAN SAN, M. & LEERKES, A., *Criminaliteit en criminalisering. Allochtone jongeren in België*. Amsterdam, Amsterdam University Press, 2001.
- VANSTEENKISTE, M., *"There's nothing more practical than a good theory": Integrating Motivational Interviewing and Self-Determination Theory*, University of Leuven.

- VANSTEENKISTE, M., “De cliënt was er nog niet klaar voor!” De hulpverlener als motivatiepsycholoog: een ondesteunende, veeleer dan een controlerende rol, VAD-berichten, 2004, 2, pp. 17-19.
- VERMEERSCH, P., *Ethnic minority identity and movement politics: The case of the Roma in the Czech Republic and Slovakia*. *Ethnic and Racial Studies*, Vol. 26, n° 5, September 2003, pp. 879-901.
- Vlaams Centrum Woonwagenwerk, *Tussen school en wagen. Onderwijs aan Voyageurs, Manoesjen en Roms*, 1998.
- World Bank Regional Office Hungary Ngo studies n°3. *Alternative schools and Roma education: a review of alternative secondary school models for the education of Roma children in Hungary*, USA, 2003.

RAPPORTS récents concernant la situation des Roms en Roumanie

- http://europa.eu.int/comm/enlargement/report_2003/pdf/rr_ro_final_fr.pdf
- www.migpolgroup.com/uploadstore/ROMANIAFinalEN.pdf
- www.errc.org/rr_nr1-2_2003/contents.shtml
- [www.coe.int/T/e/human_rights/Minorities/3_COOPERATION_ACTIVITIES/1_Co-operation_activities/2_Stability_Pact_activities/PDF_SP_NDR\(2003\)013%20Final%20Concept_Paper_Mures_Romania.pdf](http://www.coe.int/T/e/human_rights/Minorities/3_COOPERATION_ACTIVITIES/1_Co-operation_activities/2_Stability_Pact_activities/PDF_SP_NDR(2003)013%20Final%20Concept_Paper_Mures_Romania.pdf)
- <http://web.amnesty.org/report2003/rom-summary-eng>

Annexes

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Questionnaires (école, famille)
- Annexe 3 : Rapport des activités (rencontres, participation aux réunions, ...)
- Annexe 4 : Actes de la table ronde
- Annexe 5 : Module d'information par rapport à la police
- Annexe 6 : Adresses utiles

Annexe 1 : Projet de recherche

Projet-pilote de sensibilisation et de suivi de la recherche relative au développement d'une réponse sociale à la question de la mendicité des enfants en Belgique

Janvier 2004

Demande introduite par la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE)

Personne de contact : Frédérique Van Houcke
Rue Marché aux Poulets, 30
1000 Bruxelles
Tel : 02/209.61.68.
Fax : 02/209.61.61.
E-mail : coordination.ong@skynet.be
Site internet : www.lacode.be

1. Point de départ :

La question de la mendicité des mineurs en Belgique a fait l'objet d'une recherche financée par le Ministre de l'enfance, Jean-Marc Nollet et la Ministre de l'aide à la jeunesse, Nicole Maréchal en 2003. Cette étude a été réalisée et coordonnée par la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant.

La recherche avait plusieurs objectifs. Tout d'abord, définir le public concerné. On constate en effet que beaucoup de préjugés circulent à ce sujet et il était indispensable de tenter d'objectiver les données disponibles. La recherche indique que les enfants qui mendient en Belgique sont pour la plupart des enfants accompagnés de leurs parents ou de leur famille au sens large, originaires des pays d'Europe centrale et orientale et d'origine Rom. Quelques cas de mineurs accompagnés ont été constatés et quelques cas d'enfants victimes de réseaux de traite nous ont été communiqués par le Parquet.

Une deuxième partie concernant les réponses actuellement données par les autorités a révélé que dans la plupart des cas, bien que la mendicité ne soit plus réprimée pénalement, les communes qui ont la charge de faire régner la tranquillité et l'ordre public sur leur territoire, tentent de la supprimer par des actions de type répressif plutôt que préventif et justifiées par exemple par la recherche de réseaux de traite. On peut globalement affirmer que la réponse apportée est rarement humaine et sociale dans le sens où les autorités ne s'interrogent pas sur les causes du phénomène, les motifs qui ont conduit ces familles à mendier, à savoir la pauvreté et l'exclusion, mais s'attachent au contraire à supprimer le symptôme, à la faire disparaître dans ce qu'elle a de visible et de dérangeant.

C'est pourquoi dans une troisième et dernière partie du travail, nous avons recherché une réponse véritablement sociale et humaine à la question de la mendicité des mineurs et formulé diverses recommandations.

2. Objectifs poursuivis :

La réalisation de cette recherche était un étape indispensable pour objectiver le phénomène de la mendicité des enfants en Belgique (et en particulier à Bruxelles) et le sortir de l'anonymat.

Nous avons constaté que ce phénomène est en réalité particulier aux familles Roms qui vivent dans la pauvreté et l'exclusion dans notre pays.

La communauté Rom est un groupe spécifique de migrants qui fonctionne avec des règles particulières et qui a des besoins particuliers et nous choisissons de les mettre au centre de notre projet-pilote. Ce groupe est à différencier des « Gens du voyage », lesquels vivent en caravanes et sont pris en charge à d'autres égards (notamment aires de repos en Région Wallonne). La communauté Rom, ancrée dans le tissu urbain, ne fait, quant à elle, pas l'objet de mesures spécifiques et pourtant nécessaires pour les sortir de l'exclusion et la pauvreté dans laquelle ils vivent.

Il nous semble dès lors utile aujourd'hui de poursuivre la recherche entamée par des actions concrètes de sensibilisation et d'information de la police, qui est en contact direct avec cette population d'approfondir la recherche en ce qui concerne la scolarité.

Les pouvoirs publics ont en effet une responsabilité pour que la rue et l'école, où se mélangent toutes les cultures, soient des espaces où chaque individu est respecté quelles que soit son origine sociale, sa nationalité, ... et ainsi lutter contre « la peur de l'autre », qui conduit à l'incompréhension et au racisme.

3. Actions menées :

Ces actions vont porter sur la sensibilisation de la police et un meilleur accès à la scolarité et se fondent sur les droits fondamentaux prévus dans la Convention des droits de l'enfant.

a. Sensibilisation au sein de la police :

L'étude a montré que la police était souvent démunie face aux personnes pratiquant la mendicité. En outre, une grande méconnaissance du vécu de ces personnes peut parfois pousser la police à adopter des comportements inadéquats.

Intégrer un programme de sensibilisation dans la formation des futurs policiers et dans la formation continue de la police, nous apparaît par conséquent nécessaire. A cette occasion, des personnes rencontrées dans le cadre de la recherche et suite à celle-ci (travaillant notamment à la Police de Bruxelles-Ouest et à l'association de rue Diogenes) seront certainement des personnes ressources dans ce cadre et les bonnes pratiques développées par celles-ci devront être transmises et multipliées. Par ce biais, l'objectif à moyen terme est une meilleure gestion du

phénomène sous l'angle de l'ordre public communal et une suppression des discriminations dont sont victimes ces personnes en particulier.

b. Accès à la scolarité :

La scolarité étant un vecteur d'intégration essentiel pour les enfants, il y a lieu de rechercher comment les enfants Roms pourraient être davantage et mieux intégrés dans nos écoles : Quelle est la bonne manière de les intégrer ? De quel type de formation ont-ils besoin ? Comment rentrer en contact avec eux ? Pourquoi n'y vont-ils pas ? Comment les encourager à inscrire leurs enfants à l'école ? Comment encourager les directeurs d'école à inscrire et intégrer ces enfants ? Comment vaincre la résistance des profs ?

Il s'agit dans ce cadre d'avantage d'une analyse qui permettrait de mieux intégrer le public spécifique que constituent les familles et les enfants Roms.

4. Méthodologie :

a. Sensibilisation de la police :

- Rencontre de toutes les personnes ressources rencontrées dans le cadre de la recherche dont l'expérience pourrait être utile,
- Rencontre de familles Roms via des médiateurs Roms,
- Mise au point d'un programme de sensibilisation en collaboration avec les personnes ressources et les familles Roms rencontrées,
- Elaboration d'un guide de bonnes pratiques à l'adresse des policiers : livret leur rappelant le cadre légal de la mendicité, leurs obligations légales nationales et internationales à l'égard des mineurs d'âge, un résumé des résultats de l'étude et une approche sociologique de la population Rom (Qui sont-ils ? Pourquoi sont-ils là ? Pourquoi les parents mendient-ils accompagnés de leurs enfants ?),
Note : pour réaliser ce guide, la CODE s'entoure de toutes personnes compétentes et en particulier de représentants de la Communauté Rom.
- Contacts avec les personnes responsables de la formation des futurs policiers et de la formation continue de la police en vue de l'organisation concrète,
- Formations mises en œuvre et communication du guide de bonne pratique dans ce cadre.

b. Accès à la scolarité :

- Récolte des bonnes pratiques existantes (notamment l'important travail mené par l'asbl De Acht à Anvers et Het Regenboog à Molenbeek),
- Rencontre des personnes ressources définies lors de la recherche,
- Rencontre des directeurs d'écoles qui accueillent des enfants Rom,
- Rencontre de familles Roms volontaires pour écouter leurs besoins et leurs souhaits,
- Réalisation d'un guide de bonnes pratiques sur base des divers témoignages recueillis qui pourrait être transmis aux directeurs d'école via les Cabinets.

Ces diverses actions feront l'objet d'un rapport final et les guides de bonnes pratiques seront transmis aux Ministres en vue d'être communiqués et multipliés.

5. Calendrier :

Le projet-pilote débute en février-mars 2004 et se termine en juin-juillet 2004.

6. Réalisation concrète et supervision :

Une personne universitaire sera engagée par la CODE pour réaliser les diverses activités susmentionnées sous la coordination de Frédérique Van Houcke, coordinatrice de la CODE.

Le projet-pilote touchera principalement la région de Bruxelles-Capitale et pourra être élargi par la suite en Communauté française.

Des rendez-vous réguliers avec les Cabinets de la Ministre Nicole Maréchal et du Ministre Jean-Marc Nollet baliseront le travail de la CODE et les informeront de l'évolution du projet-pilote.

7. Budget :

Frais de personnel pour l'engagement d'une personne universitaire à mi-temps pour une durée de 5 mois, 1 an ancienneté : **9500 euros**

Frais de fonctionnement liés à l'activité de cette personne : **3000 euros**

en ce compris :

- Frais de traductions et prestations de médiateurs Roms,
- Frais de publication des guides de bonnes pratiques distribués par la CODE dans le cadre du projet pilote et frais de diffusion et
- Frais de graphisme pour la réalisation des guides de bonnes pratiques.

NOTE : Ce montant sera ventilé en fonction des besoins du projet-pilote et sera dûment justifié par des justificatifs comptables.

Total : 12.500 euros.

8. Autres perspectives de prolongement :

Ces perspectives ne peuvent être réalisées dans le cadre du présent projet-pilote faute de temps et de moyens. Nous espérons cependant qu'elles pourront faire l'objet de suites dans le futur.

a. Santé :

- Rencontre de l'ONE et de Kind en Gezin,
- Recherche avec l'ONE d'une politique davantage proactive vis à vis de la population Rom via une transmission de notre expérience,
- Récolte de l'opinion de la population Rom : Quels sont ses besoins en terme de santé ? En effet, notre système est élaboré sur la base des seuls besoins d'une population sédentaire et

non « nomade » et leur point de vue est essentiel pour pouvoir adapter l'intervention à leurs besoins particuliers.

- b. Diffusion large des guides de bonnes pratiques au sein de la police et au sein des écoles de la Communauté française
- c. Sensibilisation de la police et des écoles à l'échelle de la Communauté française

Annexe 2 : Questionnaires école et famille

1. Questionnaire école

2. Questionnaire familles : thèmes à traiter

Données des familles

(état du logement ; à noter)

Nombre d'enfants :

En Belgique :

En pays d'origine :

- Nationalité :

Région :

- En Belgique depuis :

- Situation de séjour :

Art. 9 § 3 depuis

Régularisation de 2000

Réponse positive/négative

Pas de réponse

Demande d'asile

Recevabilité : pos. /neg.

Recours

Demande au fond : pos/neg

Recours

- Scolarité des parents :

- Maman : oui/non jusqu'à l'âge de

Lire et écrire

Français

Autres langues

- Papa : oui/non jusqu'à l'âge de

Lire et écrire

Français :

Autres langues :

Parcours de l'enfant (enfant n°)

Enfant : date de naissance /âge :

Sexe :

Enfant va à l'école maintenant: oui/non

Non :

- avant ?
- pourquoi pas ?
- dans le futur suivre l'école?
- comment voir le futur
- comment voir l'école
- quoi changer pour que l'enfant aille à l'école ?

Ecole 1

Âge :

École :

Pays :

Type de classe : classe passerelle (français)/ classe normale

Période à l'école :

Période en classe passerelle :

Période en classe normale :

Ecole 2

Age :

École :

Pays :

Type de classe : classe passerelle (français)/ classe normale

Période à l'école :

Période en classe passerelle :

Période en classe normale :

Ecole 3

Age :

École :

Pays :

Type de classe : classe passerelle (français)/ classe normale

Période à l'école :

Période en classe passerelle :

Période en classe normale :

Allés d'abord à d'autres écoles pour inscrire ?

Oui/non

Si oui : raisons

Inscription : comment s'est passée?

- accueil
 - Qui à inscrit : famille même/ quelqu'un de la communauté/ police/ service sociale/autres
 - Comment connu l'école : Par autres familles / Service sociale / avocat

Organisation pratique de l'école

- Alimentation (tartines, repas chaud, colis alimentaires,...)
- frais scolaires (cartable, crayons, cahiers, factures, piscine, activités extrascolaires,...)
- aide pour la famille ? assistante sociale ou autres
- problème de langue
- communication avec l'école (lettres,...)

Valorisation de l'école

- Content de l'école :
- Sentir que les enfants sont en confiance ?
- Enfant se sent bien à l'école
- traitement de l'enfant
 - par les enseignants
 - relations avec les autres élèves

Participation et absentéisme scolaire

- participation de l'enfant à des activités extrascolaires (aller à la mer, visiter musée, classes vertes,)
- participation de l'enfant à la natation ?
- participation régulière ? (fêtes, fin du mois,...)
- si pas à l'école : pourquoi
attestation ?

Attentes de l'école

- qu'est-ce que l'enfant apprend à l'école ?
- qu'est-ce que l'enfant veut devenir ?
- Jusqu'à quel âge ils pensent que l'enfant va aller à l'école ?

Recommandations : quoi pour améliorer

- Question ouverte :
- Après :
 - Aide financière ?
 - Repas à l'école ?
 - Communication avec l'école ?
 - Médiateur ?

Annexe 3 : Rapports des réunions, contacts, journées d'étude, ..

Rapport de participation à des réunions, journées d'étude,...

1. Réunions d'accompagnement avec les cabinets

Date	Personnes
02/03	Christine Mahieu Sylvie Lemaire Sébastien François
30/03	Christine Mahieu Sylvie Lemaire Sébastien François
27/04	Sylvie Lemaire Sébastien François
11/05	Sébastien François Sylvie Lemaire

2. Réunions de la CODE

Date	Personnes
20/02	Membres de la code
02/04 (malade)	Membres de la code
24/06	Membres de la code

3. Participation à la réunion du RORA (Regio-overleg Roma-Aangelegenheden)

Date	Personnes
26/04	Membres du Rora et du « cellenoverleg woonwagenwerk »

Participations momentanées

Date	Thème
09/02	Studiedag Roma en onderwijs Antwerpen (De Acht)
21/05	Débat sur « l'élargissement et la communauté Roma » (Arthis)

Rapport des rencontres et téléphones informatifs

Date	Organisation	Personnes
------	--------------	-----------

03/03/04	« Ercham » Police fédérale SPC-metro A.Maxlaan 77 1000 Bruxelles	Nico Lauwers Michel Delobbe Inspecteurs contact SDF
05/03	Vlaams Minderhedencentrum	Toon machiels Collaborateur développement de méthodiques
05/03		Tanguy Dumortier Journaliste freelance
05/03 (tel.)	OCIV	Liesbeth Hoorens
09/03 (tel.)	CGKR – observatorium voor migraties	Stefan d'hondt
09/03	Service droits des jeunes formation droit scolaire pour les avocats des jeunes	Cécile Mangin Corinne Devillers
10/03	PAS	Wouter Hoet
10/03	De Acht	Natasja Naegels Travailleuse des Roms
16/03 (tel.)	Adzon	Olivier Sebrecht
19/03 (tel.)	Centre de Médiation des gens du voyage de la région Wallonne	Ahmed Ahkim Coordinateur
19/03	C.U.P.R. Comité pour l'union du peuple Rhom	Cazim
23/03	K.U.Leuven	Peter Vermeersch Chercheur
24/03	Service de documentation de la police de Bruxelles- Ixelles	Jozef Wierzbinski
24/03	Service de jeunesse et famille de la zone Bruxelles-ouest	Isabelle Bernard
30/03	European Roma Information Office	Nicolae Valeriu Vice-président Karin Waringo Adviser politique
07/04	Police fédérale Section traite des êtres humains	Stephan Gilis

09/04	Zone de police 5432	Irène Balcers Commissaire de police –section jeunesse
20/04	Brugfigurenproject	Darina Bruggen Trui Verschelde
20/04	Substitut du Procureur du roi	Nadia de Vroede
23/04	Athenée Serge Royal Creuz	De Hick directeur
23/04(tel.)	Service Jeunesse et Famille zone Bruxelles-Ixelles	Sandra Platteau Personne de référence pour la mendicité
23/04 (tel.)	Ecole de police de la région de Bruxelles	Mme Drabs
23/04 (tel.)	Parquet de jeunesse Bruxelles	Mme Soenen
27/04	Ecole chouette École n°5 Molenbeek	Anne-Marie Grimmeau directrice Isabelle Rémy assistante sociale
04/05(tel.)	Fédération des écoles de devoir	Véronique Marissal
04/05(tel.)	Ecole des parents et des éducateurs asbl	Charles Muchiani
11/05		Fam. Rom
12/05		Fam. Rom
12/05		Fam. Rom
19/05	Centre Régional d'Intégration Foyer Bruxelles Cellule Bruxelloise des gens du voyage et des Roms	Koen Geurts
01/06	Université Libre de Bruxelles	Ioanna Durala Chercheuse relative à la scolarisation des roms en Grèce
02/06 (tel.)	Service Jeunesse et famille de la zone Bruxelles-Ixelles	Guy Van den Eede chef
02/06Tel. Contact	Service de documentation de la police de Bruxelles-Ixelles	M. Reniers

02/06 (tel.)	Juge au parquet de Bruxelles	M. De Haene
08/06	Keree Amendee vzw	Leon et Elisa Tambour
15/06	Ecole Frédéric de Jongh n°8 Schaerbeek	Mme Pétron (directrice)
15/06	Assistante sociale Action jeunesse-CPAS 1000 Bruxelles (béguinage)	Jessica Willocq
15/06 (tel.)	Tribunal de Jeunesse	Mme Germeys
17/06	Police fédérale Formation continue	Marie-christine Joris
16/06		Homme Rom
17/06	OverlegCentrum Intégratie Vluchtelingen	Katrijn Pauwels
17/06	Parquet Section traite des êtres humains	Mme Roggen
18/06		Loon Walters Citoyen
17/06	Romano Dzuvdipe Pico	Imer Kajtazi
21/06 (tel.)	SAMPA	Charlotte Vaissade
21/06 (tel.)	Auditorat de travail	Mme Stroobandt
21/06 (tel.)	Simplement une école	Claudio Garlito Diego
25/06	Arthis Maison Belgo-Roumaine	Carmen Draghici Coordinatrice
28/06	Université Catholique de Louvain-la Neuve	Alain Reyniers Ethnologue
29/06	Ecole Frédéric de Jongh n°8 Schaerbeek	Aurélie Collot Enseignante classe passerelle Valerie Demol enseignante discrimination positive
29/06	Ecole Frédéric de Jongh n°8 Schaerbeek	Sylvie Jadot Institutrice 1 ^e classe Leila Hammad Institutrice 1 ^e classe
29/06	Ecole Frédéric de Jongh n°8 Schaerbeek	Gerrebos Anne-Marie enseignante maternel
01/07 (tel.)	Mouvement contre le	Christian Desert

	racisme, l'antisémitisme et la xenofobie	
01/07 (tel.)	PMS communauté française –Ixelles	Françoise Père
01/07 (tel.)	Centre PMS libre 1	Mme Verlinden directrice
01/07 (tel.)	PMS koekelberg	Magali Gilon infirmière
01/07 (tel.)	Centre PMS libre de Saint-Gilles	Baudouin Degrox assistante sociale
01/07 (tel.)	PMS communal de Schaerbeek	Mme Désire
05/07	Regenboogschool	Sara De Meerleer « zorgcoordinator » et enseignante
07/07		Famille Rom
07/07		Famille Rom
13/07 (tel.)	Office des étrangers Service mineurs non accompagnés non- demandeurs d'asile et déboutés	Mme Raemaecker responsable
13/07 (tel.)	Section traite des êtres humains Police fédérale	Gaelle Morman Analiste
15/07	Office des étrangers Section judiciaire	Sandra Savelkoul
16/07	Service de l'aide à la Jeunesse de Bruxelles	M. Delcommune Conseiller de l'aide à la Jeunesse



Annexe 4

Actes de la table ronde sur la scolarité des enfants Roms

26 Mai 2004

Bruxelles

Coordination des ONG pour les droits de l'enfant

CODE

**Personnes de contact : Sarah Carpentier (Chercheuse)
et Frédérique Van Houcke (Coordinatrice)**

Rue Marché aux Poulets, 30

1000 Bruxelles

Tel : 02/209.61.68.

Fax : 02/209.61.60.

E-mail : coordination.ong@skynet.be

<http://www.lacode.be>

Programme

- 9 h : Accueil par *Frédérique Van Houcke*, coordinatrice de la CODE
- 9h 15 : Introduction par *Jean-Marc Nollet* (Ministre de l'Enfance) et *Christine Mahieu* (Directrice adjointe du cabinet de la Ministre de l'Aide à la Jeunesse)
- 9h 30 : Présentation de la recherche par *Sarah Carpentier* (Chercheuse de la CODE)
- 9h 35: Informations de fond socio-historiques des familles Roms par *Daniela Novac* (Travailleuse de rue à l'asbl Diogènes)
- 9h 50: Compte-rendu des recherches sur la scolarité des enfants Roms par *Koen Geurts* (Cellule Bruxelloise des Gens du Voyage et des Roms du Centre Régional d'Intégration Foyer Bruxelles) et par *Sarah Carpentier* (CODE)
- 10h10: Exposé sur 'l'intégration scolaire des enfants Roms : une voie à sens unique ?' par *Karin Waringo* (Conseillère politique du 'European Roma Information Office' ERIO)
- 10h30: Questions - réponses
- 10h45 : Pause
- 11h00 : Ateliers
- Contact avec les familles Roms et leur implication dans l'école (avec une présentation du projet de médiation scolaire par *Darina Bruggen* et *Trui Verschelde*, collaboratrices pour les primo-arrivants du Fond des Villes aux Ecoles catholiques de la Région de Gand-Ouest, (Ecole primaire libre subsidiée, Rue Reinaert)
 - La place des enfants Roms dans l'organisation de l'enseignement (avec la participation de *Corinne Villée* du Service droit des Jeunes)
 - Participation et absentéisme scolaire des enfants Roms (avec la participation de *Wolf Bruggen*, collaborateur au Centre des Minorités Flamand (VMC) et coordinateur du RORA (Conseil régional des Affaires Roms)
- 11h50 : Compte-rendu des ateliers et conclusions
- 12h10 : Remerciements par *Frédérique Van Houcke* (Coordinatrice de la CODE)

Note : l'intervention d'un directeur d'école était prévue mais a été annulée et remplacée par un temps de questions-réponses.

Merci d'être venus nombreux et d'avoir répondu positivement à notre invitation à la table ronde sur la scolarité des enfants Roms.

Cette table ronde s'inscrit dans le cadre d'une recherche-pilote réalisée à la demande des Ministres Maréchal et Nollet qui a débuté en février de cette année et se termine en juillet. Ce projet-pilote fait suite à une recherche réalisée par Catherine Joppart et coordonnée par la CODE en 2003 sur la mendicité des mineurs en Belgique.

La recherche avait plusieurs objectifs :

2. Définir le public concerné

On constate en effet que beaucoup de préjugés circulent à ce sujet et il était indispensable de tenter d'objectiver les données disponibles. La recherche indique que les enfants qui mendient en Belgique sont pour la plupart des enfants accompagnés de leurs parents ou de leur famille au sens large, originaires des pays d'Europe centrale et orientale et d'origine Rom.

2. Faire état des réponses actuellement données par les autorités

Dans la plupart des cas, bien que la mendicité ne soit plus réprimée pénalement, les communes qui ont la charge de faire régner la tranquillité et l'ordre public sur leur territoire, tentent de la supprimer par des actions de type répressif plutôt que préventif et justifiées par exemple par la recherche de réseaux de traite. On peut globalement affirmer que la réponse apportée est rarement humaine et sociale dans le sens où les autorités ne s'interrogent pas sur les causes du phénomène, les motifs qui ont conduit ces familles à mendier, à savoir la pauvreté et l'exclusion, mais s'attachent au contraire à supprimer le symptôme, à la faire disparaître dans ce qu'elle a de visible et de dérangeant.

3. Recherche d'une réponse véritablement sociale et humaine à la question de la mendicité des mineurs et formulation de diverses recommandations.

Cette recherche est disponible sur le site internet de la CODE :

http://www.lacode.be/pdf/Rech_mendicite.pdf

Vu la spécificité de la communauté Rom comme groupe de migrants et les problèmes particuliers qu'ils engendrent dans les grandes villes, les Ministres de l'aide à la jeunesse et de l'enfance ont jugé utile de poursuivre la recherche entamée par une recherche-action visant d'une part à :

- Des actions concrètes d'information et de sensibilisation des autorités publiques et en particulier de la police. En effet, il existe une grande méconnaissance de cette population et la police est souvent un acteur de 1^{ère} ligne,
- Une analyse approfondie du thème de la scolarisation des enfants roms, scolarité maternelle et primaire, la scolarité étant un vecteur d'intégration fondamentale.

Nous souhaitons dès à présent remercier chaleureusement les Ministres Nollet et Maréchal et leurs représentants d'avoir sorti de l'anonymat la problématique de la mendicité et d'aujourd'hui permettre une suite à la recherche avec cet accent porté sur la population Rom, population qui mérite certainement notre plus grande attention.

Voici le programme de cette matinée :

Le Ministre de l'enfance Jean-Marc Nollet nous fait l'honneur de sa présence aujourd'hui pour introduire cette table ronde. Il nous parlera notamment du volet enseignement du projet.

Ensuite, Christine Mahieu, directrice de Cabinet adjointe de la Ministre de l'aide à la jeunesse nous fera part de divers contacts entretenus avec des autorités roumaines et des associations des Roms, ainsi que l'importance du travail de sensibilisation de la police.

La recherche sera ensuite présentée par Sarah Carpentier, sociologue de formation, travailleuse de rue à l'asbl Diogènes, qui a été engagée pour réaliser cette recherche.

Ensuite, Daniela Novac, travailleuse de rue à l'asbl Diogènes, Roumaine d'origine Rom, nous donnera des informations socio-historiques des familles Roms.

Ensuite, Koen Geurts de la Cellule Bruxelloise des Gens du Voyage et des Roms du Centre Régional d'Intégration Le Foyer à Bruxelles et Sarah Carpentier feront un compte-rendu des recherches sur la scolarité des enfants Roms.

Ensuite, Karin Waringo (conseillère politique du 'European Roma Information Office') propose un exposé intitulé 'L'intégration scolaire des enfants Roms : une voie à sens unique ?'

Ensuite, il y aura un moment de questions - réponses.

Après la pause, trois ateliers :

1. Contact avec les familles Roms et leur implication dans l'école,
2. La place des enfants Roms dans l'organisation de l'enseignement,
3. Participation et absentéisme scolaire des enfants Roms.

Ensuite, les rapporteurs nous feront un compte-rendu des activités des ateliers et Sarah terminera par un mot de conclusion.

Je remercie déjà chaleureusement tous les intervenants qui vont nous partager leurs expériences aujourd'hui.

Je vous souhaite une bonne matinée de réflexions et vous remercie de votre attention.

Je cède tout de suite avec plaisir la parole au Ministre Jean-Marc Nollet.

Introduction par Jean-Marc Nollet (Ministre de l'Enfance)

Bonjour à toutes et tous,

Merci pour votre présence ce matin et d'emblée merci à la CODE pour l'organisation de cette table ronde relative à la scolarité des enfants Roms, sujet complexe mais combien nécessaire !

Depuis plus d'un an maintenant, ma collègue Nicole Maréchal et moi-même avons décidé de prendre à bras le corps la problématique de la mendicité des enfants sur le territoire de la Communauté française.

C'est suite à l'interpellation d'une citoyenne faisant part de son désarroi face à la recrudescence du nombre d'enfants mendiants que nous avons chargé la CODE de mener une étude pour cerner le problème de la mendicité des enfants et pouvoir ainsi, et dans un second temps, apporter des réponses sociales qui aideront véritablement ces enfants à sortir de cette situation.

Nous étions jusque là tout à fait démunis lorsqu'il s'agissait de répondre à :

Qui sont ces enfants mendiants ? Pourquoi mendient-ils ? Qui se trouvent derrière eux ? Quelles contraintes familiales subissent-ils ? Quelles solutions à long terme peuvent être apportées ?

Nous voulions bien sûr comprendre la problématique avant de proposer des pistes. Depuis toujours, **les politiques se sont moins intéressés aux raisons qui poussent ces mineurs à mendier qu'à la manière de limiter le phénomène dans l'espoir qu'il disparaisse (par magie ?)**. Nous souhaitions changer de logique !

Qu'est-il ressorti de cette étude exploratoire menée il y a 1 an ? En d'autres termes, sur quels constats nous sommes nous appuyés pour mener aujourd'hui une action sur la scolarité et une action de sensibilisation des policiers (nous y reviendrons) ?

Les principaux constats de l'étude :

1. Très souvent les mineurs qui mendient en Belgique sont accompagnés de leurs parents ou de membres de leur famille au sens large ;
2. La mendicité n'est pas une pratique de la communauté Rom, mais plutôt une solution de survie face au contexte socio-économique désastreux dans lequel ils se trouvent. Ajoutons à cela, les graves problèmes de discrimination et d'exclusion sociale (école, logement, emploi, aides sociales) dont ils sont victimes dans leur pays d'origine, pour la plupart la Roumanie, et qui les poussent aujourd'hui à chercher une qualité de vie meilleure dans les pays de l'Union européenne.

3. Autre constat : les populations Roms craignent et méconnaissent les institutions belges. De la même manière, la méconnaissance de la mendicité par nos autorités (manque de données, de statistiques....) peut entraîner une banalisation du problème et un risque de laisser ces enfants dans l'anonymat.

La pratique de la mendicité n'est donc pas un choix mais un besoin. Un besoin pour des mineurs et des familles qui essaient de vivre dans un pays d'accueil où ils ne trouvent pas leur place et où ils sont souvent en situation illégale. Effet contradictoire : l'introduction d'une demande de régularisation ne permet pas aux candidats d'obtenir une aide sociale. Dans ce contexte et avec en plus la peur de nos institutions, il est fort à parier que les mineurs ne seront pas scolarisés, et contraints à mendier.

Parmi les recommandations mises en évidence, l'étude recommande de tendre vers un accès de tous les enfants à la scolarité, partant du principe que chaque enfant a le droit à l'éducation et que l'éducation est le meilleur vecteur d'intégration.

Nous avons souhaité poursuivre l'initiative dans le sens indiqué par l'étude. Nous avons alors demandé à la CODE de poursuivre le travail entamé et d'approfondir la recherche en ce qui concerne la scolarisation. C'est la raison de cette table ronde qui nous réunit ce matin.

Il s'agira aujourd'hui de réfléchir à une meilleure intégration des enfants Roms dans nos écoles, sur le type de formation dont ils ont besoin, sur la manière d'encourager les directeurs d'écoles à intégrer ces enfants, sans pour autant mettre une charge trop importante sur le dos des écoles. Servons-nous pour cette réflexion de la mise en place des classes passerelles.

Penchons-nous également sur la manière de rentrer en contact avec les familles concernées. Permettons aux familles Roms de faire entendre leur point de vue. Nous aurons ce matin la possibilité d'entendre ce point de vue.

Je pense que cette matinée doit avoir pour objectif de faire émerger quelques pistes d'action concrètes pour renforcer l'accès des enfants Roms à la scolarité. Cette table ronde a également pour objectif de sensibiliser le monde de l'enseignement à la réalité des familles Roms, à leur culture, à leur situation sociale et administrative et à leur relation avec l'enseignement (et pourquoi pas nous conduire à mettre sur pied un recueil d'infos, un système d'échange de bonnes pratiques et une mise en réseau).

Je vous invite à aborder la question de la scolarité sous l'angle du **droit à l'instruction** de l'enfant plutôt que sous l'angle plus répressif de l'obligation scolaire. Réfléchir à la scolarité, c'est répondre à la situation de certains enfants, mais c'est également prévenir et empêcher que de nouveaux enfants ne se retrouvent dans la rue.

J'espère vivement que cette matinée nous permettra de faire un pas de plus pour aider ces familles et ces enfants.

Nous voulons également répondre à une seconde recommandation de l'étude qui vise la mise en place d'actions concrètes de sensibilisation et d'information de la police. Une table ronde est pour

cela prévue dans le courant du mois de juillet. Christine Mahieu, qui représente ma collègue, la Ministre Nicole Maréchal, vous en parlera dans un instant.

Ces actions doivent se poursuivre à l'avenir. La mendicité des mineurs est une question qui se trouve à cheval sur les compétences du pouvoir fédéral, des Communautés, des Régions (logement) et des Communes, pas simple !

Nous avons balisé le terrain, nous avons fourni une étude qui a permis d'objectiver le phénomène. Nous avons mis en place un espace de rencontre, de débat, d'échanges de pratiques, d'expériences. Les autres niveaux de pouvoir doivent également s'en saisir, nous y veillerons...

Avant de passer la parole à Christine Mahieu, je remercie tout particulièrement Frédérique Van Houcke et Sarah Carpentier.

Je vous remercie pour votre attention,

Jean-Marc Nollet
Ministre de l'Enfance.

Introduction par Christine Mahieu (Directrice adjointe du cabinet de la Ministre de l'aide à la jeunesse)

Christine Mahieu manifeste la volonté de la Ministre de l'aide à la jeunesse, Nicole Maréchal, de poursuivre la 1^{ère} recherche sur une réponse sociale de la mendicité des mineurs en Belgique et d'éviter que celle-ci ne tombe aux oubliettes via un classement vertical. Il était important de lui donner une suite concrète.

Elle relève l'importance des divers niveaux de pouvoir impliqués dans cette problématique.

Elle fait état de divers contacts entretenus avec la Roumanie, notamment dans le cadre de l'adoption :

- La recherche réalisée en 2003 a été communiquée à l'Ambassade de Roumanie en Belgique,
- Des représentants de la justice roumaine ont fait état de projets sur place (constitution, intégration scolaire).

Outre le volet déjà développé par Jean-Marc Nollet relatif à la scolarité, une des solutions qui avait été envisagée dans la 1^{ère} recherche était de sensibiliser les policiers qui sont souvent des acteurs de première ligne. On constate la présence de nombreux policiers aujourd'hui et c'est certainement le signe de leur intérêt pour la problématique.

Un travail de sensibilisation des policiers est en cours : à travers la formation continue des policiers mais aussi dans le cadre de la formation des futurs policiers. Une table ronde destinée à rassembler les services jeunesse des diverses zones de police de Bruxelles est enfin prévue.

Christine Mahieu souhaite une excellente matinée de réflexion à tous.

<p>Présentation de la recherche par Sarah Carpentier (Chercheuse à la CODE)</p>

Bonjour à tous,

Je suis ravie de vous pouvoir accueillir nombreux ici.

Comme Frédérique, le Ministre Jean-Marc Nollet et Christine Mahieu l'ont déjà mentionné, la recherche est un deuxième volet d'un projet pilote sur le développement d'une réponse sociale au phénomène de la mendicité des enfants.

Cette recherche se déroule à mi-temps dans le délai de mi-février à mi-juillet.

La recherche-action est constituée de 2 axes :

Axe 1 : Sensibilisation au sein de la police

En effet, il existe une grande méconnaissance de la police de la réalité des populations Roms et ce sont en outre des acteurs de première ligne en contact avec cette population.

De rencontres avec des personnes ressources se sont déroulées afin d'appréhender et comprendre la structure et le fonctionnement de la police.

Le travail principal a été la mise au point d'une module d'information à destination des policiers dans la formation des futurs policiers et dans la formation continue de la police.

Des cours ont déjà été donnés à l'Ecole de police et de nouveaux cours sont encore au programme.

Cette formation contient :

- Une esquisse sociologique de la communauté Rom,
- Le cadre légal de la mendicité (notamment en ce qui concerne les expulsions (pas les enfants à l'école),
- Des recommandations pour les entretiens et les contacts avec les Roms.

À l'initiative de Madame de Vroede au niveau de la police et de la justice, ont été prévues :

- Une réunion avec les chefs de police autour du thème de la mendicité,
- Une réunion avec les chefs de service de police des différentes sections de jeunesse.

Axe 2 : Intégration des enfants Roms dans la scolarité

La scolarité des enfants est un vecteur essentiel pour créer des chances dans le futur.

Il est important de regarder l'ensemble des problèmes de toute la communauté Rom car la mendicité en est le problème le plus visible.

La recherche tend à appréhender cette question dans sa globalité :

- Visites et entretiens avec des familles,
- Rencontres avec des directeurs des écoles et des associations,
- Récoltes des bonnes pratiques (projets intéressants),
- La mise au point de cette table-ronde .

La recherche est encore en cours et va se conclure par un rapport final.

Les expériences vécus dans mon autre travail de travail de rue (à mi-temps chez Diogènes) sont extrêmement importantes.

Enfin, je tiens à remercier chaleureusement Daniela Novac pour son ouverture et les discussions intéressantes qu'on a eues.

Informations de fond socio-historiques des familles Roms
par Daniela Novac (travailleuse de rue à l'asbl Diogènes)

Daniela Novac est Rom roumaine et travailleuse de rue chez Diogènes.

A Bruxelles, il y a principalement des Roms de Roumanie et dans une moindre mesure de Bulgarie et d'ex-Yougoslavie. C'est pourquoi je vais présenter la situation en Roumanie aujourd'hui.

En Roumanie

Le racisme et la pauvreté sont à la base de la situation des Roms en Roumanie.

Ils n'ont pas beaucoup de chances dans la vie parce qu'ils sont exclus dans beaucoup de domaines : école, travail, logement, accès aux services, ... Et il y a beaucoup d'injustice vis-à-vis d'eux.

Cela commence avec **la scolarisation** : les enfants sont mal vus parce qu'ils sont Roms et mis à part dans les classes. Ils ne reçoivent pas la priorité et l'attention des enseignants. En outre, ils ont une difficulté liée la langue Roumaine, de telle sorte que le retard s'accumule pour beaucoup d'enfants Roms. De plus, cela devient difficile à cause du racisme et les frais scolaires (que les familles ne peuvent pas payer).

Les familles sont déjà très contentes si l'enfant sait lire et écrire, n'ont généralement pas beaucoup d'attentes.

Le retard s'accumule, les frais scolaires s'ajoutent provoquant l'abandon scolaire après quelques temps.

Comme ils n'ont pas terminé leurs études, ils doivent faire **des boulots** à court terme, dégradants, mal rémunérés ou ils font des petits boulots pour eux-mêmes (bricolage).

Ceci a des conséquences sur leurs ressources, sur leur logement (maisons insalubres, manque d'équipements de base, ...), sur leur santé. Ils sont souvent malades, n'ont pas les moyens de se faire soigner et n'ont pas accès aux soins de santé.

Les services sociaux et la justice leur sont très difficilement accessibles à cause de la pauvreté et du racisme : **Pas de justice pour les Roms** (même la police n'est pas correcte).

Toute cette situation forme un cercle de pauvreté et d'exclusion avec la pauvreté et le racisme à la base.

Par contre, ils veulent avoir une meilleure vie, une vie normale et prennent parfois des grands risques pour tenter de commencer une nouvelle vie dans un autre pays.

Quand ils arrivent en Belgique, de nombreuses difficultés attendent les Roms : les papiers, le logement, avoir à manger, ...

Situation de séjour :

Peu de Roms ont un séjour légal (sauf ceux qui ont pu profiter de la campagne de régularisation de 2000), parce que ils sont très peu reconnus par l'Office des étrangers.

Auparavant, beaucoup de Roms ont introduit une demande d'asile politique et ont reçu une réponse négative.

Les Roms qui sont arrivés plus récemment (avec un visa de touriste) demandent le séjour sur base de l'article 9-3 de la loi de 1980 sur les étrangers (demande de régularisation).

Cela signifie des frais importants puisqu'ils ont besoin d'un avocat (qui coûte cher) et d'un logement (pour les démarches administratives) qu'ils trouvent vite, dans des logements insalubres. Enfin, ils doivent continuer à trouver de quoi se nourrir tous les jours.

Et reste toujours la peur d'être expulsé.

Leur séjour ne leur donne droit à rien : pas d'aide sociale, pas de logement social, pas d'aide pour l'école. Ils ont seulement droit à l'aide médicale urgente si il est possible de l'obtenir.

Or, il faut payer le loyer et nourrir les enfants.

Par conséquent, les familles vivent dans la précarité dans une logique de survie et sont confrontés à tout moment à l'incertitude.

Ils sont obligés de rechercher des ressources avec les propres moyens qui sont très limités (vendre des fleurs, des journaux, mendier,...)

Il est difficile d'organiser la vie comme ça et cela a des répercussions sur la scolarité :

Il y a des parents qui voudraient envoyer leurs enfants à l'école mais qui n'ont pas les moyens et n'arrivent pas bien à organiser les besoins de survie.

Elle conclut sur le constat que beaucoup d'enfants Roms vont à l'école et que c'est seulement une minorité qui n'y va pas.

Compte-rendu des recherches sur la scolarité des enfants Roms par Koen Geurts
(Cellule Bruxelloise des Gens du Voyage et des Roms du Centre Régional
d'Intégration Le Foyer de Bruxelles) et par Sarah Carpentier (CODE)

Le contact avec l'école constitue un premier contact pour l'enfant Rom avec les institutions et la société, vu que l'éducation se passe en famille. C'est un contact crucial pour accrocher l'enfant et pour générer une confiance dans les institutions, et c'est une occasion pour nouer une relation de confiance entre la famille et l'école.

Au niveau de l'analyse, il est important d'éviter le piège culturaliste, qui consiste à attribuer les problèmes au simple fait d'être Rom. Il est surtout important de voir les conditions de vie des familles Roms en Belgique et de tenir compte des différentes attitudes et participations scolaires des enfants Roms. Dans nos recherches, nous avons rencontré une variété d'opinions sur la scolarité des enfants Roms : de la vision que la scolarité des enfants Roms ne présente pas d'autres problèmes que celle d'autres enfants primo-arrivants jusqu'à la vision que les enfants Roms sont « tout autres » et qu'ils présentent des problèmes spécifiques. Tout ceci va dépendre de notre façon d'envisager les familles Roms et de notre capacité à recadrer les situations.

Il y a aussi différentes attitudes au sein de la communauté Rom.

Nous constatons qu'il y a une majorité des Roms qui considère que la scolarité des enfants Roms est très importante, étant un vecteur de chances pour le futur. Il n'y a qu'une minorité des familles qui ne valorise pas l'école positivement, n'ayant pas de sens pour eux.

Pour avoir une vue sur la participation scolaire des Roms, il est important de prendre en compte tant l'attitude de l'école vis-à-vis des familles Roms que l'attitude des Roms vis-à-vis l'école. La dynamique résultant des attitudes a des implications sur la participation scolaire des enfants Roms, la relation établie entre la famille et l'école et la réussite scolaire (résultant des processus de transmission de connaissance, du processus d'apprentissage et du processus du jugement scolaire et du classement).

Dans les schémas suivants, nous donnons un compte-rendu des variables qui peuvent jouer un rôle et constituer des « freins » ou des « seuils » ou être des « facilitateurs » pour la participation des enfants Roms. Nous jugeons essentiel de prendre conscience de ces facteurs pour réfléchir à une meilleure intégration scolaire en les infléchissant en outils de transformation.

L'attitude des Roms vis-à-vis l'école, par Koen Geurts

Objectif de la recherche

Méthodes recherche enseignement

Situation générale de l'enseignement des minorités ethno-culturelles

→ Analyse : seuils non-liés et seuils liés à la culture

Thème 'Roms & enseignement' : Retard d'apprentissage et absentéisme

- En toutes gradations
- 80-90% des Roms en situation défavorisée (pauvreté des chances)
- Contexte familial, social, économique et culturel → Approche intégrée

Seuils (spécifiques et non-spécifiques):

1. Logique de survie

Culture de groupe → Besoins élémentaires → Identité culturelle

Statut précaire → Problèmes de logement, de santé, financiers, ... → Perspective de court terme

→ Conditions de base

→ Motivation externe (push-factors, pull-factors) *

→ Motivation interne

(* Ann Huybrechs, Ondersteuningsteam allochtone jeugdbijstand)

2. Historique individuel

- Degré bas de scolarité
- Expérience négative par rapport à l'école
- Age

→ Pédagogie, communication, ... → Motivation interne

3. Seuils socio-culturels

- Attitude des parents
- Différence des normes, valeurs, ambitions...
- Problème de la langue
- Adolescence
- ...

→ Motivation utilitaire → Motivation externe

→ Participation, pédagogie, ... → Motivation interne

Organisation de l'enseignement dans les écoles :

- Setting (quartier- équipement) et public
- Directives de la Communauté française par rapport à l'organisation de accueil des primo-arrivants et l'organisation de l'enseignement
(encadrement normatif, subventions, organisation des classes passerelles, définition de primo-arrivants,...)
- Mode d'organisation interne de l'école et culture de l'école (selon définition du rôle et la pédagogie de l'école)
 - Structures de soutien (assistante sociale, classe passerelle, enseignant pour apprentissage de la langue)
 - Mode de communication entre les intervenants à l'école (structuré-informel-recadré)
 - Organisation des inscriptions (comment, quand, quels critères,...)
 - Dispositifs de communication avec les parents
 - 1^o contact : inscription (administratif-informatif-intégratif)
 - Au cours de l'année : (établir quel contact et laisser quelle place au parents)
 - Comment transmettre de l'information (écrite/orale)
 - Comment organiser le contact avec les familles (contact informel/formel, où, quand, qui comme interlocuteur, ...)
 - Gestion des absences (intensité du suivi de l'élève, type de suivi, réseau d'organisations impliquée, ...)
 - Organisation des frais scolaires et du matériel (comment communiquer, taux des frais, structures de soutien, ...)
 - Organisation des repas (frais, type de repas, structures de soutien)
 - Réseau d'organisations soutenantes

Le processus scolaire (entre autres le processus de transmission de connaissance, le processus d'apprentissage et le processus de jugement scolaire et du classement) :

- Image et connaissance des Roms (sur base des expériences précédentes, image comme « autre », connaissance du mode de vie des Roms, ...),
- Le concept du « bon parent » et du « bon élève »,
- Modes d'évaluation,
- Compétences interculturelles de l'enseignant (possibilité de recadrer).

²⁰⁶ La recherche suivante a été utilisée comme source d'information : E. MANGEZ, M. JOSEPH & B. DELVAUX), *Les familles défavorisées à l'épreuve de l'école maternelle*, Cerisis-UCL, 2002.

Exposé sur 'l'intégration scolaire des enfants Rroms : une voie à sens unique ?' par
Karin Waringo (Conseillère politique du 'European Roma Information Office')

Le European Roma Information Office (ERIO) est une ONG internationale qui s'est établie à Bruxelles voici un peu plus d'un an. Notre travail consiste surtout à faire du lobbying auprès des institutions européennes et de leurs représentants pour qu'ils accordent une importance plus grande aux problèmes des Rroms, un peuple qui comptera au bout du processus d'Elargissement plus de huit millions de personnes au sein de l'Europe élargie.

Les problèmes rencontrés par les Rroms divergent certes d'un pays à l'autre dans la mesure que la situation générale diffère d'un pays à l'autre. Il est clair par exemple que le problème du chômage est beaucoup plus aiguë en Europe de l'Est. De même la structure de la société civile diffère fortement et les ressentiments anti-Rroms sont exprimés beaucoup plus facilement et beaucoup plus ouvertement en Europe de l'Est que dans cette partie du continent. Cependant, on peut aussi retrouver des phénomènes concordants.

Nous avons été invités ici pour parler des problèmes de scolarité. Notre approche à ce problème sera nécessairement une approche globale étant donné que nous connaissons peu le système scolaire en Belgique. Cependant, nous attachons une grande importance à la question de l'éducation qui est un des domaines principaux de notre travail et nous aimerions vous faire part de nos réflexions. La question que nous nous poserons est celle de savoir s'il y a un problème typiquement Rrom au niveau scolaire, pour le poser ainsi et, si tel est le cas, ce que l'école peut faire pour y remédier.

Il y a trois semaines nous avons été invités à participer à une conférence organisée par la Commission Européenne sur le thème : « L'éducation des enfants migrants ». On nous avait demandé de fournir une réponse à la question : « Comment peut-on encourager les parents Roms pour qu'ils soutiennent l'éducation scolaire de leurs enfants ? » Si la Commission Européenne organise une telle conférence, on devrait se dire qu'un problème existe bel et bien. Pourquoi sinon faire venir des experts internationaux et les retenir à Bruxelles pendant deux jours ?

Notre partirons donc de l'hypothèse qu'il y a bien un problème, encore s'agit-il de le définir. La conférence organisée par la Commission Européenne partait en effet de deux préceptes de base fondamentalement erronés que nous rencontrons hélas trop souvent : Premièrement, que les Rroms seraient des migrants, immigrés ou un peuple migrateur. Deuxièmement, que les parents Rroms nécessiteraient un encouragement spécial pour qu'ils soutiennent l'éducation scolaire de leurs enfants.

Les Rroms viennent originairement de l'Inde qu'ils ont quittée au neuvième siècle. Ils sont arrivés en Europe vers le douzième siècle, les premières traces de leur présence qui ont été retrouvées, remontant au douzième siècle. Depuis l'Europe orientale ils se sont répartis sur à travers le continent et des mouvements migratoires ou, pour être plus précis des vagues de persécutions, les ont portés jusqu'en Amérique et en Australie.

Les Rroms se sont intégrés dans les sociétés de leur pays d'accueil dans la mesure qu'on le leur a permis ce qui fait que nous nous retrouvons aujourd'hui face à un peuple qui est uni par une

origine commune, un système de valeurs communes, adaptées au contexte local, une langue ou le souvenir d'une langue commune et une histoire commune qui est surtout une histoire de persécutions et de violences subies. On estime qu'entre 93 et 95 pour cent des Rroms sont aujourd'hui sédentarisés et s'il y a de nouveau des Rroms « nomades » - et je met le mot « nomade » entre guillemets – c'est qu'ils ont de nouveau été forcés de quitter leur terre d'accueil comme les Rroms de Yougoslavie dont personne ne veut, ni les Etats-successeurs de l'ancienne Yougoslavie, ni les Etats de l'Union Européenne. Il y a aussi les Rroms de Slovaquie, de Roumanie et d'autres pays d'Europe de l'Est qui fuient violences racistes et misère. Je ne voudrais pas vous ennuyer avec ces informations, mais je pense qu'elles sont essentielles pour comprendre les problèmes qui peuvent se poser au niveau de la scolarité.

La deuxième idée est celle que les parents Rroms auraient besoin d'un encouragement spécial. On dit souvent, on lit souvent que la culture Rrom valorise peu les études. Or il s'agit là d'un concept tout à fait limité de ce qu'on entend par culture, limité aussi du fait qu'il présente la culture comme quelque chose de figé alors que toute culture ne vit que par son évolution. Ce qu'on pourrait dire tout au plus c'est que les communautés rroms connaissent aujourd'hui très peu d'exemples positifs. Par cela nous entendons des personnes issues de la communauté rrom qui ont pu aboutir à la reconnaissance et au respect de la part de la société dominante ou majoritaire à travers l'éducation qu'ils ont reçue. D'un autre côté le peuple Rrom a aussi vécu l'expérience traumatisante que l'éducation et la culture de la société dominante ont servi à son oppression et même à son annihilation. Je me réfère notamment au soi-disant progrès dans le domaine des sciences naturelles depuis la fin du 19^{ème} siècle qui a donné naissance à l'eugénique.

Ceci étant dit, revenons maintenant aux problèmes qui se posent dans les écoles. En l'absence de chiffres nous ne saurions ni affirmer, ni infirmer l'idée que le taux d'absentéisme est plus élevé parmi les enfants Rroms. En revanche, ce qui est bien connu, c'est le problème de l'échec scolaire et les faibles résultats. Là encore il faut se garder de généraliser : Il y a de nombreux exemples contraires, des exemples même d'enfants qui malgré une situation de départ plutôt ou même très défavorable ont excellé par rapport aux autres, Rroms et non-Rroms. Mais comment expliquer le manque de résultats et parfois aussi la réticence de beaucoup d'enfants Rroms d'aller à l'école ?

Encore une fois, nous nous exprimons à partir d'une connaissance globale et nous ne saurions nous exprimer plus concrètement sur la situation en Belgique. Fait est que les enfants Rroms se trouvent souvent isolés dans le système scolaire. Dans les pays de l'Europe de l'Est les enfants Rroms sont souvent placés dans des classes à part, mais nous connaissons aussi de cas similaires en Grèce où les enfants Rroms suivent des cours l'après-midi alors que les autres enfants sont scolarisés le matin. Environ 70 pour cent des enfants Rroms en Europe de l'Est se retrouvent dans des écoles spéciales pour enfants qui souffrent d'handicaps mentaux. Etant donné que nous savons qu'en Europe occidentale la majorité des élèves de ces écoles sont issus de l'immigration nous pouvons supposer qu'ici aussi un nombre disproportionné d'enfants Rroms se retrouvent dans ces écoles. Etant donné qu'on suppose en générale qu'entre deux à trois pour cent d'une génération ont effectivement besoin d'un accompagnement spécial il n'y a qu'une seule explication possible à la forte présence des enfants Rroms et immigrés dans ces écoles, à savoir le caractère discriminatoire du système scolaire et son incapacité d'intégrer des populations issues de milieux divers ce qui a d'ailleurs été démontré par l'étude PISA.

Oui, il est vrai que les Rroms sont différents. Ils ont leur(s) culture(s), leur(s) système(s) de valeurs, leur(s) langue(s) et ils y ont droit. Le droit des parents à pouvoir éduquer les enfants selon leur système de valeurs et leurs croyances fait parti des droits fondamentaux à la base de l'Union Européenne. Encore faudrait-il qu'ils soient respectés. Le fait justement que l'école ne tient souvent pas lieu de ces différences ou les considère comme un défaut qu'elle utilise pour justifier un traitement inégal, c'est-à-dire une moindre attention accordé aux enfants sur base de préjugés tels que « Les enfants Rroms ne sont pas doués pour les études. » et leur placement dans des écoles spéciales constitue une violation de ce droit. Nous pensons que ce droit doit être interprété de façon positive. Une école de l'inclusion tient compte des différences et les valorise sans pour autant enfermer les enfants dans des de nouveaux carcans tels que « Les Rroms, Arabes, Turques etc. sont comme ça, c'est leur culture. » Une école de l'inclusion permet à chaque enfant de découvrir ses capacités et ses talents et de s'épanouir librement quelle que soit son origine culturelle ou sociale. Evidemment ceci est une idée bien théorique alors que l'enseignement public affronte des contraintes budgétaires de plus en plus pressantes, que le nombre d'élèves par classe ne fait qu'augmenter et que les enseignants doivent compenser de plus en plus de problèmes découlant de la décomposition croissante de notre société.

Parmi les problèmes qui touchent aussi les familles Rroms, mais pas seulement celles-ci, est celui du chômage et de la précarité économique. A ce problème général s'ajoute pour un certain nombre de Rroms celui de la précarité de leur statut. Des dizaines de milliers de Rroms d'Ex-Yougoslavie se sont retrouvés sans statut ou avec un statut temporaire en Europe. Parfois, il a fallu l'intervention d'ONGs pour qu'on ouvre les écoles à ces réfugiés, mais il est tout aussi clair que des parents qui ne sont pas à même de planifier leur avenir ne sauront prendre en main l'avenir de leurs enfants. Nous accusons les gouvernements européens de priver ces enfants d'un avenir. Il y a aussi les sans papiers. Beaucoup de Rroms n'ont pas pu profiter de la régularisation des sans-papiers, d'autres qui en remplissaient les critères ne se sont pas présentés par crainte de se voir refuser le droit de séjour et d'être expulsés par la suite. Là encore on ne saurait s'attendre à ce que les parents consacrent leurs pleins efforts à l'éducation scolaire de leurs enfants. Ils ont mieux à faire, aussi dur que cela puisse paraître. (Il y a dix jours, la Ville de Bruxelles a déporté 108 mendiants, parmi eux de nombreux enfants, parmi eux aussi beaucoup de Rroms. Ce n'est certainement pas comme ça qu'on résout le problème des enfants Rroms !)

Il y a le problème de la discrimination et du racisme. Nous l'avons déjà évoqué en parlant de la ségrégation en milieu scolaire, mais il faut aussi tenir compte du fait que l'école est parfois le premier lieu où les enfants Rroms font l'expérience du racisme à l'égard du peuple Rrom ne serait-ce à partir de l'usage de qualificatifs des Rroms de gitans, tsiganes ou de bohémien qui font tort au peuple Rrom, le colportage de préjugés tels que « Les Rroms sont un peuple de nomades et des voleurs. », une historiographie qui ne tient pas compte de l'Histoire des Rroms et de leur part de l'Histoire tel par exemple l'omission du génocide des Rroms dans les cours sur la seconde guerre mondiale.

Donc notre message est clair : L'école doit changer, notre société doit changer si nous voulons que tout le monde y trouve les mêmes chances. Nous estimons que l'école doit s'ouvrir non seulement vers des enfants issus de milieux divers, mais aussi à leurs parents. Pour les nouveaux venus l'école est parfois le premier contact et reste parfois le seul contact stable avec la société du pays d'accueil. Si nous voulons une intégration réussie dans le respect des différences l'école sera appelée à jouer un rôle beaucoup plus actif.

Afin de réaliser une véritable égalité des chances l'école doit offrir beaucoup plus qu'un enseignement de base. Elle doit proposer un accompagnement aux enfants et aux parents qui en ont besoin en proposant par exemple des cours de rattrapage ou une aide psychologique disponible à tout moment. Nous pensons qu'il serait utile de proposer des cours de langue à l'école pour les parents d'enfants immigrés. Une meilleure intégration des nouveaux venus pourrait aussi être assurée à travers un système de parrainage, des familles ou des personnes vivant en Belgique depuis plus longtemps proposant leur aide dans leurs démarches administratives et dans la vie de tous les jours aux nouveaux venus.

Voici donc quelques unes des difficultés auxquels les Roms font face, mais pas tous les Roms - il y a des familles Roms établies en Belgique depuis des siècles. – et pas seulement les Roms. Nous ne pensons pas qu'il soit utile d'explorer plus à fond la voie d'une culture spécifique des Roms qui expliquerait les problèmes qu'ils rencontrent. S'il y a une particularité des Roms c'est qu'ils se sont toujours adaptés tout en préservant et en développant leur culture et identité. Mais pour qu'ils puissent le faire il faut une disponibilité de la part de la société dominante de les accueillir. Nous vivons malheureusement aujourd'hui une recrudescence du racisme et des préjugés contre les Roms. Là aussi l'école peut agir et doit agir en éduquant tous les enfants à la tolérance et au respect des autres. Merci !

Coordonnées :

European Roma Information Office ERIO

Av E. Lacomblé 17

1040 Bruxelles

Tel 02/733.34.62.

Karin.waringo@erionet.org

www.erionet.org

Questions-réponses

Dominique Visée d'ATD Quart Monde est frappée par ce qu'elle entend et combien la problématique des Roms est similaire à celle des familles qui vivent dans la grande pauvreté en Belgique. Les enfants issus de ces familles vivent aussi des grandes difficultés d'intégration scolaire (par exemple, des orientations très nombreuses vers l'enseignement spécial).

Wolf Bruggen, du VMC (Centre des Minorités Flamand), fait une proposition pour résoudre la participation des Roms dans l'enseignement, ce sont les médiateurs scolaires.

Gazele Chammasse de la Zone de police Midi souhaite insister sur le fait que les écoles et les enseignants sont tout à fait débordés aujourd'hui. Il faut donner plus de moyens aux écoles et plus les soutenir dans leurs missions! Des moyens notamment pour permettre une meilleure communication entre les enseignants et les parents.

Claire Debouy est assistante sociale et témoigne de son aide à une jeune Rom de 10 ans. Elle a promis d'aider à divers niveaux cette petite fille si elle s'inscrivait à l'école et cette petite fille de 10 ans s'est inscrite toute seule à l'école.

Le problème sous-jacent, ce sont les questions de séjour et de papiers. Il y a aussi la question de la gratuité des repas et de l'étude à l'école.

Serge Heine de la Police de Schaerbeek est frappé par le fait que tout ce qu'on dit sur les Roms est valable pour les primo-arrivants. Il se demande si la différence n'est pas le problème de la mendicité. Quand on voit tous les mendiants, ils sont surtout Roms.

Wolf Bruggen n'est pas d'accord : ce n'est pas dans la culture Rom de mendier ! Il existe différents groupes chez les Roms et ceux qui mendient le font parce qu'ils sont les plus défavorisés, notamment pour des questions de séjour.

Il y a une hypocrisie de laisser sur le territoire des personnes sans séjour et sans aucune aide sociale !

La Police de St Josse témoigne que la situation est sans issue du fait que ces personnes sont sans papiers. La procédure sous 9.3 (demande de régularisation) est beaucoup trop longue et est souvent sans espoir. Il recommande de faire pression sur les pays d'origine pour qu'ils acceptent mieux leurs minorités.

Antoine Galle de Diogènes est allé en Roumanie et nous certifie que vivre dans l'illégalité ici est mieux que vivre là-bas dans les bidonvilles.

Nicole Lenders d'Amnesty international a été professeur à la Ville de Bruxelles et témoigne que l'école est discriminée dans notre pays. Il faut plus investir dans l'école. Il faut privilégier un dialogue verbal avec les mamans.

Une collaboratrice du Ministre de l'enfance relève que le chantier est énorme. Pour que tous aillent à l'école, il faut partir de ce qui existe : les classes-passerelles. Il va y avoir une différenciation du financement pour les écoles dont le public est défavorisé.

<p>Atelier 1 : Contact avec les familles Roms et leur implication dans l'école</p>
--

Présentation du projet de médiation scolaire « Brugfiguren » de Darina Bruggen et Trui Vershelde par Sarah Carpentier

Darina Bruggen et Trui Vershelde sont collaboratrices pour les primo-arrivants du Fond des Villes aux 'Ecoles catholiques de la Région de Gand-Ouest, dans l'école primaire libre subsidiée, Rue Reinaert.

Rapporteur : Maud Dominicy, UNICEF Belgique

Origine du projet et approche de l'école

L'école est une école à concentration qui propose un enseignement maternel et primaire. Vu que l'école accueille beaucoup de primo-arrivants, l'école a droit à un certain nombre d'heures supplémentaires en terme de personnel. Le nombre d'heures de collaborateurs désignés pour l'année actuelle a été déterminé sur base du nombre de primo-arrivants de l'année précédente.

Depuis janvier 2003, Trui Vershelde travaille à temps plein comme collaboratrice primo-arrivants dans l'école Reinaert. Depuis août 2003, Darina Bruggen, une femme slovaque d'origine Rom, travaille également à $\frac{3}{4}$ temps dans l'école.

L'école

L'école est une école « à concentration » qui accueille des enfants de toutes les nationalités et notamment une grande proportion d'enfants Roms. D'après les statistiques de mars 2004, il y a une soixantaine d'enfants Roms sur les 140 enfants, ce qui signifie 43% des élèves. La plupart des Roms sont originaires de Tchéquie ou de Slovaquie, quelques-uns sont originaires de Bulgarie, de Serbie ou de Géorgie.

L'école permet des assouplissement positifs compte tenu des primo-arrivants : les inscriptions peuvent se faire durant toute l'année (ce qui a pour conséquence que la population circule très vite). Pour les familles pauvres, des paquets journaliers avec du pain à la confiture, du fromage ou du choco et un fruit sont proposés pour permettre à tous les enfants de manger le midi. Si les familles des enfants sont incapables de payer certains frais, cela ne pose pas de problèmes. Cela peut être discuté.

A l'intérieur de l'école, il y a peu de racisme puisque c'est une école d'enfants d'origines diverses et qu'il y a une attitude ouverte vis-à-vis de la diversité. On note de temps en temps du racisme vis-à-vis les enfants Roms, souvent sur base de stéréotypes familiaux.

L'école a aussi une classe de primo-arrivants où divers groupes d'âge peuvent être ensemble (de 6 à 11 ans). La classe primo-arrivants peut également être séparée en divers groupes selon les niveaux. En collaboration avec le coordinateur du projet, l'instituteur de la classe des primo-arrivants et le directeur prennent la décision de savoir quand et dans quelle classe doit se trouver une enfant.

L'école définit son rôle de manière large et est basée sur une attitude ouverte à la diversité. Sont pris en compte non seulement les événements de l'école dans l'intérêt de l'école mais aussi le bien-être des enfants et des familles. Les deux médiatrices entre l'école et la famille sont des maillons essentiels dans cette approche.

Approche du projet

Le projet se base sur une approche intégrée et globale dans laquelle se construisent à la fois des relations de confiance avec les familles et un réseau solide avec les services existants pour réaliser un pont entre l'école et les familles.

La Médiation

Un pont entre le monde de l'école et des familles est construit grâce à des contacts personnels, de telle sorte que chacun tient bien informé l'autre de toutes les informations utiles.

Approche globale et intégrée

Les familles peuvent contacter Trui et Darina pour toutes les questions et les problèmes qui se posent. Au contraire de la spécialisation de beaucoup de services, des problèmes dans toutes sortes de domaines peuvent être abordés et ce n'est pas que la question de la scolarité qui est travaillée. La situation globale de la famille (logement, séjour, santé, ...) est prise en compte pour travailler autour de l'enseignement.

Approche non spécifique

Trui et Darina travaillent toutes deux avec des primo-arrivants de toutes nationalités (et d'autres élèves). Darina, par exemple, ne travaille pas qu'avec des enfants et des familles Roms. La combinaison d'une médiatrice flamande et d'une médiatrice Rom est certainement très positive et pleine de sens pour tous. Les deux collaboratrices ont des compétences qui sont complémentaires.

Le fait que Darina est une femme Rom permet que les personnes lui font plus facilement et rapidement confiance et que la barrière de la langue n'est plus un obstacle. Sa connaissance des modes de vie et de pensée des Roms est également importante.

Trui a, quant à elle, une bonne connaissance du milieu social et institutionnel belge.

Construire des relations de confiance : une combinaison de contact accessible, de travail pro-actif et d'accompagnement social

Une relation de confiance se construit avec les familles et l'école à travers des contacts personnels informels et des activités formelles (cours de langue, formations, réunions de parents...), l'accompagnement des questions d'aide et des problèmes, le transfert vers les services existants et les visites à la maison.

- *Construire un réseau large avec les services existants*

Avec les contacts personnels avec les Roms et les autres primo-arrivants, les collaborateurs du projet ont acquis une bonne vue d'ensemble du secteur social pour les aiguiller vers les services existants.

- *Facilement accessible et de façon informelle*

Normalement Trui et Darina sont présentes dans la cour de récréation avant et après les heures scolaires donnant aussi la possibilité aux parents d'un contact facile.

Beaucoup de familles ont également trouvé leur chemin du bureau de Trui et Darina. Si les parents le souhaitent, elles peuvent aussi venir à domicile.

- *Pro-actif via des visites domiciliaires*

Les visites domiciliaires prennent une place importante pour construire des relations de confiance et sont la manière idéale d'informer les familles sur des accompagnements spécifiques (groupe de mères, contact parentaux, problèmes avec l'enfant)

- *Accompagnement social des familles*

Vis-à-vis les familles, elles se présentent comme assistantes sociales. Par exemple, ils font des rendez-vous avec un médecin, dentiste, CPAS, traduire des lettres, installer le téléphone, faire des lettres de recommandations pour la procédure de séjour. Si des problèmes se présentent, elles peuvent accompagner les familles vers des services, mais en général, elles encouragent les familles à faire un maximum de démarches par elles-mêmes pour augmenter leur capacité à se débrouiller seules.

- *Activités sur mesure qui correspondent au mode de vie des familles*

Organiser des formations et des activités extrascolaires qui correspondent au mode de vie des familles (cours de langue, cours d'orientation dans la société, visite des parents à l'occasion des bulletins,...).

- *Construire un réseau élargi avec les services*

A côté des contacts personnels avec les élèves et familles, Darina et Trui ont une bonne vue du secteur social pour aiguiller les personnes vers les services existants. Elles se sont aussi investies dans plusieurs coopérations avec des services et elles participent à diverses concertations. Ainsi, elles remplissent aussi une fonction de signalisation et d'information pour d'autres services.

Ensemble de leurs tâches :

- Point de contact (être disponible à la cour de récréation et dans l'école)
- Travailler les problèmes sociaux des familles
- Faire de la médiation si des problèmes se présentent à l'école en faisant des visites à domicile ou en invitant les parents à l'école ou en informant les parents à la porte de l'école.

- Travailler autour de l'absence scolaire. Faire des dossiers des élèves qui sont trop souvent absents selon les critères légaux. Collaboration avec les centres PMS et la police. Prendre contact avec les familles (éventuellement en collaboration avec d'autres services)
- Offrir des activités de loisirs (mettre les parents et les élèves en contact avec des organisations qui organisent des activités extrascolaires)
- Guidance des tâches ménagères : chaque mardi et jeudi, il y a une heure de guidance des tâches ménagères après l'école.
- Mobiliser les familles autour des activités et des formations de l'école en collaboration avec des services (faire des visites domiciliaires ou transmettre de l'information dans la cour de récréation pour les informer des événements et pour leur rappeler).
 - Dans le cadre d'une coopération avec le ING (Réseau Interculturel de Gand), des cours d'orientation dans la société sont donnés à des parents Roms. Pendant 2 après-midi par semaine, une quarantaine de parents et personnes de la famille participent au cours.
 - En collaboration avec une asbl « La barquette » des formations mensuelles sont organisées au sujet de la hygiène, la nourriture saine, soigner son corps, l'organisation des services de santé, ... pour des mères slovaques. Une dizaine de mères participe chaque mois.
 - A l'initiative du service de la gestion des réfugiés et d'asile à Gand une fois par semaine, il y a des cours de néerlandais qui sont donnés dans l'école. Environ 8 parents Roms participent à cette initiative.
 - Si le bureau d'accueil Kompas organise des activités pour des enfants (par exemple du football le mercredi après-midi), les enfants sont informés.
 - Mobiliser les familles quand l'école organise des activités (par exemple formation au sujet de l'hygiène dentaire).
- Informer les parents par rapport à la visite médicale scolaire. Lors de visites à domicile, ils expliquent aux parents ce que sont les vaccinations et leur demandent leur accord.
- Participation à différentes concertations avec des organisations sociales.
- Etre disponible pour les autres écoles faisant partie de la communauté des écoles associées comme interprète ou pour faire des visites à domicile si des problèmes se présentent.
- Guidance des jeunes enfants vers l'éducation maternelle.

Suite à la présentation du projet, des questions ont été posées à Darina et Trui et des réflexions ont été faites :

- Tout d'abord, le projet était bien apprécié comme manière de prendre et de maintenir le contact avec la famille et l'ensemble des tâches réalisées était impressionnant.
- Depuis que Darina et Trui travaillent, elles ont constaté une augmentation des enfants Roms qui participent à l'enseignement dans l'école et moins de problèmes se posent puisqu'ils trouvent vite le chemin vers Darina et Trui.
- La question de comment gagner la confiance des familles Roms a été posée. Vu que Darina était active dans une « zelforganisatie » et qu'elle organisait les activités du mouvement de jeunesse « Bachtale choave », elle connaissait déjà beaucoup de familles et les familles avaient confiance en elles. A Bruxelles, il n'existe pas une pareille « zelforganisatie » et la question a été posée si cela ne limitait pas les possibilités de

développer la médiation scolaire. Nous avons conclu que cela prendra probablement plus de temps pour gagner la confiance, mais en soi, cela ne doit pas poser de problème.

- Existe-t-il des personnes compétentes à Bruxelles au niveau de la communauté Rom ? Il y a effectivement peu de scolarisation et peu de structures. A Bruxelles, il y a l'exemple de Daniela Novac qui est engagée par l'ASBL Diogènes comme travailleuse de rue.
- Quelle transition avec le secondaire ? Idéalement un projet de médiation scolaire au niveau du secondaire doit être mis en place pour que la transition vers l'école secondaire (qui est cruciale, et beaucoup de Roms décrochent) se déroule mieux.
- Nous avons parlé de la réalité des écoles de concentration et de l'importance de ne pas créer d'école ghettos. Monsieur Cazim demande quelle type d'intégration scolaire on envisage.
- Kim Janssens nous a fait part de l'approche de « schoolopbouwwerk ». Dans le « schoolopbouwwerk », ils encouragent l'indépendance et l'auto-initiative des parents pour qu'ils s'organisent en travaillant le lien entre le quartier, l'école et les parents.
- Michael de ATD Quart Monde a remarqué qu'il est important de travailler deux axes : de travailler la compétence des parents à se débrouiller et de travailler des structures adéquates au niveau des écoles.
- Un projet de médiation scolaire serait utile pour Bruxelles ? La médiation scolaire a apparue une approche intéressante et fructueuse pour impliquer les familles dans le processus scolaire et pour guider les petits enfants à l'école.
- A quelle structure faut-il rattacher un médiateur scolaire ? Il serait intéressant de rattacher un médiateur scolaire Rom à une structure existante. Une possibilité serait par exemple de le rattacher au niveau de la commune pour les écoles qui dépendent d'elle dans les communes où résident beaucoup d'enfants Roms.

<p>Atelier 2 : La place des enfants Roms dans l'organisation de l'enseignement</p>
--

Avec la participation de Corinne Villée du Service droit des Jeunes

Rapporteur : Michel Torrekens, Ligue des familles

L'atelier 2 était consacré à la place des enfants Roms dans l'organisation de l'enseignement. Une dizaine de personnes y ont pris part, originaires d'horizons divers (services de police, enseignement, travailleur de rues, etc.), et notamment des deux côtés de la frontière linguistique, ce qui est à souligner.

Après le rappel de la question du statut et de celui du droit à l'instruction (la Constitution, le décret de 98 sur les discriminations positives et celui du 14 juin sur l'insertion des primo-arrivants à travers les classes passerelles), plusieurs difficultés ont été identifiées qui pourraient déboucher sur des recommandations :

1. Concernant le statut de primo-arrivant, la **condition de présence sur le territoire belge fixée à moins de un an** pose problème dans le cas des populations Roms qui se décident parfois tardivement à prendre contact avec une école.
2. Face au malaise suscité par les problèmes spécifiques de la scolarité des enfants Roms, notamment sur l'utilité directe qu'ils attendent de l'école, nécessité de **travailler sur la représentation que les Roms ont de l'école**.
3. Comment travailler l'accrochage hors école? Comment sensibiliser les familles dans leur milieu ? **Développer à cet égard le travail de rues et celui des médiateurs**.
4. Problèmes des adolescents Roms : apprentissage de la langue, retard scolaire, alphabétisation, ... **Mettre en place une structure d'accueil, y compris pédagogique**.
5. **Adaptation des mesures administratives** : suite aux comptages des élèves et aux contraintes administratives qui y sont liées, se crée une insécurité pour l'organisation des écoles, en particulier dans la continuité du suivi pédagogique.

Atelier 3 : Participation et absentéisme scolaire des enfants Roms

Avec la participation de Wolf Bruggen, collaborateur au Centre des Minorités Flamand et coordinateur du RORA (Conseil régional des Affaires Roms)

Rapporteur : Dominique Visée, ATD Quart Monde

Introduction par Wolf Bruggen (VMC, Centre Flamand des Minorités)

A Bruxelles, la situation est amplifiée et particulière. C'est une grande ville, la capitale, et c'est à Bruxelles qu'est concentré un groupe particulier de Roms, ceux de Roumanie. En Flandre, vivent plutôt des Roms provenant de pays de langue slave. L'histoire et la situation de la Roumanie peuvent expliquer peut-être des attitudes différentes des Roms roumains (sentiment d'infériorité de honte ; mendicité) : l'esclavage (des Roms notamment) n'a été aboli qu'en 1860.

Il faut tenir compte aussi de l'expérience des adultes par rapport à l'école. Le système scolaire roumain est très différent. Les Roms n'y ont que peu accès (gros retards, quittent rapidement l'école, par faute de moyens).

D'où l'importance d'une bonne communication et de l'accueil des primo-arrivants : en Flandre, a été instauré pour ceux-ci un cours d'intégration obligatoire (imburgering decreet), portant sur l'apprentissage de la langue, la connaissance de la société d'accueil et l'accompagnement vers le travail). L'ensemble des partis et de la société civile flamande est favorable à cette mesure ; les réticences portent plutôt sur le manque de moyens, l'offre insuffisante. Actuellement, cette mesure ne porte que sur des groupes-cibles très réduits (les femmes marocaines arrivant par mariage, les ressortissants des nouveaux pays de l'Union européenne sont exclus par exemple).

En Flandre, différents décrets octroient des moyens supplémentaires aux écoles accueillants des enfants roms : le décret « égalité des chances », le décret primo arrivants et celui sur les gens du voyage, comprenant les Roms. Globalement, la participation des enfants roms à l'école est bonne en Flandre, même dans l'enseignement maternel. Pourtant, en Roumanie, très peu d'enfants roms le fréquentent. Ce n'est pas à cause de la culture rom que les enfants ne vont pas à l'école. Il faut être attentif au fait que l'expérience, la signification et les modalités de la scolarité varient très fort selon les pays, les milieux, les personnes...

En ce qui concerne l'absentéisme, il faut constater que des écoles s'en soucient peu...

Débat

- En cas d'absentéisme, il est difficile pour la police d'intervenir (peur des familles, souvent dans l'illégalité; on n'ouvre pas).
- Importance de parler la langue des familles et que celles-ci puissent apprendre la langue du pays.

- Charlotte Vaissade parle des limites qu'elle rencontre dans sa mission de scolariser des enfants roms, particulièrement des adolescents roms arrêtés en rue par la police : les écoles ne les acceptent pas ; via la commission de réinscription scolaire, des écoles (à Bxl, surtout de la Communauté française) les inscrivent mais ne savent quoi en faire : rien n'existe pour accueillir des jeunes analphabètes, qui n'ont jamais été à l'école. Les classes-passerelles sont surchargées, ne sont pas adaptées à ces jeunes qui ont un gros retard.
- On met en évidence le fait que ces problèmes se rencontrent aussi dans d'autres populations défavorisées (primo-arrivants, belges, autres immigrés).
 - o L'importance de médiateurs entre familles et école (parlant la langue des familles étrangères),
 - o De pouvoir apprendre à lire et écrire à tout âge dans le système scolaire, pour tout enfant ou jeune,
 - o L'importance de la gratuité de l'enseignement, son coût étant un obstacle à la fréquentation scolaire.
- Ghazele Chammasse partage une expérience réalisée avec des familles musulmanes, turques et arabes : une invitation personnelle a été faite aux familles, dans leur langue ; un groupe de mamans s'est constitué, de façon conviviale, avec des personnes qui peuvent traduire ; il aborde des thèmes qu'elles ont choisi. L'objectif est de montrer l'importance de l'école, qu'elles connaissent peu.
- Il existe des initiatives ponctuelles intéressantes. Il serait important de les rendre structurelles.
- La police a souvent un rôle de médiateur (25% de leur travail est social), parce que c'est un service connu, visible, ouvert 24h sur 24. Mais elle est coincée aussi dans son travail par rapport aux enfants roms : ainsi, à Bruxelles, le SAJ est débordé et ne répond pas quand on le contacte. Il a beaucoup d'incohérence et de limites dans la situation actuelle : les familles roms sont pour la plupart illégales, mais elles sont là depuis un certain temps et on les tolère ; les enfants ont droit à la scolarité, mais les écoles n'ont pas les moyens de les accueillir ; les logements accessibles sont ceux loués par des marchands de sommeil ; le seul travail accessible est du travail en noir...
- Par rapport à l'école, on souligne encore que les écoles et les enseignants ne connaissent pas du tout ces familles. Il serait important qu'ils soient formés à comprendre et approcher des populations différentes.

Enfin, Wolf Bruggen propose une série de recommandations :

- Connaissance des familles et des pays d'origine,
- Réalisations d'activités scolaires et extra-scolaires avec les familles,
- Des médiateurs qui facilitent la communication,
- Des cours d'intégration (extérieurs à l'école),
- Un enseignement différencié, capable de proposer des activités différentes aux enfants,
- La gratuité de l'enseignement,
- La sécurité dans l'enseignement,

- Une pédagogie répondant aux capacités et aux intérêts des enfants et des familles et les reconnaissant (exemple de la musique pour les Roms : ils l'aiment et c'est aussi un moyen de gagner de l'argent),
- Formation des enseignants à comprendre et approcher des populations différentes,
- Donner plus de moyens aux écoles,
- Meilleure répartition des primo-arrivants dans les écoles.

Conclusions par Sarah Carpentier

Bonjour à tous,

Je ne veux plus vous retenir longtemps, vu qu'on a déjà pris du retard.

Je crois que dans les ateliers, des réflexions intéressantes ont été faites et des questions pertinentes ont été posées.

Je retiens comme idées de base du premier atelier que le projet de médiation scolaire à Gand présente une approche très intéressante tant pour constituer un bon lien entre la famille à l'école, que pour guider des jeunes enfants à l'école. Malheureusement, on n'a pas pu creuser la piste pour lancer un projet de médiation scolaire à Bruxelles. « Mon rêve » est de pouvoir aboutir à un tel projet au niveau bruxellois, donc si vous connaissez des acteurs intéressés, n'hésitez pas à nous en faire part !

Il a aussi été constaté qu'il faut travailler les deux axes : de renforcer les parents pour qu'ils s'organisent (selon la méthode du « schoolopbouwwerk ») et de développer des structures plus adéquates au niveau scolaire pour faire des liens de confiance entre les écoles et les familles, de soutenir les enfants et les familles et de guider les jeunes enfants à l'école.

De l'atelier deux, je vous renvoie à l'exposé de Michel Torrekens, lequel a insisté sur le fait qu'aujourd'hui s'est déroulée une rencontre intéressante entre la Communauté flamande et la Communauté française.

Je vous renvoie aux recommandations très claires de Wolf Bruggen qui a bien expliqué les recommandations du troisième atelier.

Merci de nous avoir fait part de vos expériences et de votre vécu avec les enfants et familles Roms dans les ateliers, ce qui nous ont apporté beaucoup d'informations enrichissantes et pourront me servir pour la suite de la recherche et le rapport final.

Remerciements par Frédérique Van Houcke

Merci,

Aux Ministres et leurs représentants de subsidier ce projet-pilote et d'avoir introduit cette matinée,

Aux intervenants qui nous ont fait part de leurs expériences diverses qui alimentent le contenu de la recherche,

A vous tous qui avez participé au bon déroulement des débats et à la bonne réussite des ateliers.

A Sarah, un grand merci particulier pour l'excellent travail qu'elle réalise, l'énergie et la compétence qu'elle y met,

Nous espérons que cette matinée vous aura apporté en terme d'informations sur les Roms et la scolarité.

Pour nous, ce fut un moment très riche. Toutes vos remarques, réflexions, questions alimenteront le rapport final du projet-pilote. Ce document vous sera transmis et sera prochainement disponible sur le site internet de la CODE.

Nous espérons que cette rencontre aura permis de bons échanges entre vous et pourquoi pas des échanges futurs.

Nous espérons enfin qu'à travers ce travail de recherche modeste, nous participons à l'amélioration de la situation des enfants et des familles Roms qui vivent en Belgique et qu'à l'avenir des politiques positives seront menées par les pouvoirs politiques dans leur ensemble.

Nous espérons que nos collaborations seront longues encore et vous invitons à venir prendre un petit verre dans la cafétéria.

Merci à tous et à bientôt!

Annexe 5 : Module d'information de la police



La communauté Rom et la mendicité : Esquisse sociologique et rappel du cadre légal

Juin 2004

**Coordination des ONG pour les droits de l'enfant
CODE**

**Personnes de contact : Sarah Carpentier (Chercheuse)
et Frédérique Van Houcke (Coordinatrice)**

Rue Marché aux Poulets, 30
1000 Bruxelles

Tel : 02/209.61.68.

Fax : 02/209.61.60.

E-mail : coordination.ong@skynet.be

<http://www.lacode.be>

Introduction

Vous avez déjà certainement été confrontés à la présence dans les rues ou aux carrefours des grandes villes de petits enfants dans les bras d'une mère qui mendie ou d'une mère ou un père avec un enfant à ses côtés qui vous aborde pour une pièce.

La mendicité est un phénomène qui touche fort l'opinion publique et engendre un sentiment d'insécurité. Les citoyens attendent de la police qu'elle fasse quelque chose, mais souvent vous êtes démunis vis-à-vis la situation. Vous pouvez procéder à des contrôles d'identité qui peuvent résulter en un procès-verbal, qui reste souvent sans suivi de la part du Parquet.

Une recherche²⁰⁷ réalisée en 2003 par la Coordination des ONG des droits de l'enfant, à la demande du Ministre de l'enfance, Jean-Marc Nollet et la Ministre de l'aide à la Jeunesse, Nicole Maréchal sur les mineurs en situation de mendicité, a constaté que les mineurs sont principalement des mineurs accompagnés de leurs familles et d'origine Rom provenant des pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale.

Ce texte propose une première introduction au monde des Roms (dont il n'y a une partie qui mendie !), peu connu de nous, suscitant l'imaginaire et généralement porteur de nombreux préjugés.

Le texte est destiné à une meilleure compréhension de cette population et à donner un cadre de référence pour ceux qui sont interpellés par des citoyens par rapport au phénomène ou qui sont confrontés à des personnes Roms.

²⁰⁷ http://www.lacode.be/pdf/Rech_mendicite.pdf

Partie 1 : Une introduction au monde Rom

Quelles sont les caractéristiques des Roms²⁰⁸ ?

L'énorme variété de sous-groupes selon le pays d'origine, la région et la famille constitue une première caractéristique importante de la population Rom provenant des pays d'Europe de l'Est et d'Europe Centrale. Il est par conséquent difficile de parler de généralités en ce qui concerne les Roms.

Quelques constantes peuvent toutefois être tracées :

- Les Roms sont des personnes dont les ancêtres sont **originaires d'Inde**. Il est généralement admis que les Roms sont partis d'Inde vers l'Ouest à la fin du premier millénaire sur base des études linguistiques qui relèvent des ressemblances importantes entre le Sanscrit et le Romanes, la langue gitane. Par la suite, des groupes se sont dispersés surtout en Europe Centrale, en Europe de l'Est et en Occident. Ils sont même arrivés en Amérique et en Australie.
- Ils ont vécu une longue **histoire de persécution et de rejet**. La politique à l'égard des Roms en Europe a été marquée par des politiques d'assimilation, d'exclusion et d'extermination. Sous différents régimes, des tentatives de **sédentarisation** ont été mises en place. Ainsi, dans certaines régions de la Roumanie actuelle, les Roms étaient réduits à **l'esclavage** depuis la fin du 14^e siècle jusqu'au moitié du 19^e siècle. A titre d'exemple, en 1811, le Code stipule en Valachie : « *Un tzigane naît esclave... un tzigane sans propriétaire est propriété du prince.* »²⁰⁹. Un autre drame pour les Roms a été **l'Holocauste** au cours duquel un génocide sur base de leur race a été perpétré pendant la période nazie. Pendant les périodes communistes, une **politique d'assimilation** des Roms a été menée, étant donné que leurs petits commerces n'étaient pas en adéquation avec le système communiste. Des **politiques de rééducation** jusqu'à l'extermination ont été également utilisées : du placement des enfants pour les enlever aux parents à des politiques de stérilisation (par exemple jusqu'à 1980 en Suisse²¹⁰).

Même le 1^{er} mai 2004, lors de l'entrée de certains pays de l'Europe de l'Est dans l'Union européenne, l'ambassadeur de la Commission européenne de Slovaquie a encore lancé la proposition d'enlever de leurs familles les enfants Roms ayant des difficultés de scolarisation pour les mettre dans des pensions et les confronter aux valeurs de « la société dominante »²¹¹.

²⁰⁸ Le mot « Rom » est utilisé ici comme terme représentant la communauté Tzigane ou Gitan dans sa globalité. Nous essayons par contre d'éviter les termes Tziganes ou Gitans qui véhiculent de forts stéréotypes négatifs.

²⁰⁹ L. TAMBOUR, *Les tziganes : une approche*, 2001, p. 2.

²¹⁰ L. JOURDAN, *Chasse aux Tziganes en Suisse. Eugénisme en Europe dans l'entre-deux-guerres*, Le Monde diplomatique, octobre 1999.

²¹¹ ERIO, *Eu Ambassador advocates forced separation of Romani children from their parents*, 2004 (www.erionet.org/fresh.html).

- **L'opposition avec le Gadjó**

Cette longue histoire de rejet a fort marqué les relations entre les Roms et les Gadjé²¹² (les non-Roms) et ont constitué leurs « représentations collectives » et la mentalité actuelle des Roms. Les politiques d'assimilation et d'extermination n'ont pas seulement échoué, mais elles ont aussi renforcé la résistance du groupe et son repli sur lui-même de telle sorte que l'identité des Roms est basée sur **l'opposition avec les Gadjé**. La méfiance et l'incompréhension caractérisent les relations avec la société et les Roms renforcent ainsi leur propre marginalité.

- **La prédominance de la famille**

La famille est l'entité centrale dans la culture Rom, qui est une culture de groupe. La vie familiale est prioritaire sur la vie de l'individu et les contacts sociaux familiaux sont fort élaborés.

- **Vivre ici et maintenant**

Ils vivent ici et maintenant au jour le jour. Ils n'ont pas une logique d'investissement à long terme.

Quels sont les groupes de Tsiganes qui vivent en Belgique ?

Comme nous l'avons dit, **les Roms ne constituent pas une population homogène**. Ils se constituent de beaucoup de sous-groupes ayant chacun ses particularités.

Nous distinguons **plusieurs sous-groupes entre les Roms selon les vagues de migration** en Europe de l'Ouest :

1^e migration : Les Manouches

La première migration est constituée des Manouches ou Sinti qui sont arrivés vers le 15^e-16^e siècle dans nos régions. La plupart des Manouches ont la nationalité belge. Ils parlent le français ou le néerlandais comme seconde langue à côté de leur propre langue. De nombreux Manouches vivent dans des caravanes ou dans des chalets sur des terrains de voyage. D'autres vivent aussi dans des maisons.

2^e migration : Les Roms

La 2^e migration est constituée des Roms qui sont arrivés en Europe de l'Ouest vers la fin du 19^e siècle, notamment après l'abolition de l'esclavage dans les régions qui constituent actuellement la Roumanie. Les Roms ont encore le mode de vie le plus nomade de tous les sous-groupes. Ils s'habillent de façon plus ou moins traditionnelle et ils correspondent le plus à notre image typique (vêtements traditionnels, nomades, ...). La plupart des Roms a la nationalité belge (ou une autre) et connaît le français comme seconde langue.

²¹² La traduction de « Gadjó » (en singulier) est « paysan », celui qui travaille la terre.

3^e migration : Les Roms d'Europe de l'Est et d'Europe Centrale

Les Roms de la troisième vague de migration sont les personnes originaires des pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale depuis les années 60 et plus particulièrement depuis la chute du Mur. Ils sont souvent en situation d'illégalité en Belgique. Ils parlent en général le Romanes et la langue de leur pays d'origine. Le français n'est souvent qu'une troisième ou qu'une quatrième langue.

Quand nous utilisons dans la suite de ce texte le terme « Rom », nous désignons les personnes originaires de la communauté Rom provenant des pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale et faisant partie de la 3^e vague de migration.

Le terme « Gens du Voyage » regroupe les Voyageurs, les Manouches et les Roms (de la 1^{ère} migration).

Les « Voyageurs » forment un groupe non repris dans les différentes migrations. C'est un groupe de commerçants autochtones qui se sont appropriés le mode de vie Rom. Leur mode de vie est fort ressemblant de ceux des Manouches. Il y a aussi beaucoup de mariages mixtes entre les Manouches et les Voyageurs. Ils habitent encore dans des caravanes ou dans des maisons.

Donc, les Roms ou Roma sont à distinguer des « Gens du voyage » (dont certains sont aussi nommés Roms en français, ce qui peut être ambigu²¹³) qui résident depuis plusieurs siècles en Belgique. Les « Gens du voyage » et les Roms ne présentent ni les mêmes modes de vie, ni les mêmes problèmes, bien qu'il y ait des similitudes comme il y a des similitudes avec d'autres primo-arrivants.

Combien de Roms issus de la 3^{ème} vague de migration vivent en Belgique ?

Il est difficile de donner des chiffres par rapport au nombre de Roms en Belgique car être Rom est une identité ethnique et non une nationalité. Ils sont répertoriés dans plusieurs nationalités. De plus, beaucoup de Roms vivent dans l'illégalité.

Quelques estimations ont toutefois été réalisées, qui sont à prendre comme telles : environ 20.000 Roms vivraient en Flandre et Bruxelles. Les plus grandes communautés vivent à Bruxelles (6500 provenant principalement de la Roumanie, l'ex-Yougoslavie et la Bulgarie) et Anvers (4000 provenant surtout du Kosovo et de l'Albanie)²¹⁴.

En Wallonie, peu de chiffres sont disponibles mais on estime que quelques milliers de Roms y habitent (à Liège, ils sont environ un millier)²¹⁵.

²¹³ Dans beaucoup d'autres langues, le terme « Roma » est utilisé pour désigner les Roms.

²¹⁴ W. BRUGGEN, *Roma in Vlaanderen. Minderheid onder de minderheden*. Vlaams Minderhedencentrum, 2004, inédit p. 9.

²¹⁵ W. BRUGGEN, *Roma in Vlaanderen. Minderheid onder de minderheden*. Vlaams Minderhedencentrum, 2004, inédit, p. 9.

Selon différentes estimations, il y a 5 à 10 millions de Roms en Europe qui constituent actuellement la minorité la plus grande d'Europe.

Où habitent les Roms ?

La plupart des Roms provenant d'Europe de l'Est et de l'Europe centrale se retrouve dans **les grandes villes** : Bruxelles, Anvers, Liège, Gand, Charleroi, Namur, ... et dans une moindre mesure, dans des villes plus petites comme Saint- Nicolas, Louvain, Ostende, Wavre, Verviers, etc.

Les familles Roms habitent dans **des maisons** ! Il n'y a qu'une toute petite minorité qui habite dans des caravanes. Les Roms se sont **sédentarisés**. Contrairement aux stéréotypes, le nomadisme n'est par conséquent pas une caractéristique typique des Roms !

Beaucoup de familles Roms habitent des **maisons insalubres** dans les quartiers les plus défavorisés. Souvent, ils sont victimes **des « marchands de sommeil »**. Les conditions de vie sont misérables : le sanitaire, le chauffage, l'électricité et l'eau courante présentent des défauts. Il n'est pas rare que plusieurs familles habitent dans une ou deux chambres. Si elles en trouvent les moyens, les familles essaient de s'installer avec leur famille nucléaire dans un appartement.

Pourquoi les Roms quittent-ils leur pays d'origine ?

Dans leur pays d'origine, le racisme et les discriminations prédominent à l'égard des Roms et sont enracinés depuis des centaines d'années. Il en découle une **exclusion importante des Roms dans de nombreux domaines de vie**.

Suite à la chute du communisme et **la transition du système communiste vers une économie de marché** dans les pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale, les couches sociales les plus précarisées (dont font partie les Roms) ont été le plus fortement touchées.

Faisant l'objet de **discriminations dans les écoles** et par conséquent, ayant rarement la possibilité d'achever leurs études, leur situation se précarise. Ils sont le plus souvent cantonnés (quand ils arrivent à être acceptés par le reste de la population) à effectuer des **travaux mal rémunérés** et à habiter des **maisons insalubres** où manquent de certains équipements de base (comme l'eau, l'électricité, le chauffage, des toilettes, etc.) ; ce qui n'est pas sans répercussions sur l'hygiène et la santé. Les difficultés financières et les problèmes de discrimination raciale rendent les services de soins de santé et les services sociaux peu accessibles à la population Rom. De même, il n'existe **pas de justice pour les Roms** : pratiques discriminatoires ou violences inappropriées des forces de l'ordre sont monnaie courante, d'où une grande méconnaissance des Roms vis-à-vis la police !! La pauvreté, le chômage et la ségrégation y règnent.

Notons que le Centre de Médiation des Gens du voyage, n'a pas non plus d'estimations plus précises.

D'autres groupes de Roms ont fui la guerre ethnique dans des pays d'ex-Yougoslavie (par exemple le Kosovo)²¹⁶.

Plusieurs rapports récents des Nations Unies, d'Amnesty International, et de la Banque Mondiale dénoncent les discriminations notoires dont les Roms font l'objet.

Une enquête du PNUD de 2002 dénonce que les conditions de vie des Roms dans leur pays d'origine sont proches de l'Afrique Subsaharienne. « *Seuls 60 % des ménages ont l'eau courante et moins de 50 % disposent de toilettes intérieures. Un tiers seulement des Roms interrogés ont terminé leurs études primaires et 6 % leurs études secondaires et 1 % d'entre eux ont fait des études supérieures*²¹⁷ ».

La situation des Roms s'est-elle améliorée ces derniers temps avec les programmes mis en place dans les pays de l'Europe de l'Est et de l'Europe centrale dans le cadre de son entrée à l'Union européenne ?

En effet, les pays de l'Europe de l'Est et de l'Europe Centrale ont approuvé des stratégies pour lutter contre la discrimination à l'égard des Roms. Dans la pratique par contre, d'après nos informations, il n'y a pas suffisamment de moyens qui leur sont consacrés pour aboutir à des changements effectifs et il s'agit d'un changement de mentalités, ce qui est un travail à long terme. Par conséquent, les stratégies restent surtout symboliques et significatives d'un discours.

Quelle est la situation de séjour des Roms en Belgique?

La plupart des familles Roms en Belgique vivent **dans l'illégalité**. Les rares cas de Roms qui ont un statut légal ont pu bénéficier de **la campagne de régularisation** de 2000 car l'Office des Etrangers accorde l'asile politique à très peu de Roms. L'Office des Etrangers, n'appliquant pas la Convention de Genève au sens large (mais au sens strict), très peu de Roms ont obtenu le statut de réfugié (et par voie de conséquence un droit au séjour). A titre d'exemple, de toutes les demandes d'asile introduites en 2002 par des ressortissants de Roumanie, seulement 3% ont reçu une réponse positive. Pour le Kosovo, 0,5 % et la République fédérale de Yougoslavie, 0,23% des dossiers introduits ont débouché sur une reconnaissance²¹⁸.

La plupart des Roms qui mendient dans la rue sont arrivés avec un visa de touriste de court séjour et sont en possession d'un document attestant d'une **demande de séjour sur base de l'article 9 § 3 de la Loi du 15 décembre 1980 sur les étrangers (demande de régularisation)**. Etant donné les récents changements de politique des institutions qui gèrent la procédure d'asile (accélération du traitement des dossiers et aboutissement rapide à un ordre de quitter le territoire), les Roms qui

²¹⁶ Pour avoir plus d'informations sur les Roms de Kosovo, nous vous conseillons de contacter l'organisation "Voix des Roms" (coordonnées ci-après).

²¹⁷ PNUD, *The Roma in Central and Eastern Europe, Avoiding the Dependency Trap*, Bratislava, 2002.

²¹⁸ C. JOPPART, *Recherche relative au développement d'une réponse sociale à la question de la mendicité des enfants en Belgique*, Code, 2003, p. 20.

arrivent en Belgique se présentent moins souvent à l'Office des Etrangers de peur d'être expulsés. A l'heure actuelle, certains nouveaux arrivants introduisent directement une demande de séjour sur base de l'article 9 § 3 de la loi sur les étrangers via la commune, bien que la demande d'asile reste encore une voie possible.

En ce qui concerne les Roms qui se trouvent en Belgique depuis longtemps, la grande majorité d'entre eux a introduit une demande d'asile et un recours contre la décision de rejet et contre l'ordre de quitter le territoire est en cours de procédure.

Partie 2 : La mendicité

Une esquisse sociologique des personnes en situation de mendicité

Au préalable, il est important de rappeler que **la mendicité n'est pas une pratique exclusive des Roms** ! C'est une pratique qui a toujours existé et qui est courante au sein des habitants de la rue. Notons également d'emblée que la mendicité n'est qu'un problème qui fait partie d'une problématique complexe et globale, mais c'est celui qui est le plus visible.

Actuellement, la mendicité est surtout **un phénomène des villes**. Les personnes en situation de mendicité se retrouvent dans des lieux publics, en rue, sur le bord des routes, aux carrefours, aux supermarchés, ...

Qu'est-ce que la mendicité ?

Bien qu'il existe différentes pratiques faisant appel à la générosité des passants comme la demande d'argent, la vente des fleurs, la signature de pétitions, jouer un instrument de musique, ... nous nous limitons ici à la définition stricte de la mendicité, c'est-à-dire, **faire appel à la générosité des passants sans aucune contre-prestation**.

Qui sont les enfants et les adultes qui sont en situation de mendicité ?

Une recherche réalisée par la CODE en 2003 a permis de dresser le constat suivant : les enfants qui sont en situation de mendicité en Communauté française et en Région de Bruxelles-Capitale sont pour la plupart des enfants Roms, en particulier de nationalité roumaine, **accompagnés** de leur famille au sens large. Nous n'avons pas constaté de changements par rapport au public dans le cadre de cette recherche.

Les enfants ne sont pas des « enfants de la rue ». Le terme « **enfants dans la rue**²¹⁹ » est plus approprié puisque les enfants dorment le soir sous un toit.

²¹⁹ Distinction faite par S. ASQUITH dans « Aperçu général du phénomène des enfants de la rue - enfants dans les rues en Europe centrale et orientale. Enfants de la rue, enfants dans la rue », Un programme commun de la Fondation Roi Baudouin en partenariat avec la Banque mondiale, p. 8.

Quelle est l'ampleur du phénomène ?

Il est difficile de savoir quelle est l'ampleur du phénomène de la mendicité. La mendicité n'étant plus réprimée par le Code pénal, ce n'est plus une catégorie judiciaire et il n'existe par conséquent pas de statistiques²²⁰.

Quelles sont les situations de vie des personnes en situation de mendicité ?

Donner un aperçu général des situations diverses des personnes en situation de mendicité n'est pas chose aisée, tant les attitudes, les pratiques et les réalités varient.

Généralement, on peut dire que « *la mendicité est la conséquence d'un état de vulnérabilité et d'exclusion* »²²¹ et qu'elle peut être considérée comme « *la conséquence de l'inadéquation entre les besoins d'une population et l'accueil des étrangers en Belgique* »²²².

Les Roms rencontrés dans la rue ont presque tous introduit **une demande de séjour sur base de l'article 9 § 3 de la loi de 1980 (demande de régularisation)** ; une demande de séjour qui ne leur donne **droit à rien** : ni à la légalité (et donc un emploi ou un revenu stable), ni à une aide sociale, ni à un logement²²³.

La mendicité peut s'imposer comme un moyen de pouvoir payer le loyer ou de nourrir la famille. Elle permet de **survivre**. Confrontés à tout moment à l'incertitude et à des risques, les Roms vivent au jour le jour sans savoir de quoi demain sera fait (Y aura-t-il à manger en suffisance ? Sera-t-on encore sur le territoire ? ...). Dans de telles situations, la mendicité est **une stratégie de débrouillardise** permettant de gagner de l'argent et de pourvoir aux besoins immédiats de la famille.

Dans beaucoup de familles confrontées à la précarité, tous les membres de la famille utilisent leurs ressources pour contribuer aux moyens de subsistance. Par exemple, un frère va jouer de l'accordéon dans le métro, la maman (souvent très jeune) mendie avec ses enfants.

Par conséquent, pour beaucoup de personnes, la pratique de la mendicité s'inscrit comme une **période transitoire**, jusqu'à ce qu'ils atteignent une vie plus stable et aient accès à de meilleures occupations.

Certes, il y a aussi des personnes, qui ont accès à des revenus d'une autre façon, mais qui mendient quand même bien que ce ne soit pas justifié par leur situation précaire.

²²⁰ Renvoyons à cet égard à la question parlementaire n°171 de M. François-Xavier de Donnée du 6 février 2004, Réponse n° QRVA 51 027 du 05 avril 2004.

²²¹ C. JOPPART, Recherche relative au développement d'une réponse sociale à la question de la mendicité des enfants en rue, CODE, 2003.

²²² Ibidem, p. 18.

²²³ La seule chose à laquelle ils ont droit est l'aide médicale urgente.

La mendicité des personnes Roms est-elle culturelle ?

C'est une question souvent posée par rapport à la mendicité des personnes Roms, à laquelle il est difficile de répondre de façon tout à fait claire car les personnes qui sont en situation de mendicité présentent des réalités diverses.

Il y a des pistes d'explications de la mendicité des personnes Roms en référence à leur origine indienne, où celui qui vit des dons des autres est un prince. Cette explication lointaine est peu plausible. D'autres pistes d'explication font référence à la préférence des Roms pour le travail indépendant et leur relation avec les « Gadjé » ou non-Roms. Mais toutes ces explications ne peuvent pas prendre en compte toute la variété des situations présentées.

Le fait de recourir à la mendicité n'est, pour beaucoup de familles Roms, qu'une situation transitoire jusqu'à ce qu'ils arrivent à mener une vie stable. De plus, la mendicité n'est présente que dans certains groupes de Roms. Cela nous permet d'affirmer que **la mendicité n'est pas inhérente à la culture Rom**.

Ce qui nous paraît plausible est que beaucoup de Roms sont peu scolarisés et vivent dans une mentalité du jour le jour. Ils ne voient pas les choses à long terme, de telle sorte que mendier fait partie de cette logique qui consiste à satisfaire des besoins à court terme.

Les personnes en situation de mendicité font-elles partie des réseaux ?

D'une façon générale, les gens mendient pour survivre et **non pas parce qu'ils sont victimes de réseaux maffieux**.

Des réseaux d'exploitation existent, mais il s'agirait, selon les informations recueillies en 2003 par la CODE dans le cadre de la première recherche, d'une réalité assez marginale à Bruxelles²²⁴. La police fédérale n'est pas informée de l'existence de grands réseaux et s'ils évoquent des réseaux, il s'agirait plutôt de petites organisations de quelques personnes au sein d'une famille.

La police fédérale mentionne, par contre, qu'il y a des indices clairs de **réseaux derrière la mendicité de certains handicapés**. Ils seraient recrutés dans leur pays d'origine sous le prétexte de se faire soigner en Europe de l'Ouest²²⁵.

²²⁴ Notons aussi à cet égard le témoignage d'Isabelle Bernard, inspecteur principal au sein du Service jeunesse et famille de Bruxelles-Ouest, étant la personne de référence par rapport au Roms au sein du service, depuis plusieurs années, qu'ils n'ont jamais trouvé des cas de réseaux ou des maltraitances des enfants Roms. (Entretien du 24 mars 2004).

²²⁵ Informations recueillies lors d'un entretien avec S. Gilis – Police fédérale, Section Traite des êtres humains en date du 7 avril 2004.

Quoi qu'il en soit, il convient d'adopter une attitude très ferme à l'égard des personnes qui exploitent la mendicité des mineurs et de rester attentif à ce que toutes les pistes de suspicion de traite des êtres humains soient étudiées en profondeur.

Notons aussi que l'image des personnes qui mendient, qui se connaissent entre elles et qui se répartissent dans divers endroits pour mendier, suscite la suspicion de l'existence d'un réseau, bien qu'elle ne soit pas toujours significative. Les relations familiales entre les Roms sont fort développées et ils se connaissent beaucoup entre eux.

De plus, le fait qu'il s'agit d'une communauté assez fermée et inconnue provoque la suspicion qu'« il y a quelque chose de louche ».

Enfin, une recherche réalisée par la police fédérale des Chemins de fer²²⁶ confirme notre propos, Ainsi, elle a dressé le constat de l'absence de lien entre les personnes qui mendient et les personnes qui ont commis des faits criminels. Ce sont des milieux différents.

Pourquoi les parents emmènent-ils leurs enfants dans la rue ?

Quelques facteurs peuvent jouer un rôle :

- Les parents utilisent des moyens pour apitoyer les gens et avoir un petit enfant à ses côtés peut favoriser la manche.
- Laisser un enfant en bas âge à l'école ou à la maison, c'est vivre avec **l'angoisse d'être expulsé** (sans pouvoir prévenir qui que ce soit) et la crainte d'être séparé de sa fille ou son fils²²⁷.
- **Le lien entre la mère et l'enfant** Rom est très étroit : les enfants ne vont à l'école qu'à partir de sept ans et les mères n'ont pas l'habitude de laisser leurs enfants dans des crèches. Par conséquent, se séparer de son enfant dès son plus jeune âge peut être vécu comme une forme d'abandon.

Le fait que certaines personnes Roms emmènent leurs enfants en rue ne peut pas être vu comme inhérent à la culture Rom, et n'est pas non plus directement un signe de maltraitance ou de négligence des parents car les enfants sont généralement bien soignés. La cause principale de la mendicité est l'exclusion sociale et la pauvreté. Emmener les enfants à mendier est un entraînement à la débrouillardise qui n'est pas immoral en tant que tel pour les Roms.

²²⁶ Rapporté par la police fédérale des Chemins de fer de Bruxelles-Midi lors d'une réunion en date de 9 juin 2004 avec plusieurs policiers.

²²⁷ Ce type de situation se produit pourtant malheureusement trop souvent.

Pourquoi les enfants qui sont en situation de mendicité ne sont pas à l'école ?

Notons d'abord qu'il y a de nombreux enfants Roms qui suivent bien l'école alors qu'ils vivent dans des situations difficiles.

Pour certains Roms qui vivent une situation de séjour précaire (et peuvent être renvoyés à chaque moment) et vivent dans la précarité et dans une logique de survie la scolarité ne constitue pas une priorité. L'organisation des besoins premiers (manger, payer le loyer, etc.) va primer.

A cela s'ajoute que les parents sont peu scolarisés et qu'ils ont connu la discrimination et le racisme à l'école, ce qui engendre chez eux une grande méfiance à l'égard de l'école.

Notons que légalement les enfants en séjour illégal sont tenus à l'obligation scolaire à partir de l'année de leurs 6 ans²²⁸.

Quelle est la position des enfants Roms dans la famille ?

Chez les Roms, les enfants sont en général **bien soignés et occupent une position importante** dans la famille. Les parents éprouvent un profond attachement pour leurs enfants. Ils veulent leur donner la meilleure vie possible. Un élément qui confirme par exemple que les mamans sont préoccupées du bien-être de leurs enfants est qu'elles fréquentent régulièrement les services O.N.E et Kind en Gezin avec leurs enfants. Ils participent à la constitution de l'identité des adultes, car chez les Roms, il faut avoir des enfants pour être vraiment « homme » ou « femme ».

L'éducation au sein de la communauté Rom est plus de type familial et implique toute la famille élargie et pas seulement la famille nucléaire.

Bien qu'il ne soit pas majeur au regard de la loi, un garçon ou une fille Rom n'est **plus un enfant à partir de 15 ans**. La communauté Rom le considère comme un adulte qui a ses propres décisions et responsabilités. Il n'est plus obligé de faire quelque chose contre sa propre volonté. Il reste néanmoins très attaché à sa famille.

²²⁸ Dans la pratique par contre, il y a pas de vérification de l'obligation scolaire, parce que cette dernière se fait sur base de l'inscription dans le registre de population.

Le cadre légal

Est-ce que la mendicité est punissable par la loi ?

Il n'y a **pas de condamnation pénale de la mendicité**. Auparavant, la mendicité faisait l'objet d'une condamnation pénale. Les articles 342 à 347 du Code pénal ayant été abrogés, la mendicité n'est plus punie par la loi. Dès lors, confisquer l'argent des personnes qui mendient n'est pas légal.

Toutefois, une condamnation sociale subsiste, tel qu'en témoignent les politiques répressives qu'adoptent les communes s'appuyant sur la **loi communale**, en vertu de laquelle les communes disposent des pouvoirs de police pour «faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics²²⁹ ».

Quelle législation existe-t-il par rapport à la mendicité des mineurs ?

Différents articles de la loi du 8 avril 1965 sur la protection de la jeunesse sont à mentionner :

- L'article 36, 3° de la **loi de 1965 sur la protection de la jeunesse** donnait compétence au tribunal de la jeunesse des réquisitions du ministère public relatives à des mineurs âgés de moins de 18 ans trouvés mendians ou vagabondant ou se livrant habituellement à la mendicité ou au vagabondage.

Cette disposition a été abrogée par le décret du 4 mars 1991 de la Communauté française et le décret du 28 mars 1990 de la Communauté flamande et n'est donc plus en vigueur. A Bruxelles, l'article 36, 3° était encore en vigueur, mais n'était plus utilisé depuis longtemps. Il a été abrogé par l'ordonnance du 29 avril 2004 de la Commission communautaire de la région de Bruxelles-Capitale relative à l'aide à la jeunesse.

- L'article 36, 2° de la loi donnait compétence au tribunal de la jeunesse des réquisitions du ministère public relatives à des mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont mises en danger, soit en raison du milieu où ils sont élevés, soit par les activités auxquelles ils se livrent, ou dont les conditions d'éducation sont compromises par le comportement des personnes qui en ont la garde.
- L'article 36, 2° n'est plus en vigueur pour la Communauté française. Il a été remplacé par le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse et par l'ordonnance du 29 avril 2004 de la Commission communautaire de la région de Bruxelles-Capitale relative à l'aide à la jeunesse, qui tous deux visent à privilégier une approche sociale et non judiciaire des jeunes

²²⁹ Loi communale du 24 juin 1988, art. 135.

rencontrant des difficultés. Dans les cas où l'aide sociale à la jeunesse a échoué ou a été refusée, des mesures pourraient être prises par le juge.

- **L'article 32, 2°** de la loi de 1965 sur la protection de la jeunesse mentionne que le père ou la mère qui, par mauvais traitements, abus d'autorité, inconduite notoire ou négligence grave, met en péril la santé, la sécurité ou la moralité de son enfant peut être déchu de l'autorité parentale, en tout ou en partie, à l'égard de tous ses enfants, de l'un ou de plusieurs d'entre eux.

La déchéance de l'autorité parentale étant une mesure radicale, qui sépare les enfants de leurs parents et qui a des conséquences très négatives sur le long terme, l'application de cet article ne nous semble pas souhaitable sauf des cas exceptionnels et des solutions de soutien de la famille sont préférables, en particulier dans les situations où les parents mendient avec les enfants.

- **L'article 82** de la loi de 1965 prévoit un emprisonnement de 3 jours à 1 mois pour celui qui a fait habituellement mendier un mineur n'ayant pas seize ans et celui qui a procuré un mineur de moins de seize ans à un mendiant qui s'est servi de ce mineur dans le but d'exciter la commisération publique.

A cet égard, un intéressant jugement du tribunal correctionnel de Bruxelles²³⁰ a acquitté une personne de nationalité yougoslave qui mendiait à Bruxelles accompagnée de ses enfants. Le tribunal a en effet considéré que les conditions de l'article 82 de la loi n'étaient pas remplies parce qu'il s'agissait de ses propres enfants.

Il faut noter que les articles de la loi sont sujets à interprétation. Il s'agit surtout de l'interprétation des questions suivantes :

- Est-ce qu'un parent qui mendie accompagné de ses enfants (éventuellement en situation de survie) commet une infraction ?
- Qu'est-ce que « faire mendier » ? Simplement avoir un enfant près de soi lorsqu'on mendie (rôle passif du mineur, par exemple un bébé dans les bras, un enfant à côté de soi) ou cela implique-t-il un rôle actif du mineur ?

A côté de la question de l'interprétation, il y a encore la difficulté de prouver que l'adulte a fait mendier l'enfant.

Peu de jurisprudence fait application de ces dispositions légales, ce qui nous permet de faire le constat que la mendicité des enfants ne constitue pas une priorité pour les parquets, que la police ne veut pas ou n'est pas en mesure de dresser un procès verbal, ou que d'autres mesures autres que judiciaires sont prises à leur égard.

²³⁰ Corr. Bruxelles, 17 fév. 1997, J.P. 1997, Liv. 322-28, note PREUMONT M.

Quelle politique ?

Qui est compétent au niveau des autorités par rapport à la mendicité ?

La mendicité des mineurs est une question à cheval sur les compétences du pouvoir fédéral (droit d'asile, police et justice), des Communautés (scolarité, aide à la jeunesse, santé et accueil des MENA), des Régions (logement) et des communes (gestion de la sécurité et de la tranquillité publiques).

Les limites d'une politique répressive et d'un manque de politique claire

La Belgique a ratifié la **Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant** qui stipule dans l'article 2,1° : « *Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, **sans distinction aucune**, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.* »

L'article 27 reconnaît « *le droit de tout enfant à **un niveau de vie suffisant** pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social* » et l'article 32, le droit de l'enfant d'être « ***protégé contre l'exploitation économique**, qui implique l'engagement des Etats à prendre les mesures nécessaires* ».

Or, nous devons constater que ces droits ne sont pas respectés et qu'il y a un **manque de volonté politique** pour aborder le problème des mineurs en situation de mendicité. Aucune réponse à long terme, adaptée et respectueuse des droits de l'enfant n'est proposée par les autorités.

La mendicité ne constitue pas une priorité pour les autorités et la problématique est globalement envisagée sous un angle répressif basé sur le statut de séjour et sous le prétexte de la traite des êtres humains.

Pour la CODE, la situation des enfants qui mendient avec leurs familles dans les rues n'est pas tolérable, mais une politique cohérente doit tenir compte de la complexité de la situation et ne peut pas aboutir à la tolérance zéro, au vu des incohérences liées à leur statut de séjour et à leurs conditions de vie.

La politique de séjour des pouvoirs publics présente des **incohérences** qui résident dans :

- La sévérité avec laquelle les demandes de séjour sur base de l'art. 9§3 sont analysés,
- Les longs délais de procédure, temps au cours duquel les personnes ne peuvent ni travailler, ni bénéficier d'une aide publique,

Dans la mesure où les **pays d'Europe de l'Est ou d'Europe centrale font/feront à terme partie intégrante de l'Union Européenne**, il est fort peu probable qu'une meilleure gestion de la politique d'expulsion constitue une solution à long terme.

Une recherche menée par Médecins du monde et la fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme suite à une politique accélérée de la France, constate que **le retour (volontaire ou non) des Roms roumains et dans leur pays d'origine est un échec total** : « *Habitat précaire, non accès aux soins, discriminations à l'emploi et à la scolarisation des enfants, le constat fait par la Mission MDM/FIDH est le même : le retour des Roms roumains dans leur pays d'origine est un échec total* »²³¹. D'autant qu'un bon nombre de personnes renvoyées dans leur pays reviennent en Belgique si elles en trouvent les moyens.

Il est indispensable de remettre en question notre politique d'immigration et d'accueil des étrangers en Belgique, notre politique d'aide aux pays en voie de développement et les priorités de l'Union européenne !

Il est indispensable que les autorités à tous les niveaux prennent leurs responsabilités et développent des politiques adéquates à long terme en situant le problème de la mendicité des Roms dans le contexte général de la pauvreté, de l'exclusion et surtout du séjour précaire.

Un double questionnement doit soutenir ces politiques²³² :

- Quelle est la meilleure stratégie de prévention pour éviter le développement de ce phénomène ?
- Comment aider et soutenir le plus efficacement possible les enfants (et les familles) qui se retrouvent dans cette situation ?

²³¹ Médecins du Monde, Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, *Mission d'évaluation en Roumanie. Situation et condition de vie des Roms roumains en retour volontaire ou contraint de France*, Juillet 2003.

²³² S. ASQUITH, *Aperçu général du phénomène des enfants de la rue- enfants dans les rues en Europe centrale et orientale. Enfants de la rue, enfants rue. Un programme commun de la Fondation Roi Baudouin en partenariat avec la Banque mondiale*, p. 8.

Partie 3: Quelques conseils pratiques

Principe de base :

Vu le racisme et la discrimination dont ils étaient victimes par la police dans leur pays d'origine et leur situation de séjour précaire, les personnes Roms ont très peu confiance dans la police. Il est important de tenir compte de la méfiance et de la peur énorme vis-à-vis la police. Une attitude respectueuse est très importante dans ce cadre.

Dans la rue :

- La mendicité est légale et il est interdit de s'approprier l'argent gagné par le mendiant, pratique encore courante.
- Si vous rencontrez un enfant en train de mendier seul, il est utile de regarder aux alentours si un adulte n'est pas présent. Généralement, un adulte est en train de mendier pas loin de l'enfant ou effectue une surveillance non loin de lui.
- Il est conseillé de veiller au bien-être des enfants dans la rue, s'ils ne sont pas en danger, pour veiller s'ils sont bien habillés et s'ils ont suffisamment à manger.
- Lors des contrôles d'identité, il est utile de porter une attention particulière à l'existence d'identités multiples.

Lors d'un entretien / des actions :

- Au sein d'un service souvent confronté aux personnes Roms, il peut être intéressant de désigner une personne de référence qui développe des relations privilégiés avec les Roms. La connaissance de quelques mots de Romanes ou de la langue de leur pays d'origine peut ouvrir des portes.
- Beaucoup de Roms sont analphabètes ou ne savent pas lire le français, ce qui a pour conséquence qu'ils doivent faire confiance à ce que les personnes leur disent et qu'ils ne savent souvent pas quels papiers on les invite à signer. Il est important de bien leur expliquer leurs droits et le déroulement de la procédure. Si la communication en français est limitée, il est indispensable de faire appel à des interprètes.
- Quand un interprète est demandé pour la traduction d'un entretien :
 1. Il faut essayer de trouver un interprète Romanes ,

2. Si un interprète Romanes n'est pas disponible, on peut faire appel à un interprète parlant la langue de leur pays d'origine, mais il est important d'être attentif au fait que tous les propos soient bien traduits et que les relations dans leur pays d'origine n'interfèrent pas dans la situation actuelle.
- Il est important de tenir compte des situations familiales des Roms. Beaucoup de Roms se sont mariés selon la façon traditionnelle dans leur communauté et non pas selon la loi belge. Ils se marient très jeunes (à partir de 12 ans) et les femmes sont mamans très jeunes également.
 - Il est à conseiller de prendre des décisions par rapport au mineur tout en respectant la Convention des droits de l'enfant et de garantir le droit à une vie familiale sauf en condition de danger pour le mineur et de privilégier une approche sociale (éventuellement en collaboration avec des services sociaux locaux compétents) visant à scolariser les enfants Roms.
 - Lors d'une décision de renvoi, il est indispensable de veiller à ne pas renvoyer des enfants sans leur famille ou avec un autre membre de la famille.
 - Il est important de respecter les droits des personnes en situation de séjour illégal comme définis dans les circulaires suivantes pour garantir un minimum de respect :
 - Circulaire du 29 avril 2003 relative à l'éloignement de familles avec enfant(s) scolarisé(s) de moins de 18 ans – Intervention des services de police dans les écoles

La circulaire du 29 avril 2003 relative à l'éloignement de familles avec enfant(s) scolarisé(s) de moins de 18 ans – Intervention des services de police dans les écoles²³³ fixe les règles applicables lors de l'exécution d'une mesure d'éloignement.

Tel que précisé par le Ministre de l'intérieur : *Etant donné que l'éloignement de familles avec des enfants scolarisés est un problème délicat qui doit être traité avec la plus grande circonspection, j'estime qu'il est indiqué d'établir certains principes généraux à l'attention des services de police.*

La circulaire dresse les principes généraux :

Lors de l'exécution d'une mesure d'éloignement impliquant des enfants scolarisés, il est préférable d'intervenir avant les heures de cours. Il n'est en tous cas pas permis d'aller chercher des enfants à l'école pendant le temps scolaire.

Il est recommandé de ne pas attendre un enfant à la sortie de l'école. Cette démarche ne pourrait être autorisée que si l'enfant risque d'être abandonné ou si ses parents ne sont plus en mesure de l'attendre à la maison, ayant été interpellés par les services de police.

²³³ Circulaire du 29 avril 2003 relative à l'éloignement de familles avec enfant(s) scolarisé(s) de moins de 18 ans – Intervention des services de police dans les écoles, M.B. 13 juin 2003.

Diverses règles sont également contenues dans la circulaire :

- Les services de police interviennent avec *discrétion*,
- Les agents sont en *civil* et *doivent justifier de leur titre au moyen du titre de légitimation dont ils sont porteurs (1.1.)*,
- *La direction de l'école est avertie de la mission avant l'intervention à la sortie de l'école ou dans ses environs ; elle est également impliquée dans l'exécution de la mission afin de pouvoir assurer un meilleur accompagnement (1.2.)*,
- *Lors de l'exécution de la mission, les fonctionnaires veilleront si possible à se faire accompagner par un membre de la famille de l'enfant concerné. Si cela n'est pas possible et qu'il ressort des informations recueillies que l'enfant concerné ne maîtrise pas suffisamment soit le français, soit le néerlandais ou l'allemand, selon le cas, soit l'anglais, le service de police essayera d'obtenir le concours d'un interprète. Il fera appel à cette fin au personnel du service social de la ville ou de la commune.*

La direction de l'école est chaque fois informée par le service de police concerné du fait qu'un enfant scolarisé ne viendra plus à l'école suite à l'exécution d'une mesure d'éloignement.

A la lecture de la circulaire, en soi positive mais formulée de manière ambivalente, il nous apparaît indispensable de recommander qu'aucune intervention de type policière ayant pour objectif l'éloignement ne se déroule à l'école, ni pendant les heures de cours, ni à la sortie de l'école. Dans le cas contraire, il est impossible d'envisager la scolarité des enfants dans des conditions adéquates.

Le point 2 de la circulaire apporte une mesure, régulièrement appliquée²³⁴, qui permet à l'Office des étrangers de suspendre l'exécution d'une mesure d'éloignement prise pendant la période débutant aux vacances de Pâques et se terminant à la fin de l'année scolaire, jusqu'à la fin de l'année scolaire (avec une prorogation prévue en cas de deuxième session). Cette règle ne peut concerner que les membres du noyau familial de l'enfant concerné, (parents, partenaires cohabitant, frères et sœurs, ascendants cohabitants).

- Circulaire du 4 décembre 1998 relatif au renvoi des illégaux –prescription à suivre

Cette circulaire précise des règles applicables lors du rapatriement des personnes illégales, notamment en ce qui concerne la prise de leurs bagages.

Il faut que les personnes aient la possibilité d'emporter, physiquement, tous ses biens mobiliers et qu'elle ait pu prendre les mesures conservatoires adéquates.

²³⁴ Entretien téléphonique du 13 juillet 2004 avec Mme Raemacker du Service Mineur (non demandeurs d'asile et déboutés) de l'Office des Etrangers.

Partie 4 : Sources

Législation

- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, New York
- Code pénal
- Loi du 8 avril 1965 sur la protection de la jeunesse
- Loi du 15 décembre 1980 sur les étrangers
- Loi communale du 24 juin 1988
- Circulaire du 21 janvier 1998 relative au rapport administratif de contrôle de ressortissants étrangers établi par les fonctionnaires de police administrative ou judiciaire, M.
- Circulaire du 4 décembre 1998 relatif au renvoi des illégaux –prescription à suivre, M.B.
- Circulaire du 29 avril 2003 relative à l'éloignement de familles avec enfant(s) scolarisé(s) de moins de 18 ans – Intervention des services de police dans les écoles, M.B. 13 juni 2003
- Question parlementaire n°171 de M. François-Xavier de Donnée du 6 février 2004, Réponse n° QRVA 51 027 du 05 avril 2004.

Jurisprudence

- Corr. Bruxelles, 17 fév. 1997, J.P. 1997, Liv. 322-28, note Preumont M.

Doctrine

- Asquith, S. , *Aperçu général du phénomène des enfants de la rue - enfants dans les rues en Europe centrale et orientale. Enfants de la rue, enfants dans la rue . Un programme commun de la Fondation Roi Baudouin en partenariat avec la Banque mondiale*, 1999.
- Beersmans, D., Devolder, G., Janssens, K., Machiels, T. & J., Michels, *Laat de was maar hangen. Voyageurs en Zigeuners in de straat*. Antwerpen/Apeldoorn, Garant, 2002.
- Bruggen, W., *Roma in Vlaanderen. Minderheid onder de minderheden*. Vlaams Minderhedencentrum, 2004, inédit.
- ERIO, *Eu Ambassador advocates forced separation of Romani children from their parents*, (www.erionet.org/fresh.html).
- Joppart, C. , *Recherche relative au développement d'une réponse sociale à la question de la mendicité des enfants en Belgique*. Code, 2003. (www.lacode.be)
- Jourdan, L., *Chasse aux Tziganes en Suisse. Eugénisme en Europe dans l'entre-deux-guerres*, Le monde diplomatique, octobre 1999.
- PNUD, *The Roma in Central and Eastern Europe, Avoiding the Dependency Trap*, Bratislava, 2002.
- Tambour, L., *Les Tsiganes : une approche*, 2001.
- Vlaams Centrum Woonwagenwerk, *Tussen school en wagen. Onderwijs aan Voyageurs, Manoesjen en Roms*, 1998.

Annexe 6 Adresses utiles

Voici une liste non-exhaustive d'organisations ou de projets intéressants :

Organisations des Roms « zelforganisaties »

Comité pour l'Union du Rhom (C.U.P.R.)

Siège : rue du Progrès, 187 bte 22
1030 Bruxelles
02/203.71.87.
GSM : 0495/89.61.05.

Opré Roma vzw

Rue Jozef II, 73
9000 Gand
Tel : 0486/14.09.15
opreromavzw@yahoo.com
www.opreromavzw.centerall.com
Opre Roma « belangenbehartigen des Roms et est une organisation socio-culturelle
Roma Events (service culturel)
Romane Dzuvia (groupement de femmes)
Bachtale Chave (mouvement de jeunesse)

Romano Dzuvdipe

Imer Kajtazi
Kleine Hulft 72
9100 Sint Niklaas
03/765.07.27.
romano.dzuvdipe@skynet.be
Ou imer.kajtazi@skynet.be

Bruxelles

Arthis

33, Rue de Flandre
1000 Bruxelles
02/511.34.20.
arthis@skynet.be
www.skynet.be
Maison culturelle belgo-roumaine

Cellule Bruxelloise des gens du voyage et des Roms

Centre Régional d'Intégration Bruxelles Foyer
25, Rue des Ateliers
1080 Bruxelles
02/411.87.42.
Fax : 02/414.16.97.
koen.geurts@foyer.be ou annuska.bento@foyer.be
www.foyer.be
Travail de 1^e et 2^e ligne

Centre de soins préventifs reconnu par « Kind en gezin » en collaboration avec les médiateurs interculturels

Foyer vzw
Rue Mommaert, 22
1080 Bruxelles
02/410.75.81.

Personne de contact : Gabi Bala

Consultations prénatales et pour enfants avec des médiateurs interculturels, entre autre un médiateur Roumain et Albanais

Diogènes asbl

10, Place de Ninove
1000 Bruxelles
02 /502.19.35.

asbldiogenesvzw@hotmail.com

Travail de rue avec les habitants de la rue

RORA

Personne de contact : Wolf Bruggen

02/205.00.71

wolf.bruggen@vmc.be

Coordination bimensuelle sur les Roms à Bruxelles

Communauté française

Centre de médiation des gens du voyage de la Région Wallonne

1, rue de relis namurwes
5000 Namur
081/24.18.14.

cmgvrw@mlfbn.be

gensduvoyage@skynet.be

(Surtout avec les Gens du voyage)

Voix des Roms

34, rue du Potay
4000 Liège

voixdesroms@yahoo.com

04/237.04.38.

Personne de contact : Marie-Pierre Lahaye

Comité de belges et Roms en train de mettre en place une asbl

Acitivités socio-culturelles, actions vis-à-vis la gestion,...

Communauté flamande

Centre des Minorités Flamand VMC

Rue du Progrès

1030 Bruxelles

02/205.00.57. (Toon Machiels) ou 02/205.00.71. (Wolf Bruggen)

toon.machiels@vmc.be ou wolf.bruggen@vmc.be

www.vmc.be

Travail de 2^e ligne et 3^e ligne

De Acht

Van Daelstraat 35

2140 Borgerhout

03/270.33.03.

Personne de contact: Natasja Naegels

natasja.naegels@de8.be

Ondersteuningsteam

Van Daelstraat 32

2140 Borgerhout

03/270.33.31.

Personne de contact: Ann Huybrechs

ondersteuningsteam@antwerpen.be (à l'attention de Ann Huybrechs)

Pas (=Projet Antwerpse straatkinderen)

Kids steunpunt Zuid

Coebergstraat 35

2018 Anvers

03/270.33.31.

kids.steunpuntzuid@antwerpen.be

Pina –18

Prins Leopoldstraat 1

2140 Borgerhout

03/270.02.00.

pina-18@stad.antwerpen.be

Guidance des primo-arrivants mineurs vers l'enseignement

Accompagnement social de la famille

VISIeR

Oude Beurs 40

2000 Anvers

03/222.41.21.

Projet de musique dans des écoles avec des enfants Roms

PICO vzw

Mercatorstraat 75

9100 Sint-Niklaas

03/778.00.81.

Personne de contact: Imer Kajtazi

Niveau Européen

European Roma Information Office (ERIO)
Avenue Edouard Lacomble 17
1040 Bruxelles
02/733.34.62.